



**Un Plan directeur à l'attention des  
conseillers en matière de retour**

**Conseils aux victimes de  
traites d'êtres humains et  
aux personnes vulnérables  
aux traites et à l'exploitation  
d'êtres humains**



Co-funded by the Asylum,  
Migration and Integration  
Fund of the European Union

Migration in Action  
Migratie in Beweging



**Un Plan directeur à l'attention des  
conseillers en matière de retour**

**Conseils aux victimes de  
traites d'êtres humains et  
aux personnes vulnérables  
aux traites et à l'exploitation  
d'êtres humains**

Author: Alexandra Malangone

Expert contributor: Grace Dafiell

Peer review and editing: Elena Petreska

ICMPD Team: Lamine Daffe, Melita Gruevska Graham, Elena Petreska.

ERRIN Team: Anke Mertens, Ana Paladi, Giulia Reccardini, Anna-Christina Winterstein

### **International Centre for Migration Policy Development (ICMPD)**

Gonzagagasse 1

A-1010 Vienna

Austria

[www.icmpd.org](http://www.icmpd.org)

International Centre for Migration Policy Development

All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, copied or transmitted in any form or by any means, electronic or mechanical, including photocopy, recording, or any information storage and retrieval system, without permission of the copyright owners.

Suggested Citation: ICMPD (2022). *Counselling Victims of Trafficking and People Vulnerable to Trafficking and Exploitation. Blueprint for Return Counsellors*  
Vienna: ICMPD.

This publication was made possible through support provided by the European Return and Reintegration Network (ERRIN) and is funded through the European Union Asylum, Migration and Integration Fund (AMIF)

This publication was produced with the financial support of the European Union. Its contents are the sole responsibility of ICMPD and do not necessarily reflect the views of the European Union. Responsibility for the information and views expressed in the document lies entirely with the author(s).

Layout by Marc Rechdane



Co-funded by the Asylum,  
Migration and Integration  
Fund of the European Union

Migration in Action  
Migratie in Beweging

# Sommaire

<b>Glossaire de termes</b>	<b>07</b>
<b>Liste des abréviations</b>	<b>15</b>
<b>1. Introduction</b>	<b>17</b>
Objectif du document du Plan directeur	17
Cadre de normes relatives aux droits de l'homme applicable à la planification et à l'exécution du retour de ressortissants de pays tiers vulnérables à l'exploitation, y compris les victimes de traites, vers le pays d'origine	18
Pourquoi les conseillers en matière de retour doivent-ils connaître le cadre des droits de l'homme ?	19
<b>2. Comprendre le trafic d'êtres humains et les vulnérabilités afférentes</b>	<b>21</b>
Qui sont les trafiquants ?	22
Qui sont les victimes ?	23
Comprendre les vulnérabilités en amont de l'expérience de la traite	23
Les différents types de vulnérabilités	24
Lien entre les systèmes d'asile, de traite et de retour : Améliorer l'identification et l'orientation initiales, élargir l'espace des procédures personnalisées et de l'identification des vulnérabilités	27
<b>3. Principes fondamentaux code de conduite en matière de conseils et de soins adaptés aux personnes traumatisées destiné à tous les professionnels travaillant avec des personnes vulnérables, y compris les victimes de traite</b>	<b>33</b>
PHASE PRÉCÉDANT LE RETOUR	
ÉTAPE 1 : <i>Établir le premier contact avec le rapatrié</i>	33
PHASE PRÉCÉDANT LE RETOUR	
ÉTAPE 2 : <i>Appliquer des principes thérapeutiques de base</i>	35
PHASE PRÉCÉDANT LE RETOUR	
ÉTAPE 3 : <i>Créer un climat de confiance</i>	40
PHASE PRÉCÉDANT LE RETOUR	
ÉTAPE 4 : <i>Rédiger un rapport sur les séances de conseil précédant le retour</i>	44
PHASE PRÉCÉDANT LE RETOUR	
ÉTAPE 5 : <i>Évaluer les vulnérabilités, risques et besoins des personnes</i>	45
PHASE PRÉCÉDANT LE RETOUR	
ÉTAPE 6 : <i>Définir des flux de travail opérationnels avec les professionnels dans le pays d'origine</i>	48

PHASE PRÉCÉDANT LE RETOUR	
ÉTAPE 7 : <i>Réaliser l'Évaluation des risques et des besoins en partenariat avec le pays d'origine</i>	51
Évaluation des risques et des besoins des adultes	52
Évaluation des risques et des besoins des enfants/jeunes en transition vers l'âge adulte	55
Évaluation des risques et des besoins des jeunes adultes	56
La médication culturelle fait partie intégrante des procédures de conseil	57
PHASE PRÉCÉDANT LE RETOUR	
ÉTAPE 8 : <i>Préparation du plan de réinsertion et obtention du consentement du rapatrié</i>	59
PHASE DE RETOUR	
ÉTAPE 9 : <i>Coordination du retour</i>	61
PHASE SUIVANT LE RETOUR	
ÉTAPE 10 : <i>Réinsertion dans le pays d'origine</i>	63
PHASE SUIVANT LE RETOUR	
ÉTAPE 11: <i>Suivi des programmes de réinsertion, suivi des cas et communications à leur sujet</i>	66
<b>4. les protocoles de partenariat opérationnel en tant que partie intégrante des piliers du retour des mécanismes d'orientation nationaux et transnationaux</b>	<b>69</b>
Qu'est-ce que le mécanisme national d'orientation (MNO) ?	69
Comment la coopération de multiples agences d'un MNO peut-elle être établie ?	70
<b>Bibliographie</b>	<b>75</b>

# Glossaire de termes

Pour les besoins du présent document, toutes les définitions et tous les termes se rapportent à leur utilisation dans le contexte de la traite et de l'exploitation d'êtres humains.

## **Asile**

Protection accordée par un gouvernement à une personne qui a quitté un autre pays afin d'échapper au risque d'être blessée.

## **Assistance**

Les mesures, programmes et services visant au rétablissement de victimes de traites peuvent inclure, sans s'y limiter : un logement approprié ; une assistance médicale, psychologique et matérielle ; des opportunités d'enseignement, de formation et d'emploi ; des conseils et une assistance juridiques. L'assistance peut être proposée par des organisations non gouvernementales, gouvernementales, internationales ou autres dans les pays de destination, de transit et d'origine et peut inclure un ou plusieurs services.

## **Catégories de personnes vulnérables**

Cela comprend : les mineurs, les mineurs non accompagnés, les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes enceintes, les parents isolés ayant des enfants mineurs, les victimes de traites d'êtres humains, les personnes gravement malades, les personnes souffrant de troubles mentaux et les personnes qui ont subi de la torture, un viol ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle, par ex. les victimes de mutilations génitales féminines.

## **Conseiller/Conseils en retour**

Les conseils en retour sont une approche permettant aux conseillers en retour d'engager une discussion avec les migrants au sujet d'un retour dans leur pays d'origine. En cas de décision de retour, et lors de celle-ci, ils reçoivent de l'aide pour organiser leur retour. Le Conseiller en retour est le coordonnateur de l'ensemble de la procédure de retour. L'objectif des conseils en retour est d'aider les migrants à prendre une décision en connaissance de cause au sujet de leur retour. Elle facilite aussi l'application des politiques migratoires en encourageant le retour volontaire et en garantissant le respect des procédures de retour.

## **Consentement éclairé**

Toute autorisation ou approbation libre, de plein gré d'une proposition ou demande sur la base de la connaissance de tous les faits, y compris une sensibilisation à tous les risques impliqués (dans la mesure où ils peuvent être connus) et à toutes les options afin de pouvoir prendre des décisions en connaissance de cause. Le partage d'informations est une composante essentielle du « consentement éclairé ».

## **Demandeur d'asile**

Une personne qui demande la protection internationale dans un pays autre que le sien face à une persécution ou une atteinte grave. Dans les pays dans lesquels des procédures individuelles existent,

un demandeur d'asile est une personne dont la demande n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive par le pays dans lequel elle l'a déposée. Tous les demandeurs d'asile ne seront pas forcément reconnus comme réfugiés, mais tout réfugié est initialement un demandeur d'asile.

### **Documents de voyage**

Tout document d'identification nécessaire pour voyager et entrer dans un autre pays (par ex. un passeport, une carte d'identité, un visa, etc.).

### **Document d'identité**

Un document personnel ou une carte fournissant des données d'identification (par ex. le nom, l'âge, la nationalité, l'adresse, etc.) d'une personne, en général délivré(e) par les autorités locales ou nationales.

### **Données à caractère personnel**

Informations directes ou indirectes permettant l'identification ou les données sensibles relatives à une personne identifiée ou identifiable.

### **Droits de l'homme**

Ce sont les droits et libertés fondamentaux et universels auxquels tous les êtres humains ont droit. Ils comprennent les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels que tous les États sont dans l'obligation de respecter dans leur totalité conformément aux normes communes ratifiées par la législation nationale et internationale.

### **Enfant**

Toute personne âgée de moins de 18 ans (parfois désignée par le terme de « mineur(e) »).

### **Enfant isolé et non accompagné (mineur)**

Un enfant qui est séparé d'un ou de ses deux parents et/ou autres proches et dont aucun adulte ne prend soin ni n'est, du fait de la loi ou de la coutume, chargé de le faire.

### **Évaluation des risques et des besoins**

Une procédure officielle pour identifier et évaluer les risques et les besoins associés à la situation de la victime d'une traite et au programme d'aide dans les pays d'origine et/ou de transit et de destination afin d'éliminer/réduire/répondre aux risques identifiés.

### **Exploitation**

Le fait d'utiliser quelqu'un ou quelque chose pour un avantage ou un profit personnel.

### **Gestionnaire de cas**

Le premier point de contact pour la victime d'une traite qui assure la coordination entre les services jugés nécessaires pour aider cette personne tout au long de la procédure d'orientation. Le gestionnaire de cas travaille avec une équipe de conseil multidisciplinaire composée d'autres professionnels lorsque des décisions au sujet d'un programme d'aide à chaque victime sont prises. Dans le cadre de la procédure de retour, un gestionnaire de cas doit être nommé à la fois dans le pays d'origine et dans le pays de destination afin de faciliter la communication entre les pays.



### **Intérêt supérieur de l'enfant**

Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est l'un des principes directeurs essentiels des droits de l'enfant (droit à la non-discrimination, intérêt supérieur, droit à la vie, à la survie et au développement et droit de participer ou droit d'exprimer ses opinions et de les voir pris en compte). Celui-ci est ancré dans l'art. 3 (1) de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) des Nations Unies et dans l'art. 24(2) de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Ces deux actes donnent aux enfants le droit que leur intérêt supérieur soit évalué et pris en compte en priorité lors de toutes les mesures ou décisions les concernant ou les affectant, qu'elles soient entreprises par des institutions de bien-être social, privées ou publiques, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs.

### **Mécanisme national d'orientation (MNO)**

Un cadre de coopération grâce auquel les acteurs publics satisfont à leurs obligations de protection et d'encouragement des droits de l'homme des victimes de traites en coordonnant leurs efforts en partenariat avec la société civile. Les MNO servent à l'amélioration des politiques et procédures nationales sur de nombreuses questions en lien avec la traite d'êtres humains comme les réglementations en matière de résidence et de retour, la rémunération et la protection des témoins. La structure d'un MNO variera en fonction de chaque pays, mais, les MNO doivent être conçus dans le but de formaliser la coopération entre les agences gouvernementales et les groupes non gouvernementaux qui s'occupent des victimes de traites.

### **Mécanisme transnational d'orientation (MTO)**

Les mécanismes et les systèmes conçus pour l'assistance générale et le soutien transnational ainsi que la protection des victimes de traites. Les mécanismes transnationaux d'orientation permettent la gestion de toute la procédure d'orientation depuis l'identification initiale, en passant par le retour et l'assistance entre les pays de transit, jusqu'au pays d'origine, et impliquent la coopération entre les différentes institutions gouvernementales et les acteurs non gouvernementaux. Les MTO peuvent impliquer une ou toutes les étapes de la procédure.

### **Migrant**

Alors qu'il n'existe aucune définition juridique officielle du terme de migrant international, la plupart des spécialistes conviennent qu'un migrant international est une personne qui change de pays de résidence habituelle, quel que soit la raison d'immigration ou son statut juridique.

### **Migrant en situation irrégulière**

Une personne qui n'est pas autorisée à entrer, séjourner ou travailler dans le pays de destination.

### **Motifs raisonnables de croire**

Décision prise par l'autorité compétente, habituellement dans le cadre du MNO après avoir identifié des signes qu'une personne puisse être la victime d'une traite, sur la base de la prépondérance des probabilités.

### **Passeur**

Toute personne qui commet ou est complice de ou qui ordonne à une autre personne de procéder à la traite d'un autre être humain (ou d'êtres humains) à des fins d'exploitation sous quelque forme que ce soit.

### **Pays de destination**

Le pays qui est la destination ultime d'une victime d'une traite (également appelé « pays de renvoi », « pays de destination » ou « pays d'accueil »).

### **Pays de transit**

Le pays par lequel voyage la victime d'une traite pour atteindre sa destination finale.

### **Pays d'origine**

Le pays duquel vient la victime d'une traite (également appelé « pays de retour »)

### **Personne faisant l'objet d'une traite/Victime d'une traite**

Une personne qui a subi une traite d'êtres humains et pour laquelle il existe des motifs raisonnables de croire que cette traite existe. Les termes de « personne faisant l'objet d'une traite » et « victime d'une traite » se rapportent à des personnes qui remplissent les conditions requises pour être considérées comme des victimes de traites conformément au Protocole des Nations Unies relatif à la traite de personnes (Art. 3) et/ou à la législation nationale correspondante. Le terme de victime d'une traite est aussi utilisé pour reconnaître l'expérience de traite subie par une personne comme étant centrale et nécessitant une réparation. Pour de nombreuses personnes, le terme de « victime » implique le fait d'être impuissant et de construire l'identité autour de la victimisation de la personne. Cependant, du point de vue des droits de l'homme, le terme « victime » est important, car il désigne l'atteinte subie et le besoin de réparation.

### **Personne victime d'une traite aidée**

Une personne qui a été identifiée comme faisant l'objet d'une traite et qui a convenu d'accepter l'aide d'une organisation non gouvernementale, gouvernementale, internationale ou autre.

### **Personnes vulnérables aux traites et à l'exploitation d'êtres humains**

Une personne dont la probabilité à faire l'objet d'une traite d'êtres humains est élevée du fait de traits/caractéristiques/conditions personnels, en interaction avec des facteurs contextuels et situationnels en évolution constante et de façons spécifiques.

### **Plans de gestion des risques**

Un plan qui décrit les étapes et les mesures qui devront être prises afin de réduire les risques au minimum et gérer efficacement les mesures prévues pour la victime d'une traite. Le plan devrait être régulièrement revu et mis à jour.

### **Premier point de notification**

Institutions/organisations qui ont le rôle de points centraux d'information, orientation et assistance initiale et qui peuvent souvent repérer les signes de traite et vulnérabilités en lien avec une traite.

### **Prestataires de services**

Organisations et particuliers qui assurent une ou plusieurs mesures de soutien et d'assistance destinées aux victimes de traites. Ces prestataires de services peuvent comprendre des travailleurs sociaux, des psychologues, le personnel de refuges, le personnel médical ou les professionnels du droit, d'organisations non gouvernementales (ONG), d'organisations internationales (OI) et de gouvernements.

### **Programme d'assistance individuelle (PAI)**

Un accord écrit conjointement élaboré par les parties prenantes chargées du cas et la victime d'une traite qui bénéficie de l'assistance, dans lequel les objectifs, les activités et les services adaptés aux besoins de la personne sont clairement définis.

### **Protection : Réduire les dommages et assurer la sécurité**

Un composant essentiel de tout programme d'assistance pour garantir la sécurité physique de la victime d'une traite, mais également protéger ses perspectives d'intégration sociale dans le pays d'origine, de destination ou dans un pays tiers.

### **Protocoles de partenariat opérationnel (aussi appelé PPO)**

Un ensemble d'instructions pas-à-pas pour aider des professionnels à effectuer des opérations de routine.

### **Rapatrié(e)**

Ce terme s'applique aux ressortissants étrangers rapatriés en général ou aux victimes de traites en provenance du pays dans lequel elles ont été identifiées comme des victimes de traites vers leur pays d'origine. La procédure peut être volontaire, contrainte et assistée ou, autrement, contrainte et non assistée.

### **(Ré)insertion**

La procédure qui garantit que les victimes de traites ont les opportunités et ressources nécessaires leur permettant de participer à la vie économique et sociale et de s'assurer un niveau de vie considéré comme acceptable dans la société dans laquelle elles vivent. Grâce à cette procédure, les groupes vulnérables (dans le cas présent, les victimes de traites) ont accès à l'enseignement, la formation, l'emploi, le logement, les services collectifs et l'assistance sanitaire. Un programme de réinsertion peut se tenir soit dans le pays d'origine, soit dans le pays de destination dans le but d'assurer la pleine intégration sociale.

### **Résilience**

La capacité à résister aux traites et aux abus<sup>1</sup>

### **R ressortissant d'un pays tiers (dans le contexte de l'UE)**

Toute personne qui n'est pas un citoyen de l'Union européenne au sens de l'article 20(1) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui n'est pas une personne jouissant du droit à la libre circulation de l'Union européenne, tel que cela est défini à l'article 2(5) du règlement (UE) 2016/399 (code frontières Schengen).

### Rétablissement

La procédure suivant laquelle le bien-être psychologique, social et physique de la victime d'une traite est stabilisé et rétabli.

### Retour

Rentrer dans son pays et/ou sa communauté d'origine. Dans le contexte d'un travail de lutte contre la traite d'êtres humains, le retour implique non seulement le transport physique d'une victime de traite, mais également des mécanismes afin de garantir que le retour est volontaire, assisté, sûr et se fait dans le respect de la dignité.

### Retour forcé/expulsion

Le fait d'expulser ou renvoyer un ressortissant étranger en situation irrégulière soit vers le pays d'origine soit vers un pays tiers. Dans certains cas, les migrants sont renvoyés par la force ou d'autres formes de coercition sont utilisées. Il s'agit de l'application d'une obligation de retour, notamment par le transport du rapatrié vers un pays tiers.

### Retour volontaire

Le concept de retour volontaire peut être défini comme le retour assisté ou indépendant dans le pays d'origine, de transit ou dans un autre pays tiers sur la base du plein gré.

### Réunification familiale

Le fait de réunir la victime d'une traite avec sa famille après avoir réalisé une évaluation complète des risques. Cela doit être fait avec le consentement de la victime d'une traite et devra être considéré comme un moyen de réaliser ou rétablir l'intégration sociale de la victime d'une traite à long terme. Pendant la procédure, des visites de suivi devront être réalisées afin de suivre à la fois l'intégration sociale de la personne dans la famille et également pour s'assurer qu'il n'y a aucun risque d'une nouvelle traite.

### Traçage de la famille

La procédure visant à identifier la famille de la victime d'une traite aidée lorsque cette dernière n'est pas en mesure de la contacter ou de l'atteindre. Les procédures de traçage de la famille devront être mises en place uniquement si la victime d'une traite exprime son souhait de retourner chez elle et de rester avec sa famille. Dans le cas d'un enfant victime d'une traite, la famille devra être tracée uniquement lorsque cela relève de l'intérêt supérieur de l'enfant étant donné que c'est parfois la famille qui est responsable de la traite. Le traçage de la famille peut impliquer diverses institutions gouvernementales et non gouvernementales.

### Travail forcé

Il est défini par la Convention concernant le travail forcé ou obligatoire, 1930 (n° 29) de l'OIT comme étant « *tout travail ou service exigés d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lesquels ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.* ».

**Tuteur (légal)**

La personne qui assume la responsabilité (juridique) principale du bien-être d'un enfant et coordonne les efforts de toutes les agences impliquées afin de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant. Cette personne agit aussi au titre de gestionnaire de cas en cas d'orientation d'enfants victimes de traites.

**Vulnérabilité**

La probabilité qu'une traite (ou d'autres abus) ait lieu sur la base de certains facteurs qui font que certaines personnes, dans certaines circonstances, peuvent faire l'objet de traites.



# Liste des abréviations

<b>CdE</b>	Conseil de l'Europe
<b>CE</b>	Commission européenne
<b>CEDH</b>	Cour européenne des droits de l'homme
<b>DIS</b>	Détermination de l'intérêt supérieur
<b>ERRIN</b>	European Return and Reintegration Network (Réseau européen pour le retour et la réinsertion)
<b>ICMPD</b>	International Centre for Migration Policy Development (Centre international pour le développement des politiques migratoires)
<b>MNO</b>	Mécanisme national d'orientation
<b>MTO</b>	Mécanisme transnational d'orientation
<b>OI</b>	Organisation internationale
<b>ONG</b>	Organisations non gouvernementales
<b>OSCE/BIDDH</b>	Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe/Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme
<b>PE</b>	Protocole d'entente
<b>PON</b>	Procédure opérationnelle normalisée
<b>PPO</b>	Protocole de partenariat opérationnel
<b>RVA</b>	Retour volontaire assisté
<b>SIPPS</b>	The Systemic Investigation, Protection and Prosecution Strategy (la Stratégie systémique d'enquête, protection et poursuite)
<b>UE</b>	Union européenne
<b>VdT</b>	Victime d'une traite





# 1. Introduction

La *Stratégie 2021 de l'Union européenne (UE) sur le retour et la Réintégration*<sup>2</sup> encourage le retour volontaire et la réinsertion dans le cadre d'un système de retours commun à l'UE. Pour être efficace, un système commun de retours doit se composer de structures plus solides au sein de l'UE grâce au renforcement du cadre juridique et opérationnel. Cela permettra de mettre en place des procédures de retour simples et justes qui respectent les droits fondamentaux conformément à la *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*<sup>3</sup>, et une gouvernance renforcée au niveau de l'UE et au niveau national, tel que cela est proposé dans le *Nouveau pacte sur la migration et l'asile*.<sup>4</sup> **Des conseils efficaces en matière de retour sont essentiels pour renforcer les liens entre les phases précédant et suivant l'arrivée et faire en sorte que la réinsertion de la ou des personnes dans son/leur pays d'origine soit une réussite.** Par conséquent, la procédure de retour doit être associée à une coopération plus efficace avec les pays partenaires en matière de retour, de réadmission et de réinsertion.

Afin d'améliorer la qualité des conseils en matière de retour, la Commission européenne (CE) a défini un cadre européen sur le retour dans le cadre du Réseau européen des migrations qui fournit des orientations aux organisations des États membres pour la création, la gestion et le développement de structures pour les migrants qui souhaitent rentrer. Ce cadre sert de référence pour la création de programmes de retour nationaux en gérant les défis associés et en encourageant les bonnes pratiques.

Cependant, la *Stratégie 2021 de l'Union européenne sur le retour et la réinsertion* **ne traite pas spécifiquement du retour et de la réinsertion des victimes de traites ou des personnes vulnérables aux traites et à l'exploitation.** L'outil d'aide du document de travail du personnel de la Commission sur le cadre de l'Union européenne en matière de conseils au retour et de réinsertion<sup>5</sup> indique que **lors de la gestion de cas vulnérables, un manque de coopération et de partage des informations entre les différentes organisations participant à la procédure de retour peut faire courir un plus grand risque de vulnérabilité à la personne.** Étant donné que la traite d'êtres humains est en elle-même une forme de violence psychologique, physique ou sexuelle, les victimes de traites/personnes faisant l'objet d'une traite et les personnes vulnérables aux traites et à l'exploitation du fait de leurs vulnérabilités personnelles entrent dans le champ d'application du cadre de l'Union européenne sur l'aide au retour et à la réinsertion. Il est donc crucial de **mettre en place des canaux efficaces de communication et de partage des informations entre les prestataires lors de chaque étape de la procédure de retour.**

## Objectif du document du Plan directeur

C'est dans ce contexte que le document du Plan directeur a été rédigé. Son objectif est de fournir **aux conseillers de l'UE en matière de retour et aux autres professionnels de première ligne des outils et des conseils pratiques pour travailler avec les personnes vulnérables comme les victimes de traites.** L'objectif spécifique du Plan directeur est le suivant :

- **Améliorer les connaissances des conseillers de l'UE en matière de retour et des autres professionnels de première ligne au sujet de la traite d'êtres humains** et la procédure de détection des signes suggérant une éventuelle situation de vulnérabilité à l'exploitation et/ou à la traite parmi les rapatriés ;
- **Améliorer les compétences des conseillers de l'UE en matière de retour et des autres professionnels de première ligne en ce qui concerne** les évaluations des risques et des besoins des victimes de traites/personnes vulnérables aux traites et à l'exploitation **avant le retour** ;
- **Améliorer la communication et les pratiques de coordination entre les acteurs concernés dans les** pays de l'UE et les pays d'origine **avant, pendant et après la période du retour**, comme : coopération lors des procédures d'évaluation des risques et besoins des personnes vulnérables/victimes de traites ; adaptation de programmes de réinsertion personnalisés ; et évaluations de l'intégration sociale.

Le document du Plan directeur a été rédigé dans le cadre du projet pilote suivant : *Strengthening the Provision of Support for Reintegration of Vulnerable Persons, including Victims of Trafficking, returning to Nigeria (PROSPECT, renforcez l'offre d'assistance pour la réinsertion des personnes vulnérables, comme les victimes de traites retournant au Nigeria)*, financé par le European Return and Reintegration Network (ERRIN) et mis en place par le partenaire de mise en application d'ERRIN, le International Centre for Migration Policy Development (ICMPD). Le projet *PROSPECT* a pour objectif de renforcer la réinsertion des rapatriés vulnérables retournant au Nigeria en créant des liens entre les prestataires de services d'ERRIN chargés de la réinsertion et les autres organisations concernées au Nigeria qui fournissent des services essentiels. Le projet vise les conseillers de l'UE en matière de retour et les prestataires de services de première ligne au Nigeria qui s'occupent des rapatriés après leur arrivée afin d'encourager le partage d'informations sur les techniques de retour et la façon de réaliser des évaluations des risques et des besoins pour les personnes vulnérables, comme les victimes de traites.

## **Cadre de normes relatives aux droits de l'homme applicable à la planification et à l'exécution du retour de ressortissants de pays tiers vulnérables à l'exploitation, y compris les victimes de traites, vers le pays d'origine**

Les États ont la responsabilité de fournir une protection à toutes les personnes sur leur territoire ou relevant de leur juridiction conformément à leurs obligations dans le cadre du droit international. Toutes les personnes, quels que soient leurs motivations et leur statut juridique, possèdent des droits fondamentaux au regard du droit international. En plus de ces droits fondamentaux, des catégories spécifiques de personnes déplacées comme les réfugiés, les apatrides, les victimes de traites et les enfants, ont des droits supplémentaires conformément aux cadres internationaux, régionaux et nationaux conçus pour répondre à leurs besoins spécifiques de protection. Les États ont aussi un « **devoir d'enquête indépendante** », **c'est-à-dire le devoir de déterminer si le retour de la personne concernée aura pour conséquence une violation du principe de non-refoulement** dans le cadre du droit international des réfugiés et des droits de l'homme internationaux, **lorsque l'état sait ou doit savoir qu'une personne a besoin de protection.**



### **Droits fondamentaux/principes généraux du droit européen applicable dans le contexte du retour**

- ✓ Interdiction de **non-refoulement** (Article 19, Charte de l'UE<sup>6</sup>)
- ✓ Interdiction des **expulsions collectives** (Article 19, Charte de l'UE<sup>7</sup>)
- ✓ Interdiction de **l'esclavage, du travail forcé et de la traite d'êtres humains (TEH)**
- ✓ (Article 5, Charte de l'UE<sup>8</sup>)
- ✓ **Droit d'asile** (Article 18, EU Charter<sup>9</sup>)
- ✓ L'intérêt supérieur de l'enfant<sup>10</sup>

**Le non-refoulement** est un principe fondamental du droit international des droits de l'homme qui interdit à dans lequel ils seraient probablement en danger de persécution ou d'atteinte grave. Il s'applique, quel que soit le statut migratoire de la personne, dans tous les contextes, y compris dans les situations d'afflux massif.

## **Pourquoi les conseillers en matière de retour doivent-ils connaître le cadre des droits de l'homme ?**

Les conseillers en matière de retour font partie des professionnels grâce auxquels l'État **assume son obligation positive de garantir que lors du retour, les droits fondamentaux inscrits dans le droit européen et international seront (continueront à être) respectés pour les rapatriés.**

Il se peut que les conseillers en matière de retour soient les dernières parties prenantes de toute la chaîne d'acteurs qui répondent aux besoins de protection spécifiques des personnes, comme celles qui ont fait l'objet d'une traite ou qui peuvent être vulnérables aux traites et à l'exploitation. Dans le contexte du « devoir d'enquête indépendante » d'un État (voir ci-dessus), les conseillers en matière de retour travaillent avec les migrants qui ont reçu une décision de retour avant leur retour, mais également avec les migrants en situation irrégulière qui ne sont pas encore connus des autorités. Ils peuvent repérer des vulnérabilités liées aux traites et identifier des motifs raisonnables permettant de croire que la personne a fait l'objet d'une traite.



### **Lors de la procédure préalable au retour, les conseillers en matière de retour peuvent :**

- ✓ Détecter/identifier de victimes de traites préalablement non identifiées ;
- ✓ Rencontrer des personnes qui ont déjà été identifiées et aidées dans le contexte de cadres nationaux de lutte contre la traite ;
- ✓ Nouer le dialogue avec des personnes qui ont peur de faire l'objet d'une traite dans leur pays d'origine si elles y retournent et qui ont éventuellement identifié une raison particulière justifiant leur inquiétude ;

**La période de rétablissement et de réflexion** est une durée suffisante (30 jours minimum) pour permettre à la personne au sujet de laquelle il existe des motifs raisonnables de penser qu'elle a fait l'objet d'une traite de se rétablir, d'échapper à l'influence des trafiquants/exploiteurs et de prendre une décision et toute connaissance de cause au sujet des prochaines étapes dans le respect total des normes des droits de l'homme internationaux.

- ✓ Rencontrer les personnes qui peuvent avoir été impliquées dans des procédures pénales à l'encontre de trafiquants dans le pays de retour ou dans un autre pays de l'UE.

Dans de telles situations, les conseillers en matière de retour doivent prendre des mesures pour accorder une période de rétablissement et de réflexion aux personnes qui ont besoin de préparer correctement leur retour.

Les conseillers en matière de retour assurent le rôle de point de protection vers lequel les personnes qui peuvent avoir fait l'objet de traites et celles qui sont vulnérables aux traites et à l'exploitation retourneront dans la dignité sans craindre les représailles ou de faire l'objet d'une nouvelle traite dans leur pays d'origine. Ils sont au centre de la création des programmes de réinsertion personnalisés avant que la personne ne quitte le pays européen. Ils accomplissent leur devoir en nouant le dialogue et en se coordonnant avec les rapatriés et victimes vulnérables et avec les autres partenaires/organisations au niveau national, et dans les pays d'origine. Cette procédure ne doit pas se faire au détriment de la garantie que les personnes qui ont fait l'objet d'une traite ou qui peuvent en faire l'objet soient protégées de toute autre atteinte comme des représailles ou une nouvelle traite. Si cela était le cas, renvoyer des victimes de traites et des personnes vulnérables à l'exploitation serait une violation des obligations juridiques européennes et internationales.<sup>11</sup> Les infographies ci-dessous illustrent le rôle que l'on attend que les conseillers en matière de retour jouent afin de garantir le retour en toute sécurité, dans la dignité et volontaire des victimes de traites et des personnes vulnérables aux traites.

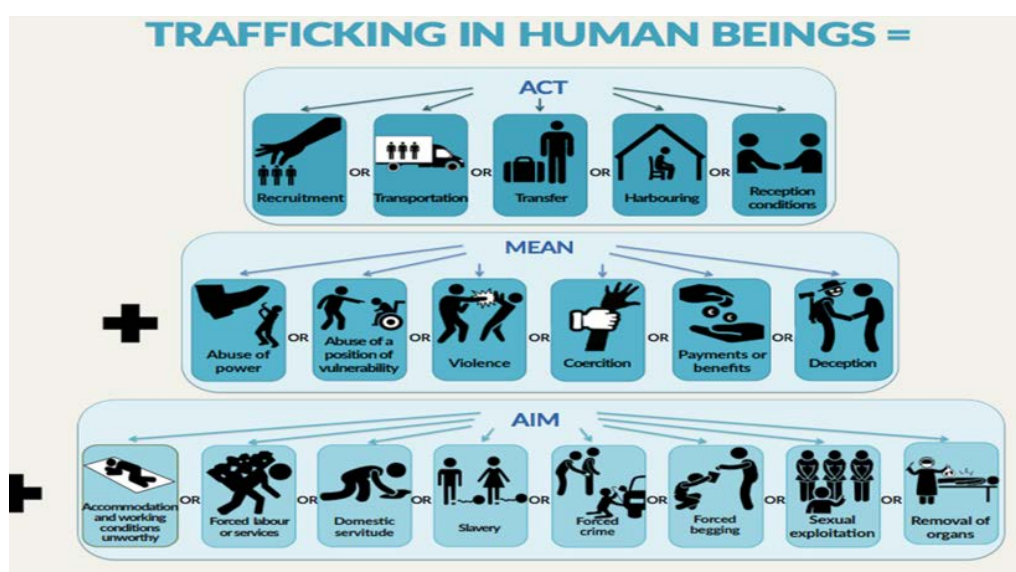


## 2. Comprendre le trafic d'êtres humains et les vulnérabilités afférentes

Cette partie a pour objectif d'offrir aux conseillers en matière de retour une compréhension plus nuancée des complexités de la traite d'êtres humains allant au-delà des définitions fournies par les actes légaux et les documents de politique.

La définition de la traite comprend trois éléments différents : Acte, moyen et but.

La traite d'êtres humains (TEH)<sup>12</sup> est le **recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, comprenant l'échange ou le transfert de contrôle (ACTE)** de personnes, au **(MOYEN)** de **la menace ou de l'utilisation de la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité ou en donnant ou recevant des paiements ou des avantages** pour obtenir le d'une personne ayant le contrôle d'une autre personne, **dans un (BUT) d'exploitation**.



Source : Traite des êtres humains, Conseil irlandais de l'immigration

**Une position de vulnérabilité** signifie une situation dans laquelle la **personne concernée n'a aucun choix réel ou acceptable autre que de se soumettre à l'abus** en question. L'exploitation comprendra au minimum : l'exploitation de la prostitution d'autres ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, travail ou services forcés, y compris la mendicité, l'esclavage ou des pratiques proches de l'esclavage, la servitude ou l'exploitation d'activités criminelles ou le prélèvement d'organes.

**Le consentement d'une victime d'une traite d'êtres humains** à l'exploitation, prévue ou avérée, **sera non pertinent si un de ces moyens (d'exploitation) a été utilisé**. Lorsque la situation implique un **enfant**, il s'agira d'un délit punissable de traite d'êtres humains même si aucun de ces moyens n'a été utilisé. Enfant fait référence à toute personne âgée de moins de 18 ans.<sup>13</sup>

## Qui sont les trafiquants ?

Les trafiquants vont d'acteurs isolés à des réseaux à structure souple et à des organisations criminelles très complexes intervenant au niveau international. Ils entament souvent une relation amoureuse avec leurs victimes avant de les forcer à ou de les entraîner vers la prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, travail forcé ou pour commettre des activités criminelles. Les trafiquants trompent leurs victimes par de fausses promesses de travail, une meilleure vie ou une possibilité d'immigration/obtention de nationalité régulière. Les parents ou d'autres membres de la famille et/ou des connaissances peuvent aussi être des trafiquants qui forcent ou trompent la victime pour l'exploiter sexuellement ou pour une autre forme d'exploitation.

**Une tactique courante des trafiquants consiste à piéger et manipuler des personnes pour les faire entrer dans un cycle d'abus et de dépendance à plusieurs niveaux afin de les exploiter.** Typiquement, ils introduisent une dépendance émotionnelle chez la victime en lui offrant une aide, de l'amour, de l'affection, un sentiment de lien, un encouragement et du soutien. Ils sont capables de tout lorsque la victime n'est pas conciliante, a échoué d'une façon ou d'une autre ou simplement pour l'inciter à faire encore plus ce que les trafiquants veulent.<sup>14</sup> Parfois, la dépendance de la victime à l'égard du trafiquant peut avoir un rapport avec le fait qu'elle a l'impression que le trafiquant lui offre une protection ou est lié à sa substance. Pendant un certain temps, les trafiquants vont isoler la personne de ses réseaux habituels de soutien et utiliser de plus en plus de techniques de coercition psychologique et physique. Ils prennent de plus en plus le contrôle de l'argent, des autres ressources et des mouvements de la victime. **La domination est totale lorsque le trafiquant contrôle chaque aspect de la vie de la victime au point qu'il n'a même plus besoin d'être physiquement présent. La victime peut être simultanément terrifiée et dépendante du trafiquant, ce qui conduit à un attachement paradoxal à l'auteur.**



Les trafiquants inspirent la peur et exploitent les vulnérabilités de leurs victimes tout en les convaincant et les manipulant afin qu'elles croient qu'elles transgressent la loi et, par conséquent, soient incapables de rechercher l'aide ou la protection des autorités. Le motif principal des trafiquants est le gain financier.

## Qui sont les victimes ?

**La traite d'êtres humains est causée et exacerbée par les structures de la disparité socio-économique, les opportunités professionnelles limitées, le manque d'un minimum vital, les inégalités d'enseignement et la discrimination.** Les victimes peuvent faire l'objet d'une traite pendant quelques jours, semaines ou années. La personne **peut avoir, par exemple, fait l'objet d'une traite sur le territoire national ou peut avoir échappé à ses trafiquants et s'être enfuie à l'étranger** pour rechercher une protection internationale. La personne concernée **peut ne pas avoir fait l'objet d'une traite, mais avoir peur de devenir victime d'une traite** et a, par exemple, fui à l'étranger à la recherche d'une protection internationale.



Idées fausses courantes :<sup>15</sup> Les victimes de traite ne demanderont pas immédiatement de l'aide ou une assistance et s'identifieront extrêmement rarement comme des victimes d'un crime. Il existe de multiples raisons à cela, comme un manque de confiance dans les autorités pour les protéger ; la culpabilisation ; le fait de penser que personne ne les croira ; ou les restrictions spécifiques que les trafiquants leur imposent sur leur façon de se comporter lorsqu'elles parlent à des représentants de la loi ou à des prestataires de services sociaux. Même lorsque, par exemple, elles racontent leur histoire au cours d'entretiens, les victimes de traite peuvent justifier que leurs actions relevaient de leur choix seul ou d'une question de volonté propre. Il est important d'éviter, lors de la première rencontre, de porter un jugement rapide sur le fait que la personne est victime d'une traite ou non. **Personne ne consent à faire l'objet d'une traite ! Une personne peut consentir à se retrouver dans une situation particulière, mais en aucun cas elle n'acceptera une violation de ses droits !** Les conseillers en matière de retour doivent gagner la confiance avec patience en utilisant des techniques d'entretien adaptées aux personnes traumatisées afin d'en apprendre plus sur les antécédents de la personne et sur ce qu'elle a traversé.

Les victimes de traite sont souvent arrêtées, détenues, accusées, condamnées et, dans certains cas, emprisonnées ou déportées sans jamais être identifiées comme des victimes. Les ressortissants étrangers victimes en situation d'immigration illégale font face au risque supplémentaire de passer à travers les failles de systèmes dépassés et surchargés qui manquent souvent de tenir compte des circonstances individuelles. Même là où des systèmes de triage ont été mis en place, différents facteurs comme le traumatisme, les barrières de la langue et de la communication, la peur des autorités ou la peur de représailles peuvent empêcher d'identifier des victimes.

## Comprendre les vulnérabilités en amont de l'expérience de la traite



Quels sont les facteurs qui peuvent faire que certaines personnes vont faire l'objet d'une traite ? Comment le contexte et les caractéristiques et circonstances individuelles d'une personne interagissent-ils et augmentent-ils sa vulnérabilité à faire l'objet d'une traite ou inversement ? Il est important de se souvenir que **les causes principales de la traite sont les mêmes que celles d'une nouvelle traite.**<sup>16</sup> La vulnérabilité est liée à la probabilité que la traite/l'exploitation et l'abus se produiront.<sup>17</sup>

## Pourquoi est-il important de comprendre les facteurs qui font que des personnes vulnérables deviennent des victimes de la traite ?

Une bonne compréhension des facteurs de vulnérabilité liés à la traite au stade préalable au retour permet aux conseillers en matière de retour de bien les identifier et d'agir sur ceux-ci.

Une compréhension totale des différents facteurs qui déterminent la vulnérabilité à la traite lors de la phase précédant le retour permettra aux conseillers en matière de retour d'identifier correctement les principaux problèmes et de les prendre en compte lorsqu'ils prennent contact avec les partenaires nationaux (par ex. dans le système d'asile, le système de lutte contre la traite, les services sociaux, la protection de l'enfance et les unités de police dédiées à la TEH) et avec leurs collègues des pays d'origine. Ces connaissances seront aussi utiles pour fournir des informations dans le cadre des évaluations des risques et des besoins qu'ils rédigent afin de suggérer des options de réinsertion avant le retour d'une personne.

### Quel est l'objectif ?

L'objectif ultime du travail réalisé par les conseillers en matière de retour est d'empêcher que quelqu'un fasse l'objet d'une traite ou d'une nouvelle traite et souffre d'autres atteintes après le retour.

### Les différents types de vulnérabilités

#### ***Vulnérabilité à la pauvreté, aux difficultés, à l'adversité***

**Un passé de misère, de pauvreté et d'adversité cyclique/générationnel est dominant chez les victimes de traite, car ce type de passé est souvent le contexte d'une combinaison de vulnérabilités liées qui augmentent les risques de faire l'objet d'un trafic.<sup>18</sup>** Les facteurs qui peuvent conduire des

individus à être particulièrement vulnérables à la manipulation par des trafiquants sont les suivants : pauvreté et attentes de progression sociale ; exclusion ou marginalisation ; discrimination ; manque de soin parental ; négligence ; violence domestique ; violence sexuelle ou abus caractérisé dans la famille ; pratiques culturelles dangereuses comme la mutilation génitale féminine, le mariage forcé ou dans le contexte de formes modernes de traite d'enfants. La traite d'êtres humains peut aussi prospérer lorsque la capacité d'application de la loi est faible par rapport à la prédation

criminelle visant les groupes vulnérables, surtout les femmes et les enfants. Les victimes peuvent ne pas bénéficier de la protection de leur famille (au sens large) ni de leur communauté ce qui, dans les sociétés patriarcales, peut aider à les protéger des trafiquants. Cependant, les victimes peuvent faire l'objet d'une traite de la part des membres de leur propre famille. Les familles peuvent être

L'imposition d'une servitude pour dettes sur des familles entières est très importante dans les cas de traite. Le concept de « servitude pour dettes » est fort et les personnes sont dans l'obligation de rembourser des dettes aux trafiquants pour leur propre bien et celui de leurs familles, pendant de nombreuses années après avoir échappé à leur contrôle. Cela augmente leur risque d'autre traite, y compris par de nouveaux auteurs qui **manipulent** en jouant sur leur peur d'être incapables de rembourser.



impliquées de façon intentionnelle ou être les complices d'une traite. La pression des pairs est un facteur incitatif important, surtout si les autres semblent avoir « réussi » et qu'il y a un afflux dans une communauté d'une main-d'œuvre passagère possédant des espèces qui a réussi à faire des bénéfices ou est perçue comme ayant fait des bénéfices en migrant en Europe.

***La vulnérabilité due aux normes socioculturelles, aux rôles attribués en fonction du genre, le contexte familial, la stigmatisation et la marginalisation au sein de la communauté***

Comprendre les attentes liées à la mobilité géographique en lien avec la façon dont certaines cultures croient que cela garantit une ascension sociale (comme celles d'Afrique subsaharienne), est fondamental pour comprendre les vulnérabilités préexistantes dues aux normes socioculturelles. Les études récentes sur la déportation de femmes vers le Nigeria mettent l'accent sur la façon dont la déportation et la stigmatisation du retour les mains vides sont intimement liées avec le genre, la parenté et la morale.<sup>19</sup> Dans le contexte précédant le retour, il est crucial de comprendre **comment l'individualisation de l'échec ajoute à la stigmatisation et sape les réseaux d'assistance des rapatriés dans certaines sociétés**. La marginalisation et l'exclusion peuvent être dues à la race, au genre, à la caste, à l'ethnie, à la culture, à la religion, à l'identité ou l'orientation sexuelle, à des circonstances/un statut socio-économiques, à des situations d'endettement, au fait d'être associé à la criminalité, à l'abus de substance, au fait d'être né hors mariage ou de ne pas répondre aux attentes attribuées aux normes sociales et culturelles.

***Vulnérabilité due à l'état de santé, à des blessures et des handicaps***

Les victimes peuvent présenter **des handicaps mentaux ou physiques, des maladies et des états de santé préexistants que les trafiquants peuvent exploiter**. Dans certains cas, les victimes d'une traite ont des difficultés d'apprentissage qui peuvent les rendre moins capables d'évaluer et de peser les risques que les autres présentent pour eux. Les victimes peuvent (aussi) avoir des problèmes cognitifs, des problèmes de santé mentale, d'autres handicaps ou maladies qui sont tabous dans certaines communautés ou qui ont pour conséquence une discrimination et la stigmatisation. Ces facteurs renforcent donc leur vulnérabilité à la traite. S'attaquer aux problèmes de santé psychologique en tant que norme dans certaines sociétés peut consister à suggérer à quelqu'un de « grandir » ou de prier Dieu ou de se tourner vers la spiritualité plutôt que de fournir une assistance et des services pour l'aider. L'assistance psychologique pour s'attaquer à la dépression est une pratique acceptée dans certaines sociétés, comme en Occident, mais qui peut être un tabou dans d'autres, et les professionnels sur le terrain doivent le savoir. Les maladies et les affections qui sont stigmatisées peuvent comprendre, par exemple, le SIDA/VIH, l'albinisme, l'épilepsie et les problèmes psychologiques. C'est particulièrement le cas dans les pays dans lesquels les ressources et les services médicaux sont limités et/ou dans les contextes dans lesquels certaines maladies sont associées à des croyances surnaturelles.<sup>20</sup>

***La vulnérabilité spécifique des enfants***

**Les enfants sont plus vulnérables que les adultes du fait de leur manque d'expérience de la vie, de leur stade de développement et de leur immaturité émotionnelle**. Ceux qui ne bénéficient pas de soins familiaux sûrs et appropriés, comme les enfants non accompagnés et isolés, sont des cibles faciles pour les trafiquants qui voient leur jeune âge comme un bien vendable contre un bénéfice à long terme. Les trafiquants s'attaquent aux enfants et aux jeunes qui ont traversé des expériences

difficiles au cours de leur enfance et dont les besoins primaires ne sont pas satisfaits comme ceux qui sont orphelins ou qui vivent dans la rue et les enfants déscolarisés ou harcelés.

### ***Vulnérabilité due à un changement de circonstances ou situation personnelles<sup>21</sup>***

Cela peut comprendre **une combinaison de facteurs** comme : la perte de la protection familiale (surtout dans le cas d'enfants et de jeunes adultes) ; une baisse de la sécurité et de la stabilité ; la perte d'un foyer, de la richesse, d'un emploi ou d'une profession. Un changement de circonstances peut être causé par différents facteurs comme : **la perte d'une activité générant des revenus** (du fait de la maladie, de la perte d'un proche, de la distance ou de la fin d'une relation, etc.) ; **l'interruption des relations sociales** (relation avec des proches, tel que cela peut arriver suite à un retour/une déportation) ; **les catastrophes naturelles** (pandémies, tremblements de terre, ouragans, inondations, sécheresse, etc.) ; **des violations des droits de l'homme** (persécution, torture et traitement inhumain et dégradant) ; **les conflits armés et la violence communautaire**.

### ***Facteurs augmentant la vulnérabilité des migrants en situation irrégulière***



**L'isolement** : Les migrants en situation irrégulière font face à des isolements de degrés différents lorsqu'ils sont en dehors de leurs pays d'origine. En général, ils n'ont pas de capital économique et social ou celui-ci est très limité et leur capital culturel est problématique. Bien qu'ils puissent lier des relations, la précarité de leur statut signifie que ces relations ne peuvent pas prospérer. Les facteurs qui augmentent leur vulnérabilité sont les suivants : difficultés linguistiques et de communication ; manque de réseaux sociaux et communautaires, de proches, d'amis ou de connaissances ; désorientation géographique et culturelle ; risque de destitution ; lois et procédures différentes ; normes et interactions sociales et culturelles différentes ; discrimination et restrictions de leur liberté de mouvement.



**La peur** : ils ont souvent **très peur des autorités nationales** dans les pays de transit et de destination, **craignant la criminalisation, l'emprisonnement, la détention et la déportation**. Cela les rend **moins susceptibles de demander de l'aide même en cas de violations des droits de l'homme** et de se retrouver dans des situations de danger et d'abus. **Les trafiquants tirent parti de cette peur**, car les personnes garderont le silence ou raconteront aux autorités et aux ONG des histoires préparées d'avance.

- **Le manque d'argent**: En plus du **besoin d'argent pour survivre physiquement**, les migrants sont souvent **endettés**, et se retrouvent dans un système de servitude pour dettes au lieu de frais de remboursement. **Les facteurs sociaux et culturels** et la peur d'être **perçus comme des échecs par leurs familles** et leurs communautés **s'ils n'envoient pas d'argent**, et ne restent pas à l'étranger pour réussir comme on s'y attend, est un facteur qui influence fortement certaines décisions qu'ils prennent. Les familles peuvent dépendre de proches qui partent à l'étranger pour avancer socialement, ce qui est **uniquement possible si ceux qui sont à l'étranger renvoient des fonds qui sont vitaux** pour les aider. Ces facteurs rendent les migrants particulièrement **vulnérables à l'exploitation de la traite**. Les nombreuses situations dans lesquelles les migrants se retrouvent dans des conditions extrêmement vulnérables contribuent à l'impunité des trafiquants et renforcent les réseaux d'immigration illégale.

### Comment évaluer la vulnérabilité des migrants



Les conseillers en matière de retour **ont besoin d'utiliser un cadre méthodologique complet pour évaluer les vulnérabilités et les facteurs de risque**. Un tel cadre leur fournira un outil qu'ils pourront utiliser pour évaluer la vulnérabilité individuelle. **Cela leur permettra d'évaluer des facteurs qui, s'ils sont présents lors du retour, sont susceptibles d'augmenter le risque d'une nouvelle traite et d'une nouvelle atteinte. Le programme de réinsertion devra donc refléter cela et l'encadrer correctement.**



#### Le Cadre d'analyse de la SIPPS en tant qu'outil méthodologique pratique prometteur d'évaluation de la vulnérabilité<sup>22</sup>

La Stratégie systémique d'enquête, protection et poursuite (Systemic Investigation, Protection and Prosecution Strategy (SIPPS)) est un cadre méthodologique élaboré et utilisé au Royaume-Uni qui met l'accent sur le fait que la traite et l'exploitation d'adultes et enfants peuvent être placées dans le contexte d'une continuité de développement. Elle permet aux professionnels d'organiser des preuves complexes rapidement et efficacement et d'identifier les schémas et les lacunes afin qu'ils puissent prendre des décisions structurées et claires. Elle est extrêmement efficace en tant que protocole de gestion et d'évaluation des risques qui permet aux professionnels de travailler avec les personnes afin de créer le programme d'assistance le plus approprié sur la base des besoins et de la résilience individuels.

La structure organisationnelle de la SIPPS comprend sept domaines qui sont évalués par rapport à des facteurs conditionnels, conditionnels actuels et consécutifs actuels. Ces évaluations sont utilisées pour répondre aux questions de CE QUI s'est passé dans le passé, CE QUI se passe actuellement et QUELLES sont les conséquences de cela pour l'avenir.

La SIPPS sera présentée de façon plus détaillée dans la Partie III du présent document : *Phase préalable au retour - Évaluation des besoins et des risques*.

## Lien entre les systèmes d'asile, de traite et de retour : Améliorer l'identification et l'orientation initiales, élargir l'espace des procédures personnalisées et de l'identification des vulnérabilités

En Europe, dans certains cas spécifiques, **les victimes de la traite de certaines nationalités sont « canalisées » par les trafiquants dans le système de protection international dans lequel ils peuvent recruter ou continuer d'exploiter les victimes pendant qu'elle demande l'asile**. Les victimes font aussi l'objet d'une nouvelle traite au sein de l'Europe de nombreuses fois (dans le contexte de ce que l'on appelle les mouvements secondaires) et elles sont nombreuses à entrer dans le cadre des dispositions du Règlement de Dublin de l'UE.<sup>23</sup> Certaines d'entre elles peuvent remplir les critères du statut de réfugié du fait que la traite correspond à une persécution. Celles qui ne les remplissent pas peuvent cependant être considérées comme des réfugiés sur d'autres bases qui entrent dans le cadre de la Convention relative au statut des réfugiés. Elles peuvent aussi bénéficier d'une protection subsidiaire conformément aux dispositions de la refonte de la Directive sur les conditions requises de l'UE. D'autres peuvent ne remplir aucun de ces critères et toujours faire l'objet d'une traite/être vulnérables à la traite et à l'exploitation.



**Les victimes de traites et les autres personnes vulnérables à l'exploitation sont fréquemment mal identifiées parmi les demandeurs d'asile et même encore plus parmi les migrants en situation irrégulière.**



#### Étude de cas :

#### Identifier les victimes de la traite en Italie

En 2015-2016, aux points de débarquement/d'entrée en Italie, des milliers de jeunes femmes et jeunes filles montrant des signes de vulnérabilité liés à la traite/l'exploitation sont arrivées en Italie via l'itinéraire de la Méditerranée centrale.<sup>24</sup> Afin d'identifier les « indicateurs de la traite », en 2016, la Croix Rouge italienne a adopté **une pratique d'identification commune visant à définir des motifs raisonnables de traite/d'exploitation dans les unités de débarquement et les installations d'accueil.**<sup>25</sup> Des « signes de traite des êtres humains » **non concluants ont été convenus par toutes les autorités/les différents mandats** impliqués. Ces signes, lorsqu'ils sont observés au cours du débarquement/dans les installations d'accueil, sont des motifs raisonnables d'indicateurs d'une traite. Avant ces filtrages, la nationalité des femmes et des jeunes filles impliquées signifiait que beaucoup d'entre elles étaient typiquement canalisées vers les procédures de demande d'asile à la frontière/accélérées. Grâce à ces filtrages, elles ont non seulement pu accéder à la procédure officielle de demande d'asile, mais aussi être orientées si nécessaire, vers des organisations de lutte contre la traite en ligne avec les Directives nationales destinées aux commissions territoriales d'identification et d'orientation des victimes de traites<sup>26</sup>. Les indicateurs non concluants suivants ont été utilisés pour le filtrage :

- ✓ Nationalité (à l'époque Afrique de l'Ouest), mais sous réserve des modifications du mode opératoire. (En 2021, il s'agissait en majorité de femmes et jeunes filles arrivant du Nigeria<sup>27</sup>, de Guinée, Côte d'Ivoire et Érythrée) ;
- ✓ Grossesse éventuelle/grossesse avérée/grossesse récente (avortement récent ou fausse couche en cours) ;
- ✓ Présence d'une femme âgée ou de très jeunes filles dans le groupe ;
- ✓ Demande d'appeler un numéro en Europe lors du débarquement (par exemple, un numéro noté sur un bout de papier caché dans leurs cheveux) ;
- ✓ Ils déclarent être plus âgés même s'ils paraissent clairement plus jeunes ;
- ✓ Présence de tatouages (par ex. de petites étoiles) sur la nuque ou d'autres endroits du corps, qui ont pu être réalisés par un trafiquant pour indiquer « la propriété » ;
- ✓ La personne n'a pas payé son voyage (les autres, y compris la famille, ont payé) ;
- ✓ La personne ne sait pas quels pays elle a traversés pendant le voyage et peut ne pas savoir dans quel pays elle se trouve actuellement ;
- ✓ La personne peut croire ou il est possible qu'on lui ait dit qu'elle aurait un emploi dans le pays de destination.

Après le débarquement, les trafiquants contactent le plus souvent les femmes et les jeunes filles pendant qu'elles sont dans les lieux d'accueil des demandeurs d'asile. Des exemples non

concluants de signes de motifs raisonnables permettant de repérer des cas de traite dans les centres d'accueil/refuges ont été les suivants : signes de violence physique (par ex. des coupures, des cicatrices, des brûlures sur le cuir chevelu ou le corps) et de vulnérabilité (peur, isolement, agression) ; présence constante/insistante d'une soi-disant amie parlant à la place de la personne ; une connaissance masculine/un « ami » chargé par le trafiquant de fournir un billet de bus/train à la jeune fille et de s'assurer qu'elle monte à bord et atteigne la destination où des complices de la proxénète la réceptionneront ; le fait de rentrer au refuge/centre d'accueil à des heures inhabituelles le soir, etc.

**Pourquoi est-ce important de savoir si la personne est une victime de la traite/une personne vulnérable à la traite dans le contexte de son retour ?**

Dans le contexte d'un retour, savoir si le demandeur d'asile ou un migrant en situation irrégulière peut être vulnérable à la traite et/ou peut avoir fait l'objet d'une traite ou avoir été exploité est fondamental pour :

- La question et la nature de **sa demande d'asile** (ce que l'on appelle la protection internationale en lien avec la traite) ;
- Les questions concernant **la traite et son lien avec le non-refoulement en dehors du contexte du droit des réfugiés** (applicable à tous les migrants et en particulier aux migrants en situation irrégulière) ;



Remarque : Ces questions ne seront pas examinées par les conseillers en matière de retour, mais font partie des composants essentiels qui sont examinés lors d'une demande de protection internationale.

- La réalisation de son **évaluation des risques et besoins préalable au retour, la planification et la réalisation du retour, convenir de et communiquer son programme de réinsertion avant le retour avec les partenaires dans les pays d'origine.**



Un large éventail de **garanties, protections et ensemble de droits applicables s'applique lors de la planification et de la réalisation du retour de personnes qui peuvent avoir fait l'objet d'une traite/sont vulnérables à la traite et à l'exploitation.**



Les États membres qui sont des parties à la **Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains** ont une obligation claire de ne pas procéder à des retours avant que la procédure d'identification des victimes ne soit terminée.<sup>28</sup> Les États membres sont tenus de coopérer entre eux afin de définir des procédures mutuellement convenues pour reconnaître l'existence d'indications de motifs raisonnables d'un cas de traite fournis par une agence données et/ou de transmettre des informations. De cette façon, la personne peut être traitée comme une victime de la traite par toutes les autorités prenant des décisions qui sont impliquées, y compris dans le contexte d'un retour dans l'attente d'une procédure d'identification. Cela peut comprendre des demandes de protection internationale liées à la traite ainsi que l'octroi d'une période de réflexion.

**Pour les conseillers en matière de retour**, cela est particulièrement important pour plusieurs raisons :

- ✓ Les demandeurs d'asile peuvent voir leur demande de protection internationale sur des motifs liés à la traite rejetée. Cependant, ils peuvent toujours être victimes d'une traite/vulnérables à une traite, ce qui est décisif pour l'ensemble des mesures de protection lors de leur retour dans le pays d'origine ;
- ✓ Une évaluation de la situation individuelle des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière, y compris les éventuelles vulnérabilités individuelles, les besoins d'accueil spécifiques et les expériences liées à la traite doit déjà avoir eu lieu avant l'intervention du conseiller en matière de retour. Par conséquent, il est important que les conseillers en matière de retour demandent toutes les informations qui alimenteront les évaluations des risques et des besoins qu'ils effectueront dans le cadre de leurs conseils préalables au retour ;<sup>29</sup>
- ✓ Les migrants en situation irrégulière et les demandeurs d'asile peuvent avoir été préalablement identifiés comme faisant l'objet d'une traite par les autorités qui prennent des décisions en matière de lutte contre la traite, la police, le ministère public et les autorités judiciaires ou un prestataire de services mandaté (ONG). Il est important que les conseillers en matière de retour demandent ces informations pour les mêmes raisons que celles susmentionnées ;
- ✓ Les migrants en situation irrégulière et les demandeurs d'asile refusés peuvent n'avoir jamais fait l'objet d'un filtrage en termes de leurs vulnérabilités individuelles/n'avoir jamais été identifiés en tant que victimes de la traite ou personnes vulnérables à celle-ci. Par conséquent, dans la plupart des cas, la responsabilité du filtrage/de l'identification et de la réalisation d'une évaluation des risques et des besoins incombe aux conseillers en matière de retour qui rencontrent des personnes avant leur retour, y compris dans le contexte d'accords de réadmission.

**La directive relative à la traite d'êtres humains de l'UE<sup>30</sup> oblige les États membres à créer des mécanismes appropriés afin d'identifier, d'aider et de soutenir de façon précoce les victimes de traites, en coopération avec les organisations d'assistance concernées.**<sup>31</sup> Cette obligation est particulièrement pertinente pour l'identification précoce des victimes de la traite parmi les demandeurs d'asile et les migrants en situation irrégulière, y compris dans le contexte d'accords de réadmission.



**Les conseillers en matière de retour doivent vérifier si ces mécanismes sont en place dans leur contexte national.** S'il n'y en a pas, les conseillers en matière de retour doivent trouver une façon de nouer le dialogue et établir une communication avec les institutions nationales et locales compétentes. Ils peuvent le faire en contactant leurs collègues mandatés dans le cadre des différents systèmes pour définir les façons de coopérer sur des cas particuliers. Cela inclura ceux des systèmes de demande d'asile, de la lutte nationale contre la traite (Mécanisme national d'orientation (MNO)), de la protection de l'enfance et de la justice pénale. Cela impliquera également la participation à des groupes d'experts ou de travail au niveau ministériel en tant que partenaires de la mise en œuvre des stratégies nationales de lutte contre la

traite. Veuillez consulter la Partie IV du Plan directeur pour plus d'informations sur la création de cadres de coopération.



### Étude de cas d'Allemagne :

#### Détection des personnes vulnérables, y compris les victimes de la traite, au cours des procédures de demande d'asile

Les professionnels des centres d'accueil spéciaux destinés aux demandeurs d'une protection internationale en Allemagne sont formés pour **détecter les personnes vulnérables, y compris les personnes faisant l'objet d'une traite pendant les procédures de demande d'asile ou au cours des procédures quotidiennes dans les centres**. Une fois qu'une personne est détectée parmi les demandeurs d'asile ou les personnes dont le statut est illégal, une période de réflexion de trois mois est accordée (Art. 59, paragr. 7 de la Loi allemande sur la résidence). Au cours de la période de réflexion de trois mois, ces personnes ont droit à des prestations en vertu de la Loi sur les prestations des demandeurs d'asile, même si elles ne sont pas des demandeurs d'asile ni des réfugiés. L'aide comprend un hébergement (dans des installations séparées dans les centres) et une assistance juridique, médicale et psychosociale. Dans les cas où la victime choisit un retour volontaire vers le pays d'origine, des centres spécialisés prennent en charge les procédures (comme Solwodi, une association faitière en Allemagne qui aide les femmes en situation d'urgence, y compris les personnes faisant l'objet d'une traite).

#### **Comment gérer les personnes vulnérables/faisant l'objet d'une traite qui sont rapatriées**

Il est très probable que les conseillers en matière de retour rencontreront un nombre important de rapatriés qui ont reçu un refus définitif de leur demande d'asile. Dans la plupart des cas, les conseillers en matière de retour s'occupent de préparer le retour et d'organiser des séances de conseil pour les personnes vulnérables et les victimes de la traite qui ont volontairement convenu de rentrer dans leurs pays d'origine ou sont obligés de rentrer sur décision des autorités nationales de l'UE. Les vulnérabilités liées à la traite et à l'exploitation n'ont en général pas fait l'objet d'une évaluation préalable approfondie pour ces personnes ou ont fait l'objet d'une évaluation erronée du fait de la rapidité de traitement des cas et de la grande complexité des évaluations de la traite d'êtres humains dans ce contexte.<sup>32</sup> Dans certains cas, il est toutefois important pour les conseillers en matière de retour de savoir si des informations identifiant une traite d'êtres humains/une évaluation antérieure de la vulnérabilité sont disponibles, quels ont été les éventuels résultats et les raisons de ces résultats avant de procéder à leur propre évaluation.



**Dans les cas où des personnes ont reçu un refus de leur demande d'asile, les dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains doivent guider les conseillers en matière de retour de la façon suivante :**

- **Les retours doivent être effectués dans le respect des droits, de la sécurité et de la dignité de cette personne** et en fonction du statut d'éventuelles procédures légales en lien avec le fait que cette personne est une victime, et devront de préférence être volontaires
- **Les retours devront être effectués de la façon prévue par les cadres législatifs ou, lorsque cela est nécessaire et approprié, d'autres mesures devront être mises à la disposition des victimes** en coopération avec les autres parties concernées et requises. Les coordonnées des

institutions et des parties prenantes qui peuvent les aider dans le pays vers lequel elles sont renvoyées ou rapatriées devront être transmises, comme les coordonnées des officiers de police, des organisations non gouvernementales, des professionnels du droit et des agences de sécurité sociale.

- **Les enfants victimes ne doivent pas être renvoyés dans un pays s'il existe une indication, après une évaluation des risques et de la sécurité** que ce retour ne serait pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant ;



**Créer une communication et une coopération avec les acteurs concernés dans les pays d'origine est essentiel à la procédure de retour.**



Dans le contexte de l'organisation de leur retour, il est essentiel que les conseillers en matière de retour **communiquent la nature des besoins spéciaux des victimes de la traite et des autres personnes vulnérables à l'exploitation** aux acteurs concernés dans les pays d'origine.

Au minimum, les conseillers en matière de retour doivent informer les personnes concernées dans le pays d'origine des besoins en termes de santé, logement et sécurité des personnes renvoyées dans **un délai suffisant avant le retour de la personne** afin de régler ou fournir ce qui doit l'être si nécessaire. L'objectif est que le conseiller en matière de retour, et les personnes concernées dans les pays d'origine, conçoivent, planifient et préparent le programme de retour et de réinsertion en impliquant le rapatrié tout au long de la procédure. Les évaluations commencées dans le pays européen de renvoi peuvent ensuite être affinées ou modifiées par les partenaires dans le pays d'origine après le retour de la personne. La procédure est progressive et doit prendre en compte les besoins à court, moyen et long terme de la personne ainsi que les objectifs en matière d'inclusion sociale. La façon de procéder sera expliquée en détail dans la PARTIE III du document.



# 3. Principes fondamentaux code de conduite en matière de conseils et de soins adaptés aux personnes traumatisées destiné à tous les professionnels travaillant avec des personnes vulnérables, y compris les victimes de traite

Le chapitre précédent avait pour objectif de fournir aux conseillers en retour les informations pertinentes leur permettant de mieux comprendre ce qu'est la traite, les vulnérabilités afférentes des personnes qui en font l'objet et les liens entre les systèmes d'asile, de traite et de retour. L'objectif de cette partie est de doter les conseillers en matière de retour, en Europe et dans les pays d'origine, d'un **code de conduite en matière de conseil** et d'**outils de base pour une communication adaptée aux personnes traumatisées** afin d'identifier et de répondre de façon appropriée aux besoins des personnes qui ont pu subir une exploitation ou un abus. Elle a aussi pour but de clarifier comment appliquer le principe d'*innocuité* lors des différentes étapes, lors de la procédure de conseil avant et après le retour.

## PHASE PRÉCÉDANT LE RETOUR

### ÉTAPE 1 : Établir le premier contact avec le rapatrié

Une approche adaptée aux personnes traumatisées de la communication et des soins est celle qui incite les conseillers en matière de retour et les autres prestataires à fournir des services d'une façon **chaleureuse et appropriée** aux besoins identifiés des personnes vulnérables au cours des phases précédant et suivant le retour. **La première impression que les**

**professionnels doivent donner doit les distinguer verbalement et non verbalement immédiatement des trafiquants et des autres personnes qui les ont blessés et ont abusé d'elles. Le discours, les mouvements, les gestes et l'approche** font partie intégrante de l'impression que donne le professionnel.<sup>33</sup> Une approche de la communication adaptée à une personne traumatisée aide les gens à comprendre que les professionnels s'engagent à garantir leur santé et leur sécurité. Dès



#### Conseils pour les intervenants non cliniciens :

*Les gens oublieront ce que vous avez dit, mais n'oublieront jamais ce que vous leur avez fait ressentir !*

le départ, tous les professionnels impliqués devraient adopter des méthodes de communication simples, adaptées aux personnes traumatisées en faisant preuve d'un intérêt bienveillant, mais proactif pour le bien-être de la personne.



### Il est important que les gens connaissent :

- ✓ **Les raisons pour lesquelles** les informations sont nécessaires ;
- ✓ **Comment** les informations **seront enregistrées, conservées et utilisées** ;
- ✓ **Comment peuvent-ils accéder** à leur dossier et à leurs informations ;
- ✓ **L'identité de toutes les personnes** et agences **qui pourraient** recevoir **et utiliser** les informations ;<sup>34</sup>
- ✓ Dès le **départ, le conseiller en matière de retour a le devoir de partager les informations d'une personne** avec d'autres organisations, agences réglementaires, les autorités d'immigration ou la police.

Afin de gagner la confiance des personnes avec lesquelles ils travaillent, il est important que les conseillers en matière de retour, dans les pays de renvoi et les pays d'origine, comprennent les procédures liées au fait de revivre des traumatismes par des personnes vulnérables.



**Les personnes qui ont souffert d'un traumatisme complexe le revivent souvent. Tout comme la traite et l'exploitation, un plan migratoire qui échoue est un événement traumatisant.**

Les êtres humains adoptent plusieurs stratégies inconscientes pour résoudre ou réprimer plus rapidement, parfois plusieurs enchaînements de traumatismes. Les personnes qui ont subi des violences interpersonnelles de quelque forme que ce soit ont besoin de se sentir dans un lieu sûr, bienveillant et professionnel. Chaque professionnel qui travaille avec ces personnes devra être conscient que quoi qu'il fasse, que ce soit à travers son discours, ses mouvements, ses gestes, le contact visuel ou son expression, il devra toujours maintenir la communication avec elles. Toutes les activités doivent être réalisées calmement, lentement et dans un cadre positif.<sup>35</sup>

Les conseils en matière de retour devront être donnés d'une façon adaptée à la **sensibilité culturelle** de la personne et, idéalement, devront impliquer un travail conjoint avec un **médiateur culturel**. La médiation culturelle est expliquée plus en détail dans la partie **Évaluation des risques et des besoins** : ci-dessous.



Un **médiateur culturel** facilite la communication entre le conseiller en matière de retour et la personne rapatriée. Il ou elle les engage à entamer une procédure de résolution des problèmes conjointe dans un cadre impliquant plusieurs agences. Le rôle des médiateurs culturels consiste à **permettre la présentation, l'examen, l'évaluation, et l'interprétation corrects** des termes et des événements dans un environnement juridique multilingue et multiculturel impacté par le fait de revivre des traumatismes.


## PHASE PRÉCÉDANT LE RETOUR

### ÉTAPE 2 : Appliquer des principes thérapeutiques de base

Il est essentiel de recourir à des **principes thérapeutiques de base** lorsque l'on travaille avec des personnes qui peuvent avoir fait l'objet d'une traite ou qui sont vulnérables à la traite en garantissant :

- ✓ Un environnement et une approche **sûrs, calmes et cohérents** ;
- ✓ **Que la personne sache qui travaille avec eux** ;
- ✓ Que la personne **sache qu'elle a le temps d'être écoutée** ;
- ✓ Un **intérêt avéré pour la sécurité, la santé et les besoins pratiques immédiats de la personne** ;
- ✓ Que **l'accent sera placé sur le « ici et maintenant »**.<sup>36</sup>

### PRINCIPE 1 : SÉCURITÉ

 **La première étape pour les conseillers en matière de retour et les autres fournisseurs de services consiste à faciliter et fournir un espace sécurisé et inconditionnel d'acceptation et d'absence de jugement, dans lequel une personne peut raconter ses expériences de migration et ses traumatismes et être rassurée.**

La sécurité<sup>37</sup> est la première condition d'une guérison. Une façon pour le conseiller en matière de retour d'évaluer les problèmes de sécurité consiste à demander à la personne : « *Quand vous êtes-vous senti en sécurité pour la dernière fois ?* » C'est indispensable pour les calmer et réduire le risque de rechute du fait de vulnérabilités après leur retour dans leur pays d'origine (tel que l'illustre l'exemple ci-dessous). Si une aide psychologique est nécessaire et que la personne l'accepte, une thérapie devra être assurée pendant une période adéquate. Si une thérapie a été entamée, mais n'est pas terminée avant le retour du fait d'un manque de temps, elle devra être poursuivie après leur retour. Cela pourra se faire sous la forme d'une thérapie en ligne si la personne a des difficultés pour accéder

à une thérapie en présentiel dans le pays d'origine. Si la personne prend des médicaments, il est important de garantir la continuité de leur disponibilité après son retour. **Si ces questions ne sont pas correctement réglées lors de la phase précédant le retour, les vulnérabilités suivant le retour imputables à la traite sont exacerbées et le risque d'une nouvelle traite est très probable.**

**La sécurité des soins adaptés aux personnes traumatisées** lors de la phase préalable au retour devrait se mettre l'accent sur des questions relatives aux stratégies que les personnes ont adoptées pour que leurs rêves ou plans de migration se réalisent afin de consolider ces personnes et de les aider à faire face à l'impact presque intolérable des multiples traumatismes et de l'échec des plans qu'ils avaient faits.



**Créer un environnement de travail sûr et confidentiel pour le premier entretien et les entretiens ultérieurs**

Chaque mesure que prend le conseiller en matière de retour dans le cadre d'une séance de conseil devra être prise dans le calme est de façon prévisible afin d'aider la personne à se sentir en sécurité et par conséquent à avoir plus confiance. Comment cela doit-il se faire ? Tirez le meilleur parti de la lumière et de l'espace dans



la pièce, à la fois dans la façon dont la salle est physiquement agencée, mais aussi dans la façon dont la personne peut choisir de se déplacer. La façon dont la salle est agencée peut instaurer une distance et être intimidante pour la personne et suggérer que le professionnel est un représentant de l'autorité. Être placé sur un pied d'égalité dans la salle crée un sentiment de sécurité et d'ouverture qui favorisera la communication. Procéder à ce type d'agencements et installer des plantes ou d'autres objets peut être rassurant et peut se faire même dans une toute petite pièce.<sup>38</sup> Si cela n'est pas possible, l'agencement suivant peut être adopté :

Source : British Red Cross (BRC, Croix Rouge Britannique), Churches Commission for Migrants in Europe (CCME, Commission des Églises auprès des migrants en Europe), Spanish Commission for Refugees (CEAR, Commission Espagnole pour les réfugiés), Immigrant Council of Ireland (ICI), Italian Red Cross (ItRC, Croix Rouge italienne), Action for Equality, Support, Antiracism (KISA), en association avec l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) et la boîte à outils du Projet TRACKS

Être capable de faire des choix est important.<sup>39</sup> Une boisson ou un repas rapide devra être proposé aux personnes et elles devront avoir l'opportunité de faire des choix simples comme par exemple où s'asseoir, faire une pause, si elles veulent qu'on ouvre la fenêtre ou que l'on allume le chauffage. Faire preuve d'attention aux besoins des personnes est particulièrement rassurant pour les personnes qui ont subi une domination ou un contrôle. Pour certaines d'entre elles, le fait d'avoir le choix peut créer une confusion au début. Au même moment, cela représente une petite avancée pour elles en matière de gestion et d'autonomie et de liberté de communiquer leurs besoins sans crainte. Établir un contact visuel et conserver une posture bienveillante et accueillante à l'égard de la personne est également encouragé.

**Si un environnement et une approche calmes et cohérents peuvent être mis en place avec chaque point de contact (quelle que soit l'agence), la confiance de la personne augmentera progressivement dans le temps et lui permettra de parler plus ouvertement.** Plus particulièrement, les personnes qui ont été victimes de la traite peuvent être confuses quant à savoir qui travaille avec elles. Plusieurs raisons sont à l'origine de ce fait, mais il est important de garder à l'esprit qu'elles peuvent avoir des entretiens ou des échanges avec de nombreux professionnels. Certaines seront tout juste sorties d'une situation de traite ou d'autres situations entraînant une désorientation (par ex. la détention ou la prison).



**Pour garantir que la confiance de la personne dans la procédure augmente, il est important de lui expliquer qui sont les personnes présentes dans la pièce, quel est leur rôle professionnel, pourquoi elles sont présentes et quelles sont leurs obligations professionnelles. Il est important de vérifier que la personne comprend qui est qui et qu'elle sache comment poser des questions au sujet de n'importe quel aspect du travail ou des rôles de chacun à tout moment. Le recours à des interprètes professionnels et à des médiateurs culturels est essentiel dans tous les cas.<sup>40</sup> Il est également important d'obtenir son consentement à ce que toutes les personnes présentes participent à la procédure.**

## PRINCIPE 2 : LA CONFIANCE

**Lors de la première rencontre**, il est essentiel de déterminer si quelqu'un a déjà aidé la personne par le passé. Il est important de déterminer si des informations sur son passé et les circonstances sont déjà disponibles. Si elles sont disponibles, le conseiller en matière de retour peut accéder aux informations sans devoir poser à nouveau les mêmes questions à la personne, ce qui serait répétitif, redondant, fatigant et peut être gênant pour elle. Au contraire, **l'objectif est d'établir un lien avec elle**. Les conseillers en matière de retour doivent éviter que la personne entende quelque chose qu'elle n'a pas besoin de savoir à ce moment-là. Un bon moyen de transmettre à quelqu'un un sentiment d'autonomie consiste à déterminer son histoire lors de la première rencontre, mais sans nécessairement essayer d'obtenir de lui ou d'elle toutes les informations. Les conseillers en matière de retour devront donc encourager la personne à raconter son histoire librement et devront d'abord uniquement poser des questions spécifiques et non orientées.



L'attention portée à la personne peut être démontrée immédiatement en exprimant :

- Une inquiétude au sujet de leur confort physique/sécurité ;
- La reconnaissance d'une douleur ou d'une gêne qu'elles peuvent ressentir ;
- Un intérêt à les aider à répondre à leurs besoins pratiques immédiats.

Il est important d'éviter de faire des promesses aux personnes (ou des déclarations qui pourraient sembler être des promesses) ou de donner des garanties qu'il sera impossible de tenir. Il est conseillé d'essayer de terminer un entretien en indiquant à la personne quelques étapes sur lesquelles elle pourra se concentrer, par ex. **un autre rendez-vous, une demande de changement de chambre ou en s'assurant qu'elle obtient les informations dont elle a besoin.**

**Par exemple, les questions suivantes ou des questions similaires peuvent être posées :**

- Sur quoi aimeriez-vous axer la conversation ?
- Je comprends que vous ayez pu déjà avoir parlé à d'autres agences et professionnels. Peut-être avez-vous rencontré une assistante sociale ou un travailleur social ? Je me demande si ce serait une bonne idée que je les contacte afin de ne pas vous poser des questions auxquelles vous avez déjà répondu et vous faire répéter encore une fois les mêmes informations. Qu'en pensez-vous ?
- Si j'ai besoin de savoir quelque chose d'autre ou si vous voulez ajouter quoi que ce soit, dites-le moi et je vous le dirai aussi, d'accord ? Vous pouvez aussi me demander à tout moment de vous donner des explications s'il y a quelque chose au sujet de mon travail, de mon rôle ou d'une de mes questions qui n'est pas claire. Pour le moment, j'aimerais avoir un aperçu plus clair (par ex. de votre situation/des circonstances vous affectant), mais sans qu'il ne soit nécessaire que vous me racontiez toute votre histoire depuis le début. Qu'est-ce que vous en pensez ?
- Je dois simplement vous demander si vous êtes déjà en contact avec une autre organisation ? Si cela est le cas, avec quelles organisations êtes-vous en contact ? Vous souvenez-vous du nom de la personne à laquelle vous avez parlé ? Ce n'est pas grave si vous ne vous en souvenez pas, le nom de l'organisation suffira. Pouvez-vous aussi me parler un peu de quand et pourquoi vous avez contacté cette organisation et quels ont été les résultats ?



**Dans de nombreux cas, les personnes peuvent se sentir incapables d'accepter l'aide proposée à ce moment-là, mais elles se souviendront cependant de leur première impression et peuvent se sentir capables de vous recontacter par la suite. C'est pour cela qu'il est tellement important de donner vos coordonnées à la première occasion. Souvenez-vous de ce qui suit : N'utilisez pas l'expression : « Nous voulons simplement vous aider ! ». Cela crée automatiquement un lien avec les termes utilisés par les trafiquants.**



Toute information au sujet d'une personne qui a fait l'objet d'une traite ou d'une personne vulnérable à l'exploitation peut être très sensible et **devra être traitée avec une confidentialité maximale**. La conservation et l'utilisation des informations doivent se faire dans le plus grand respect de la confidentialité et de la sécurité des personnes en permanence. Cependant, il y aura aussi des informations qu'il sera essentiel de partager avec d'autres afin de garantir leur identification, protection, assistance personnelle, accès à des services, l'intégration sociale, la justice pénale et la réparation, le retour et la réinsertion.<sup>41</sup>

#### **Exemples de bonnes pratiques en Europe et au Nigeria pour la gestion et la conservation des informations relatives aux personnes vulnérables/cas de traite**

- ✓ Limitation de l'accès au dossier complet réservé au gestionnaire de cas/personnel autorisé ;
- ✓ Conservation et utilisation de la gestion des dossiers de cas numériques et anonymisés ;
- ✓ Anonymisation des documents et partage uniquement avec un nombre de personnes limité ;
- ✓ Protection de tous les documents par un mot de passe pour limiter l'accès ;
- ✓ Utilisation d'un logiciel spécifique limitant l'accès ou la capacité à télécharger ou copier des dossiers par du personnel non autorisé et en envoyant une notification lorsqu'une personne non autorisée tente d'y accéder ;
- ✓ Conservation protégée sur le cloud ;
- ✓ Partage uniquement des informations pertinentes dans un but donné,
- ✓ Partage uniquement des informations ne permettant pas une identification en rapport avec l'exploitation/la traite pour un besoin spécifique (comme secourir d'autres victimes présumées, empêcher d'autres personnes d'être victimes de la traite, etc.)



**Dans des circonstances exceptionnelles, le devoir de respecter la confidentialité et de consentement éclairé peut être écarté du fait de questions de protection. Des circonstances exceptionnelles qui peuvent l'emporter sur le devoir de confidentialité peuvent être envisagées s'il s'agit de protéger les intérêts supérieurs de la personne ou du grand public. Ces circonstances devront être clairement définies dans les politiques et procédures de chaque service et devront être expliquées aux personnes dès le début afin qu'elles soient conscientes qu'il existe des situations spécifiques, en nombre limité, dans lesquelles cela peut se produire.<sup>42</sup>**

### PRINCIPE 3 : ASSEZ DE TEMPS

Il est important de **donner l'impression que vous avez tout votre temps**<sup>43</sup> pour cette personne même si cela n'est pas le cas. Il est important de ne pas faire de suppositions sur la façon dont les personnes se présentent au départ. Par exemple, si quelqu'un semble extérieurement calme, cela ne signifie pas qu'il ou elle se sent calme intérieurement et, au contraire, cette personne peut se sentir profondément anxieuse. Si quelqu'un est verbalement agressif, cela ne signifie pas automatiquement qu'il ou elle veut vous offenser, mais, au contraire, cela peut être un signe de peur et de la façon dont il ou elle fait face à la peur. **Écoutez avec attention et adaptez votre conversation en conséquence.** S'il est évident que la personne trouve cela trop difficile, convenez simplement d'un autre rendez-vous pour en savoir plus la prochaine fois. Il n'est pas utile ni efficace de précipiter les choses et cela peut empêcher les gens de parler ouvertement.



**Souvenez-vous que personne ne se calme lorsqu'on lui dit de se calmer.**

Au lieu de dire à une personne de se calmer, il convient de lui dire : « *Je vois que vous êtes contrarié. N'hésitez pas à m'expliquer les raisons de votre contrariété. Je suis à votre écoute.* » Montrer que vous avez le temps d'écouter la personne l'aidera à se calmer et la mettra plus en confiance pour partager son histoire et des informations avec vous. Des mouvements rapides, le fait de ne pas maintenir le contact visuel ou quoi que ce soit qui suggère que vous êtes pressé (comme regarde l'heure de façon répétée, remuer vos jambes, etc.) ou exercer un ascendant sur la personne peut avoir l'effet inverse et peut exacerber l'anxiété qu'elle ressent. Exercer un ascendant sur une personne signifie que même lui dire « *calmez-vous s'il vous plaît pour que nous puissions parler* » sera probablement interprété par la personne comme un jugement de valeur les qualifiant de déraisonnables ou hystérique et pourra l'inciter à ne pas se livrer. Une volonté claire et avérée d'écouter et de passer du temps avec elle développe la confiance. Pour les professionnels qui travaillent dans un environnement très actif ou de crise (par ex. centres de détention pour immigrants), cette approche uniforme peut vraiment faire gagner du temps. Cela permet aux personnes de dépasser leur anxiété et d'autres barrières et d'expliquer leurs besoins et leur passé plus facilement.<sup>44</sup>



Les personnes qui ont fait l'objet d'une traite ou sont vulnérables à une exploitation et à la traite sont dépassées par toute discussion au sujet de leur **passé traumatisant ou de leur avenir incertain** et cela peut exacerber leurs éventuels problèmes et symptômes psychologiques.<sup>45</sup>

Un « debriefing » immédiat impliquant une discussion au sujet du passé traumatisant d'une personne **n'est pas recommandée** et peut être nocive. Cette conversation doit être gérée **à un rythme que la personne peut affronter**, afin de ne pas être dépassée. Au contraire, le sujet de la première rencontre devrait **se concentrer sur des questions pratiques et une discussion au sujet de la planification de mesures simples qui peuvent être gérées immédiatement ou « ici et maintenant ».** **Cela peut être très efficace pour aider les personnes à se sentir en sécurité et à conserver le contrôle.**<sup>46</sup> Il est parfois utile de simplement dire à une personne anxieuse qu'elle est maintenant en sécurité.

**La dissociation**<sup>47</sup> **en tant que mécanisme de défense en réaction à un traumatisme** peut parfois être utile à la personne en lui permettant de prendre de la distance avec le traumatisme qu'elle a subi

(une personne peut recourir à la dissociation lorsqu'on lui rappelle un souvenir traumatisant ou si elle subit un stress excessif). En cas de traumatisme grave/traumatismes multiples, la dissociation peut conduire la personne à se sentir insensible psychologiquement voir physiquement pour certaines parties de son corps. Le fait de se déplacer peut aider à gérer cela et il est donc utile d'encourager la personne à faire une pause et marcher un peu. Faites-lui savoir qu'elle peut faire une pause lorsqu'elle en a besoin, mais ne la laissez pas seule si elle est très affligée ou semble perturbée sur le plan émotionnel ou insensible. Il peut être utile de l'appeler gentiment par son prénom afin de la réancrer dans la situation actuelle et, si nécessaire, de mettre l'entretien en pause. Les conseillers en matière de retour peuvent aussi orienter la personne vers une aide psychologique afin de diagnostiquer un éventuel trouble de la dissociation.



Dans la pratique, les conversations relatives à la **santé, le logement et la sécurité** sont en général **de bons points de départ pour entamer une discussion avec des personnes vulnérables au sujet de leur situation et de leurs besoins spécifiques**. Parler de ces questions plutôt que **régler le problème de la traite et de l'exploitation** directement **peut être une façon efficace de créer un lien avec la personne**, en établissant progressivement une relation de confiance **qui, à son tour, aidera les conseillers en matière de retour à identifier les besoins particuliers de la personne**. Cela conduira aussi à la divulgation progressive d'informations au sujet de la traite et de l'exploitation qu'elle a subies.

## PHASE PRÉCÉDANT LE RETOUR

### ÉTAPE 3 : Créer un climat de confiance

**Montrer clairement que l'on ne croit pas la personne ou émettre un jugement de valeur est préjudiciable au développement d'une relation de confiance.**<sup>48</sup> Une relation de confiance doit avoir été établie avant toute attente qu'une personne puisse discuter de questions autour du viol ou d'autres formes d'agression, de sentiments de honte et de stigmatisation ou d'informations familiales intimes. Dans les cas dans lesquels des violences liées à des rituels (par ex. le juju) font partie du contexte, il est possible que cela ne soit pas divulgué au début, voire jamais. Lorsqu'un contexte de violence rituelle ou de prestation de serment est connu ou attendu, il ne devra pas être examiné dans que la personne n'ait reçu une assistance et des soins thérapeutiques continus appropriés. Gagner la confiance de quelqu'un qui a subi une violence rituelle peut se faire en établissant un filet de sécurité de professionnels reconnus et contrôlés qui peuvent aider les victimes de la traite à se calmer et à sentir qu'elles sont dans un lieu sécurisé garantissant leur sécurité physique. **Si la personne commence à faire confiance au système qui a été mis en place autour d'elle, elle commencera à faire confiance au conseiller en matière de**

**La violence rituelle du juju :** Utilisant des systèmes de croyances très anciens transmis de génération en génération, il s'agit d'une forme de contrôle psychologique imposée à des personnes victimes de la traite. Il implique une pratique rituelle réalisée dans une chapelle où le prêtre juju/un guérisseur local utilise les poils pubiens, les ongles, les fluides corporels d'une personne ainsi que des os et des cendres d'animaux pour sceller une promesse d'obéissance aux personnes qui « aident la personne victime de la traite ». Si la personne brise cette promesse, on peut lui faire croire qu'elle ou ses proches ou êtres chers subiront de graves préjudices pouvant aller jusqu'au décès.



**retour.** Une condition préalable essentielle pour établir cette relation de confiance consiste à être clair et honnête avec la personne, sans promettre ce qui ne sera pas réalisé par le professionnel impliqué et en étant sincère au sujet de ce qui va se passer lors de chaque étape de la procédure.



**Créer un climat de confiance demande du temps**

Les personnes prennent des décisions sur la base **d'informations en lesquelles elles ont confiance**. Afin que les informations comptent, qu'elles aient une influence, elles doivent être tout d'abord fiables. **Qui fait passer le message est aussi important que le message transmis. Les informations sont considérées comme fiables lorsqu'elles sont transmises par des gens que la personne connaît déjà**<sup>49</sup> et avec lesquels elle partage déjà une relation de confiance (au moins relative).

Les conseillers en matière de retour :

- ✓ contacter les partenaires du Mécanisme national de référence (MNR) dans son pays qui peuvent avoir déjà eu affaire à cette personne dans le passé **Voir Partie IV du présent document;**
- ✓ établir un contact avec de nouveaux partenaires, y compris ceux dans le pays d'origine et se concentrer sur des étapes simples pour développer la confiance avec la personne, en s'axant sur les besoins immédiats, en particulier si la situation est nouvelle pour eux.



**Aussi minime que puisse sembler le problème pour le conseiller en matière de retour, être capable de résoudre un problème qui peut être extrêmement éprouvant pour la personne victime de la traite/vulnérable peut, dans les faits, être décisif.**

Voici quelques exemples de problèmes immédiats dans le contexte de la détention des immigrants qui provoquent une angoisse et que les conseillers en matière de retour peuvent être en mesure de résoudre. En agissant ainsi, ils peuvent être en mesure de gagner la confiance de la personne :

- Ne pas être en mesure de rapidement consulter un médecin spécialisé dans les problèmes oculaires, dentaires, de douleur, d'anxiété, de blessures anciennes, de problèmes de sommeil, des gynécologues en dehors du centre ;
- Sentir qu'on ne l'écoute pas quand elle dit qu'elle a besoin de communiquer avec une autre personne importante pour elle et demander à être autorisée à récupérer son numéro de téléphone sur son téléphone mobile conservé par le centre de détention des immigrants ;
- Sentir qu'elle n'est pas écoutée lorsqu'elle dit qu'elle a des besoins alimentaires particuliers ;
- Sentir qu'elle n'est pas entendue lorsqu'elle demande une couverture supplémentaire, une coupe de cheveux, un produit d'hygiène personnelle, ou souhaite transmettre une plainte ou utiliser le téléphone payant du centre, etc. ;
- Ne pas savoir ce qui va se passer
- Ne pas savoir si une lettre/un paquet qu'elle attend est arrivé.



**Étude de cas :**  
**Renforcer la confiance**

**Un travailleur d'une ONG a aidé une jeune victime de la traite dans un pays de l'Union européenne** qui avait été placé dans un centre de détention pour immigrants alors que des préparatifs étaient en cours pour son retour dans son pays d'origine (après évaluation par les autorités de l'immigration du risque qu'il s'enfuit). Il était traumatisé et très méfiant des ONG, avocats et autorités publiques qui l'avaient « laissé tomber ». Cela était associé à une attitude très peu collaborative avec les conseillers en matière de retour qui se rendaient régulièrement dans le centre de détention. Le représentant de l'ONG qui avait été mandaté pour suivre les droits de l'homme de ce jeune régulièrement pour le compte du médiateur, a soutenu une demande de ce jeune qu'un adulte en lequel il avait confiance soit autorisé à lui rendre visite régulièrement au centre pour migrants. Au cours de l'entretien avec le travailleur de l'ONG, celui-ci lui a annoncé que sa demande d'autoriser un adulte de confiance à lui rendre visite avait été acceptée. Après cet événement, le comportement du jeune homme changea et il demanda à ne parler qu'avec ce travailleur de l'ONG quand il devait y avoir une visite de suivi hebdomadaire. Sur une période de quatre semaines, il révéla des informations importantes pour une enquête criminelle en lien avec des crimes graves liés à la traite qui conduisirent à l'arrestation d'un groupe criminel organisé impliqué dans la contrebande, la traite d'êtres humains et le trafic de stupéfiants. Il déclara ensuite : « Ce qu'elle a fait pour moi ce jour-là était plus que ce que quiconque avait pu faire pour moi depuis que je suis arrivé en Europe. Elle a écouté ce dont j'avais besoin et ne m'a pas repoussé en me disant d'être patient ou que ce n'était pas à elle de s'occuper de cela. Elle l'a juste fait. Alors, j'ai compris que je pouvais lui faire confiance. »



**Résumer les normes de pratique minimale afin de créer un climat de confiance<sup>50</sup>**

Les conseillers en matière de retour ont plus de probabilité de gagner la confiance des personnes qui peuvent avoir subi une exploitation, un abus et une traite au fil du temps en :

- ✓ **étant amical et sincèrement attentionné;**
- ✓ **montrant un réel intérêt pour aider à résoudre une question que la personne perçoit comme étant un problème**, peu importe s'il semble petit ou insignifiant au conseiller en matière de retour, même si cela ne fait pas partie de sa mission ;
- ✓ **se mettant d'accord sur la façon de recontacter la personne** si elle appelle ou laisse un message, y compris aux heures habituelles ou en dehors des heures de travail.

- ✓ **autorisant la personne à faire certains choix** par ex. si elle veut s'asseoir, prendre une pause, s'arrêter, etc. ;
- ✓ **croyant que les personnes** sont des sujets actifs au sein de leur propre agence ; en demandant leur avis avant de supposer quoi que ce soit ; en expliquant pourquoi vous leur posez

une question donnée ; en leur posant des questions sur leurs besoins, idées, plans et visions pour l'avenir et en faisant tous les efforts possibles pour les inclure dans la rédaction du plan de réinsertion) ;

- ✓ **aidant les personnes à identifier leurs points forts** ; identifier leurs points forts et les encourager à les mettre en pratique (par ex. une personne fait face au stress en écrivant un journal, de la poésie, en cuisinant, en chantant, etc.) ;
- ✓ **fournissant des ressources pour développer ces points forts** afin de s'assurer que la personne reçoit le matériel de papeterie et un endroit calme pour écrire, méditer, faire de l'exercice, cuisiner, chanter, etc.

- ✓ **étant attentif constamment à ce qu'elle dit tout en** ne faisant pas de fausse promesse ni dire quoi que ce soit qui puisse être perçu comme une promesse. Par exemple, dire « *Ne vous inquiétez pas, nous sommes là pour vous aider et tout va bien se passer* » peut être interprété comme une fausse promesse si tout ne se passe pas comme espéré (le concept de « tout va bien se passer » est très subjectif) ;
- ✓ **détaillant ce que vous allez faire/ce qui va se passer sous forme d'étapes tangibles** par ex. « *Maintenant, nous allons faire cela, le résultat éventuel sera ceci ou cela, nous pouvons influencer/contrôler ceci ou cela, nous ne pouvons pas influencer/contrôler ceci ou cela, si A se produit, alors ce sera B, si ce n'est pas B, ce sera C, etc.* ;
- ✓ **ne faisant pas de généralisations**, en étant aussi spécifique et prévisible que possible.

- ✓ **créant une atmosphère pacifique et respectueuse** ;
- ✓ **laissant du temps et de l'espace** pour travailler sur des questions selon l'emploi du temps de la personne, par ex. en terminant l'entretien plus tôt que prévu, en changeant le sujet de l'entretien si nécessaire, en reprogrammant si la personne n'est pas à l'aise ou ne se sent pas bien.

- ✓ **respectant les sentiments/comportements de la personne** afin de surmonter le traumatisme ; en encourageant en permanence la personne à faire des choix de vie plus positifs et en l'impliquant activement dans ses plans pour l'avenir ;
- ✓ **répondant à la colère par le calme et l'assurance** ;
- ✓ **proposant des exemples de modèles positifs** comme ceux de pairs et autres adultes motivants ;
- ✓ **proposant des activités saines** en la dirigeant et en l'accompagnant dans ces activités si elles sont organisées par une organisation partenaire ;
- ✓ avec l'aide des médiateurs culturels, **s'appuyer sur la tradition culturelle d'une personne** pour conforter sa valeur personnelle indépendamment de ses expériences ou comportements passés (par ex. en l'aidant à évacuer des sentiments de honte ou de personnalité endommagée). Utiliser leur tradition culturelle pour aider les personnes à trouver un sens dans leur expérience de la traite et leurs échecs de projets d'immigration grâce à : des séances individuelles et en groupe ; des ateliers ; des groupes de soutien entre pairs offre d'une thérapie, individuelle ou de groupe ; groupes de soutien religieux, etc.



#### Fournir un hébergement sûr pendant les séances de conseil lors de la période précédant le retour

Pendant les séances de conseil, les personnes **doivent se sentir en sécurité face à leurs trafiquants et à toute autre éventuelle victimisation**. L'hébergement/les installations dans le centre pour les femmes doivent leur permettre de dormir dans un espace séparé de leurs pairs et adultes masculins. Le personnel, en particulier masculin, qui travaille dans le centre auprès de personnes qui ont pu subir des violences sexuelles, doit respecter des limites individuelles et applicables au personnel approprié. **Dans la mesure du possible, les personnes devront avoir leur propre espace et pouvoir passer du temps seules**. Les lieux où l'on s'habille et où l'on se lave doivent être privés. **Le centre devra être propre, calme et ordonné. Proposer aux personnes une routine de base qui est prévisible en ce qui concerne les repas, l'heure de coucher, l'école, les activités ainsi que des règles les aidera à se sentir plus en sécurité. Elles devront interagir avec un nombre limité de membres du personnel de confiance plutôt qu'avec de nombreux employés différents**. Un tel environnement est plus propice à leur être favorable : elles commenceront à s'ouvrir et à partager leur(s) expérience(s) ; développer de la confiance et reconnaître et accepter que ce qui leur est arrivé ne peut être modifié ; revisiter et redéfinir leurs expériences négatives ; discuter d'alternatives et de futurs éventuels objectifs et faire un premier pas en envisageant progressivement l'option d'un retour volontaire.

## PHASE PRÉCÉDANT LE RETOUR

### ÉTAPE 4 : Rédiger un rapport sur les séances de conseil précédant le retour


Au cours des séances de conseil, les conseillers en matière de retour devront rédiger un rapport faisant office de « **premier diagnostic** » du cas. L'objectif du rapport consiste à résumer les informations au sujet du cas qui sont disponibles jusqu'à présent auprès **des différents agences et systèmes impliqués**. Le conseiller en matière de retour récolte des informations pendant la/les séance(s) de conseil alors que le reste des informations (voir la majorité d'entre elles) est rassemblé par la police, les autorités chargées de l'asile, les ONG qui peuvent avoir apporté leur aide dans le passé, les services sociaux, les médecins, etc. Le **rapport fournit un « instantané de diagnostic »**, aussi complet que possible, au conseiller en matière de retour et à son organisation. Il sert aussi de base à l'étape de l'Évaluation des risques et des besoins et permet au conseiller en matière de retour d'avoir un aperçu clair de ce qui est pertinent dans le rapport afin de partager cela avec les partenaires dans le pays d'origine avant le retour, pour validation.


Une fois qu'une relation de confiance a été établie, le conseiller en matière de retour devra commencer une évaluation afin d'évaluer avec attention la sécurité de la personne victime de la traite et leurs besoins et bien-être avant le retour vers leur pays d'origine. Dans le cas d'enfants victimes de la traite, cette évaluation commencera immédiatement après l'identification. L'évaluation vise spécifiquement à :

## PHASE PRÉCÉDANT LE RETOUR

### ÉTAPE 5 : Évaluer les vulnérabilités, risques et besoins des personnes

- Identifier tous les risques imminents ou futurs pour sa sécurité, y compris tenir compte de sa santé mentale en lien avec la guérison du traumatisme subi ;
- Identifier tous les risques imminents ou futurs pour la sécurité de ses proches ;
- Définir les possibilités d'intégration sociale dans le pays d'origine.

 **Chaque éventuel risque d'une nouvelle traite, exploitation ou autre atteinte pour les victimes d'une traite et les personnes vulnérables à la traite devra être pris en compte de façon distincte et avec attention avant leur retour. Cela peut être effectué en utilisant les facteurs de la méthodologie SIPPS tel que cela est indiqué ci-dessous.** La prise en compte des risques ne doit pas se limiter à ceux présentés par les trafiquants originaux, mais doit aussi intégrer la possibilité d'être visé par d'autres auteurs.

 ***The Systemic Investigation, Protection and Prosecution Strategy (la Stratégie systémique d'enquête, protection et poursuite) (SIPPS) : Évaluer les risques et les besoins par rapport aux facteurs/domaines<sup>51</sup>***

#### Foyer en environnement

À quoi ressemble l'environnement familial de la personne ? La personne est-elle issue d'un environnement familial néfaste ? Dans quelle mesure l'environnement familial de la personne est-il néfaste ? La personne ou sa famille a-t-elle des antécédents de toxicomanie ? Quelles sont ses relations avec ses parents ? Existe-t-il des déséquilibres (par ex. un éventuel ostracisme de la personne/famille) ? La personne a-t-elle des problèmes avec d'autres proches/amis/voisins/communauté ? Ont-ils des problèmes familiaux ? À quels facteurs déstabilisants a-t-elle été exposée ? Existe-t-il un risque d'être sans abri ? A-t-elle auparavant été victime d'un abus sexuel, physique ou psychologique de la part d'un agresseur individuel ? A-t-elle auparavant été victime d'exploitation sexuelle de la part de deux ou plusieurs agresseurs ? A-t-elle fait l'objet d'un abus ou d'une négligence émotionnelle ? Si oui, par qui et pendant combien de temps ?

#### Enseignement et emploi

Quelle est la formation de la personne ? A-t-elle des antécédents d'absentéisme ou de renvoi ? Y a-t-il eu des interruptions régulières de la scolarité ? Quelle est la nature et le degré de son éducation sexuelle ? A-t-elle suivi un enseignement complémentaire/supérieur et quel est son niveau d'instruction ? Quels sont ses antécédents professionnels, sa formation et ses compétences ? Quelles autres ressources et compétences possède-t-elle à ce jour ?

### Comportement

Y a-t-il ou y a-t-il eu des signes d'agression verbale, d'agression physique ou de privation ? La personne s'est-elle enfuie, désengagée ou cachée dans le passé ? Est-elle susceptible de le faire à l'avenir ?

### Santé psychologique

La personne a-t-elle des antécédents de stress ou d'anxiété et a-t-elle été traitée ? Souffre-t-elle d'une déficience d'apprentissage, suspectée ou identifiée, du trouble du spectre autistique (TSA), a-t-elle des antécédents d'idées suicidaires ou de dépression clinique ?

### Santé physique

Souffre-t-elle d'un handicap physique, de problèmes de santé chronique ou blessures antérieures ? La personne a-t-elle des antécédents réguliers d'alcoolisme ou toxicomanie ? Y a-t-il eu auparavant des préoccupations en matière de dépendance à l'alcool ou à des stupéfiants ?

### Santé sexuelle

A-t-elle eu des relations sexuelles avant l'agression (en cas de traite, avant le départ) ? A-t-elle déjà fait des fausses couches ou subi des avortements ? A-t-elle eu des maladies sexuellement transmissibles ?

### Sécurité/Agresseurs et facilitateurs suspectés et avérés

De qui la personne vulnérable peut-elle avoir peur ? Quelle est l'histoire de la relation entre ces personnes et la personne vulnérable ? Dans quelles circonstances le dernier contact a-t-il eu lieu ? Pour quelles raisons la personne vulnérable a-t-elle peur de cette/ces personne(s) ? Comment la personne vulnérable pense-t-elle pouvoir être protégée de ces personnes ? Que craint la personne vulnérable que cette/ces personne(s) puisse(nt) lui faire à elle ou à ses proches ? La personne vulnérable sait-elle où se trouve(nt) cette/ces personne(s) ? Cette/ces personne(s) connaît-elle/connassent-elles le lieu où se trouve, les coordonnées, les habitudes de la personne vulnérable et de ses proches ?



### **Comment les conseillers en matière de retour effectuent-ils l'Évaluation des risques et des besoins initiale ?**

- ✓ Grâce à un examen du **dossier du cas, des entretiens avec la personne en question et des contacts avec différentes institutions et personnes** via des conversations avec la victime, des contacts téléphoniques, des contacts par e-mail, tiers de confiance, par ex. des agents de liaison de la police, des dossiers de la police, les services sociaux, des professionnels de la santé, des autorités de lutte contre la traite, service de l'immigration/d'asile, ONG,

organisations internationales, etc., et dans le respect des lois nationales sur la protection des données afin de garantir que les données personnelles sont enregistrées, conservées et partagées conformément à la loi ;

- ✓ En **impliquant activement le/la rapatrié(e) dans la procédure**, en l'informant régulièrement des mesures prises, en discutant avec lui/elle de ses avis et opinions, en donnant l'avis reçu des diverses organisations et personnes impliquées dans le cas dans le pays de renvoi et dans le pays d'origine. À l'issue de l'évaluation des risques et besoins, la victime de la traite devra immédiatement être informée du résultat final.

L'évaluation initiale devra inclure les risques et vulnérabilités identifiés, en précisant les normes de sécurité minimales correspondantes et les procédures appropriées pour garantir que chacun des risques identifiés de la liste a été réduit et est géré de façon efficace. Les risques qui ont été identifiés devront être régulièrement examinés et mis à jour sur le lieu/ dans le pays d'origine une fois que la victime de la traite est rentrée chez elle.

Au cours de cette phase, le conseiller en matière de retour peut contacter les ambassades ou consulats correspondants pour leur demander de fournir les documents nécessaires (SAUF dans le cas d'une demande d'asile en cours). Si les documents de voyage ne peuvent pas être obtenus auprès du pays de nationalité du rapatrié, la personne peut recevoir un document provisoire des autorités nationales du pays d'accueil. Les documents de voyage ne doivent pas déclarer que la personne a fait l'objet d'une traite ou est un migrant en situation irrégulière, car cela pourrait conduire à des poursuites pénales ou administratives et à une stigmatisation. Afin de garantir sa sécurité, il vaut mieux que les informations personnelles du rapatrié restent confidentielles.

#### Étude de cas : UK Home Office Guidance on Nigeria<sup>52</sup>

Si une femme rentrant au Nigeria qui a auparavant fait l'objet d'une traite pour venir au Royaume-Uni fait face, à son retour, à un risque réel de refaire l'objet d'une traite, cela nécessitera **une évaluation détaillée de ses circonstances particulières et individuelles**. Les facteurs qui indiquent un risque accru d'être victime d'une traite comprennent, sans s'y limiter :

- ✓ **l'absence de soutien familial** souhaitant la réintégrer dans l'unité familiale ;
- ✓ **des caractéristiques visibles ou discernables de vulnérabilité**, comme ne pas bénéficier d'un **réseau de soutien social** pour l'aider,
- ✓ **peu ou pas de formation ni de compétences professionnelles**,
- ✓ **problèmes de santé mentale**, qui peuvent avoir été causés par des expériences d'agressions lors de la traite,
- ✓ **privation matérielle et financière** afin de lui signifier qu'elle vivra **dans la pauvreté ou dans la misère** ;

Le fait qu'une femme a auparavant été la victime d'une traite est susceptible de signifier qu'elle a déjà été identifiée par les trafiquants comme étant facilement manipulable, ce qui révèle des points de vulnérabilité, tels que l'apparition d'un risque réel de refaire l'objet d'une traite. Lors du retour au Nigeria, il est probable que ces points de vulnérabilité soient exacerbés, **en l'absence de facteurs suggérant le contraire**.

## PHASE PRÉCÉDANT LE RETOUR

### ÉTAPE 6 : Définir des flux de travail opérationnels avec les professionnels dans le pays d'origine

Les rapatriés victimes d'une traite ne peuvent rester sans un plan d'assistance confirmé et personnalisé et des informations étape par étape au sujet de ce qui va se produire après leur retour. Par conséquent, une fois que le conseiller en matière de retour a établi un lien avec la personne, il est utile de **constituer une « équipe » pour sa protection avec d'autres professionnels connus et de confiance dans le pays d'origine**, afin de créer et garder la confiance des personnes vulnérables à l'exploitation, y compris les victimes de la traite. **Comment procède-t-on ?** Les conseillers en matière de retour peuvent agir comme des intermédiaires entre les services qu'ils fournissent et les services vers lesquels ils dirigent les rapatriés victimes de la traite dans leur pays d'origine. Cela signifie **proposer au rapatrié de rencontrer les partenaires/professionnels de confiance dans le pays d'origine par un appel (vidéo) en ligne en expliquant pourquoi c'est une bonne idée et ce que ces professionnels peuvent faire pour le rapatrié une fois qu'il sera rentré chez lui**. Le conseiller en matière de retour devra **organiser la réunion en ligne, présenter les personnes présentes lors de l'appel et discuter des options ensemble**. Un médiateur culturel peut aussi être présent. **L'objectif de cette interaction est de rédiger l'évaluation des risques et des besoins et, sur la base de celle-ci, de préparer des voies de réinsertion**. En d'autres termes, le conseiller en matière de retour devra créer des moyens d'orientation afin de : réduire le risque de nouveau traumatisme ou de souffrance face à l'inconnu ; répéter les informations importantes aux autres professionnels dans le pays d'origine et planifier ce qui va se passer après le retour. Ces évaluations devraient être bien préparées avec des partenaires dans plusieurs agences sur la base de protocoles opérationnels.



#### Flux de travail en matière de communication entre le pays expéditeur et le pays récepteur

Afin de garantir une procédure de retour coordonnée, dans la dignité et la sécurité, les **séries suivantes des notifications entre les conseillers en matière de retour dans le pays expéditeur et l'organisation réceptrice dans le pays d'origine** sont conseillées <sup>53</sup>:

#### 1. Pays expéditeur : **DEMANDE**

- **Notification d'une demande d'assistance** de l'organisation concernée (premier contact par téléphone/Zoom/envoi d'un e-mail, en convenant de partager des documents sur un support ou via le cloud, sur les principes de protection des données ; en identifiant la personne/le contact principal(e) au sein de l'organisation, y compris ses coordonnées de secours et convenir d'un délai dans lequel l'accusé de réception doit être transmis) ;
- **Confirmation de la demande d'assistance** par l'organisation réceptrice.

En même temps que la notification d'une demande d'assistance, les informations fournies **par l'organisation expéditrice à l'organisation réceptrice** devront inclure :

- **Informations personnelles** (nom, date de naissance, lieu de résidence) ;
- **Évaluation de la vulnérabilité individuelle** réalisée par les conseillers en matière de retour dans le pays d'envoi (**à l'aide de la méthodologie SIPPS ou d'une autre méthode**) ;



- **Évaluation des risques et des besoins commencée dans le pays de destination (voir les détails ci-dessous) en spécifiant tout besoin de confirmation par les partenaires dans le pays d'origine** (principalement en ce qui concerne les risques d'une nouvelle traite en lien avec la famille, la communauté et en indiquant le délai de transmission des informations demandées) ;
- **Définir le type d'assistance nécessaire**, y compris l'assistance de base, par ex. dans les domaines du logement, de la santé et de la sécurité à court et moyen termes ;
- **Définir des possibilités de parcours d'intégration sociale individuelle** (court, moyen et long terme) sur une base de continuité d'assistance que la personne vulnérable aura reçu avant le retour ;
- **Dates proposées pour les consultations directes des partenaires de première ligne dans le pays d'origine** (en ligne, téléphone/Zoom, avec le rapatrié, avec le médiateur culturel) ;
- **Indication du temps** disponible pour la préparation d'un retour en toute sécurité et dignité.

## 2. Pays d'origine : RÉPONSE

- **Accusé de réception** de la demande d'assistance ;
- **Informations relatives à la personne/contact principal(e)** et ses coordonnées de secours au sein de l'organisation pour toute communication future avec les conseillers en matière de retour dans le pays expéditeur ;
- **Avis sur l'Évaluation des risques et des besoins effectuée dans le pays expéditeur et envoyer au pays récepteur**, comprenant **la corroboration des résultats possibles tel que cela est demandé par le conseiller européen en matière de retour** et des suggestions sur la façon de réduire les risques identifiés tel que cela a été demandé ;
- **Avis sur la demande des types d'assistance demandée si nécessaire** ; en indiquant **quel type d'assistance pourrait être fourni** (domaines du logement, de la santé et de la sécurité). Dans le cas contraire, en fournissant toutes les informations et éventuellement **en dirigeant le rapatrié vers d'autres organisations (partenaires)** (dans une ville/région/État différent) qui pourront fournir une assistance **et en permettant le contact** ;
- **Avis sur la détermination des éventuels parcours d'intégration sociale communiqués** (court, moyen et long terme), incluant les autres demandes d'informations manquantes qui sont nécessaires, par ex. des informations sur le type d'enseignement/formation professionnelle que le rapatrié suit dans le pays européen et qui pourrait se poursuivre dans le pays d'origine ;

*NB : Cet accord peut évoluer dans le temps. Il peut être affiné après le retour de la personne au fur et à mesure de la progression de sa réinsertion sur la base de son comportement ;*

- **Confirmation des dates des consultations directes** (en ligne et par téléphone avec des délais réalistes).

### 3. Les deux pays : ÉTAPES DE SUIVI

- **Consultations directes** (*bilatérales*), plus (*multilatérales*) avec le rapatrié et idéalement le médiateur culturel (en ligne) ;
- **Finalisation conjointe de l'Évaluation des risques et des besoins** (délais convenus) ;
- **Finalisation du plan d'assistance individuel** (en se concentrant sur le logement, la santé, la sécurité, les options en matière de moyens de subsistance/poursuite des études), à court, moyen et long terme, qui devra être **mise en place** au retour. Celui-ci peut être adapté/mis à jour dans le pays d'origine après une évaluation des résultats de son retour – par ex. après les trois premiers mois dans le pays de retour, une évaluation de la façon dont il/elle s'est installé(e), de son bien-être, de sa guérison. (*Par exemple, si la personne avait l'ambition de diriger une petite entreprise, mais qu'elle n'est pas encore prête à l'ouvrir et à la gérer de façon indépendante, cela peut être repoussé. Si elle s'en sort bien, cela peut être avancé*) ;
- **Aspects pratiques de l'organisation d'un retour en toute sécurité et dignité** c.-à-d. documentation, décision au sujet de déplacements accompagnés de la personne, qui attendra la personne à l'aéroport, comment et quand les fonds seront remis, quelles seront les précautions de sécurité si nécessaire, comment les conseillers en matière de retour dans le pays d'origine effectueront leur rapport auprès de l'organisation expéditrice, comment l'organisation expéditrice suivra la procédure de réinsertion ;
- **Principes de protection des données** (*quelques conseils ont été donnés au début de cette partie*).



**L'intérêt supérieur de l'enfant devra être la considération principale lors de chaque étape de la planification du retour d'enfants.**

La responsabilité du partage des informations susmentionnées est transférée **au tuteur légal de l'enfant (dans le pays d'envoi), et uniquement par l'intermédiaire des voies officielles (gouvernementales) de la protection de l'enfance dans le pays d'origine**. Cet échange d'informations ne devra avoir lieu qu'une fois que la procédure de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant sera terminée. Si l'évaluation permettant de corroborer les risques et les besoins par les autorités dans le pays d'origine indique que les options de sécurité et de soin disponibles dans ce pays ne sont pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant, l'enfant<sup>54</sup> ne devra pas retourner dans le pays d'origine. Des instructions claires concernant le transfert de tutelle et de l'obligation de soins (entre le tuteur et les autorités du pays récepteur) devront être définies et convenues entre les deux pays. Vous trouverez plus d'informations sur le rôle du conseiller en matière de retour sur ce point ci-après.



**Le partage des informations nécessaires rassemblées auprès des différentes institutions et personnes impliquées dans le pays d'origine devra être effectué en ligne avec les protocoles opérationnels définis (voir Partie IV sur les MNO). Les protocoles peuvent fournir des évaluations qui seront enregistrées en vidéo et définiront exactement comment les enregistrements pourront être utilisés et clarifieront les questions de confidentialité et de protection des données lors du partage d'informations, etc.**



**Que faire si un conseiller en matière de retour n'a pas de contact avec les organisations concernées dans un pays d'origine donné afin de pouvoir corroborer les informations nécessaires à l'évaluation des risques et des besoins ?**

Dans ce cas, il peut être utile de contacter des partenaires nationaux (Secrétariat du coordinateur de la lutte contre la traite, MNO, etc.) et des partenaires européens dans d'autres pays européens (Mécanisme d'orientation transnational) pour voir s'ils peuvent apporter une aide. Alors qu'il est possible qu'il n'existe pas d'annuaire central d'organisations de coopération dans le pays d'origine à disposition des conseillers européens en matière de retour (et vice versa), des annuaires nationaux et régionaux peuvent exister et des annuaires d'organisations européennes partenaires peuvent être disponibles.

## PHASE PRÉCÉDANT LE RETOUR

### ÉTAPE 7 : Réaliser l'Évaluation des risques et des besoins en partenariat avec le pays d'origine

**L'évaluation des risques et des besoins doit être réalisée avant le retour, après que les organisations dans le pays d'origine aient corroboré les informations nécessaires.** Cela garantira une réduction des actions répétées inutiles, l'évitement d'une éventuelle nouvelle victimisation et le respect total du principe d'innocuité.

Les partenaires dans le pays d'origine peuvent procéder à des ajustements de l'évaluation initiale. Ils doivent le faire en cartographiant les risques et d'ostracisation et les possibilités d'intégration sociale dans une famille et une communauté données. Ils doivent également faire des suggestions d'autres options, y compris dans une autre communauté, région, ville ou un autre état. L'expérience montre que recourir à des médiateurs culturels lors de la procédure, tel que cela est expliqué ci-dessous en détail, contribue à une plus forte probabilité que la cartographie des informations nécessaires sera réalisée de façon plus complète.<sup>55</sup>

Les questions auxquelles les conseillers en matière de retour et les partenaires dans les pays d'origine doivent répondre avant qu'une personne vulnérable ne soit renvoyée sont ; **Comment les besoins seront-ils satisfaits lorsque la personne rentrera et qui y répondra ? Comment les facteurs de risque qui ont été identifiés seront-ils éliminés ?**



#### Études de cas :

#### Évaluations de rapatriés vers le Nigeria depuis la Belgique et le Danemark

CARITAS Belgium évalue avec soin la situation au cours de la phase de conseil en tenant compte des souhaits d'une personne vulnérable en ce qui concerne la recherche de sa famille ou des options alternatives. Dans certains cas, CARITAS organise des conversations via Skype entre le rapatrié et les organisations réceptrices au Nigeria afin d'obtenir des informations au sujet des options disponibles dans les langues maternelles.<sup>56</sup>

Au Danemark, pendant la période de conseil précédant le départ, les professionnels du Centre danois de lutte contre la traite (CMM) font tous les efforts possibles pour joindre une NGO au Nigeria dont les représentants aideront les rapatriés qui ont été victimes d'une traite ou les autres victimes vulnérables par des conseils et une coopération sur les retours qui ont été préparés. De plus, les professionnels du CMM montrent des vidéos/films qui contiennent des histoires de personnes qui ont été réinsérées dans la société nigériane avec succès aux potentiels rapatriés.

## Évaluation des risques et des besoins des adultes


Il existe plusieurs situations qui pourraient avoir pour conséquence que d'anciennes victimes de la traite fassent à nouveau l'objet d'une traite. Une évaluation des risques éventuels pour la personne devra être effectuée avec les partenaires concernés dans le pays d'origine. Les situations qui pourraient avoir pour conséquence qu'une personne fasse à nouveau l'objet d'une traite sont celles impliquant :

- **Les trafiquants originaux :** Cela nécessite que les personnes impliquées dans le cas de tenir compte de chacun des trafiquants à l'origine de la traite, de tous leurs associés connus et des autres victimes qui peuvent toujours être sous leur contrôle et en contact avec le rapatrié. Il est important de garantir que la personne qui retourne dans son pays d'origine possède un numéro de téléphone et des coordonnées qui ne sont pas connus ou ne peuvent pas être détectés par les trafiquants et de vérifier de façon confidentielle leur présence sur les réseaux sociaux et leurs relations actuelles afin de savoir si elle utilise internet en toute sécurité et s'il existe des risques en ligne ;
- **Associés, proches, amis, connaissances ou autres qui peuvent être impliqués dans la traite initiale d'une personne :** Dans de nombreux cas, la personne qui a fait l'objet de la traite peut ne pas reconnaître qu'une personne dont elle reste proche ou avec laquelle elle est en contact était complice de la traite. Les conseillers en matière de retour devront aborder cela avec prudence et sans confrontation. Elle peut avoir besoin de temps pour admettre et être capable de faire face à l'énorme tromperie des trafiquants qui se présentent comme des conjoints ou des amis et, dans de nombreux cas, il est particulièrement difficile pour elle de comprendre ou de gérer le fait que des membres de sa propre famille ont été impliqués dans leur traite ;

### **Elle peut avoir besoin de sons spécialisés dont le conseiller en matière de retour devra s'occuper.**

Il est crucial de garantir que les personnes ne se laissent pas dépasser et ne perdent pas contact avec le service, car elles se sentent incapables de continuer. Le conseiller en matière de retour devra rechercher cette possibilité dès le début sans provoquer d'affolement ni exiger que la personne soit directement confrontée à ce problème de façon précoce lors de la procédure. L'accent devra être mis sur la garantie que la personne puisse conserver sa sécurité personnelle, que le prochain rendez-vous ou la prochaine réunion sont convenus et qu'elle bénéficie du niveau d'assistance dont elle a besoin ;

- **Potentiels trafiquants** qui peuvent viser ou conditionner la victime à l'avenir et commettre d'autres délits contre elle. **Cela doit toujours être considéré comme un risque pour les victimes qui ont fait l'objet d'une traite dans le passé sur fait de leur vulnérabilité accrue à la traite après avoir été soustraites au contrôle de leurs trafiquants initiaux.**<sup>57</sup> Le risque d'une nouvelle traite peut découler des vulnérabilités permanentes de la personne en lien avec l'impact de la traite sur elle, y compris des problèmes mentaux et physiques et des circonstances personnelles, y compris la pauvreté et des situations d'adversité et/ou des difficultés économiques. Les risques seront de plus en plus visibles pour le conseiller en matière de retour une fois qu'il aura réalisé l'analyse SIPPS ;
- **Situations de pauvreté ou de misère** dans lesquelles les personnes sont très vulnérables à la traite du fait du besoin de subvenir à leurs besoins et à ceux des personnes à leur charge ;
- Situations de « **servitude pour dettes** » ou **celles dans lesquelles les personnes sont obligées d'envoyer de l'argent à des proches**. Ces personnes sont exposées à un risque particulièrement élevé d'exploitation ;
- Les situations dans lesquelles les victimes **vivent dans des régions où les niveaux de criminalité sont élevés**, particulièrement ceux venant de milieux marginalisés, et manquent d'une égalité d'accès à l'application de la loi et au système de justice pénale. Ces personnes sont particulièrement vulnérables à d'autres traites ;
- **Questions liées à la dépendance aux stupéfiants** qui ne sont pas réglées. Ces personnes sont aussi exposées à un risque élevé.


 **la question n'est pas seulement « dans quelle mesure cette personne est-elle vulnérable maintenant ? », mais « dans quelle mesure sera-t-elle vulnérable si elle reste sans assistance professionnelle ? »**<sup>58</sup>

Il peut y avoir des indications qu'une personne rentrant dans son pays d'origine après avoir fait l'objet d'une traite et ne bénéficiant pas d'une assistance est soumise à un risque accru d'être victime d'une traite. Ces indications comprennent être :<sup>59</sup>

- ✓ Rejetée par sa famille, son village, sa communauté ;
- ✓ psychologiquement affectée suite à une blessure grave subie au cours de la période de la traite (sur la base du rapport/de l'évaluation d'un expert en psychologie demandé(e) par le conseiller en matière de retour ou effectué(e) auparavant dans le cadre d'autres démarches et utilisé(e) par le conseiller en matière de retour). Cela la rend moins capable de trouver du travail et l'expose à un risque plus élevé de pauvreté, surtout en l'absence d'aide psychologique lorsqu'elle retourne au pays et qu'il n'y a aucun membre de la famille pour la soutenir ;
- ✓ Stigmatisée et ostracisée ;
- ✓ Soumise à des pressions spirituelles et psychologiques et être facilement manipulée ;
- ✓ Soumise à la pression de sa famille pour assurer un revenu.

Ce n'est pas seulement le fait qu'un rapatrié puisse faire face à la pauvreté et la misère, à des problèmes mentaux ou à un manque d'accès à l'enseignement qui le rend vulnérable aux mauvais traitements et à un réel risque de blessure grave. Lors de son retour dans le pays d'origine, la vulnérabilité d'un rapatrié et les indicateurs de vulnérabilité aux mauvais traitements peuvent augmenter.

Les rapatriés peuvent se retrouver face à des options tellement limitées qu'ils contacteront le même trafiquant ou un autre, ou vendront l'activité créée grâce à l'assistance à la réinsertion pour payer les soi-disant dettes, etc. Ils peuvent faire face à de nombreux obstacles qui comprennent, sans s'y limiter : les difficultés financières, la difficulté à trouver un emploi et un logement sûrs, la pauvreté, la discrimination, la stigmatisation, l'isolement, la pression des pairs, l'accès limité à des services de santé mentale.

 **Les facteurs qui ont conduit initialement à la traite peuvent encore exister dans une mesure plus ou moins importante. Le conseiller en matière de retour sera en mesure de vérifier cela après avoir réalisé l'évaluation SIPPS. Il doit reprendre cela dans le plan de réinsertion convenu et prendre des mesures, avec les partenaires dans les pays d'origine, pour atténuer ces risques.**

Le conseiller en matière de retour devra être particulièrement attentif à la vulnérabilité à une nouvelle traite après le retour qui peut être la conséquence de certaines normes sociétales et systèmes de valeurs. Cet aspect nécessite d'être pris en compte avec attention lorsque l'évaluation des risques et des besoins est rédigée avec les organisations partenaires dans les pays d'origine.

Si la famille, le village ou la communauté refuse ou ne peut soutenir la réinsertion du rapatrié, d'autres options d'aide sociale et génératrices de revenus doivent être mises en place avant le retour et définies dans le plan de réinsertion.

Dans certaines sociétés, une personne n'est pas définie par ses qualités, ses droits et ses compétences intrinsèques, mais **acquière plutôt un statut en assumant certaines obligations, responsabilités et règles qui lui confère une pertinence sociale**. Dans de nombreuses sociétés, le principal contexte dans lequel l'autonomie personnelle est atteinte est la famille. Par ailleurs, la réussite personnelle dans la vie, souvent définie comme la prospérité matérielle, est activement recherchée, non seulement pour son propre avantage et sa propre satisfaction, mais également pour le statut que la personne acquiert au sein de la communauté et les avantages pour la communauté elle-même. Si la personne rentre les mains vides et n'est pas en position d'être un soutien de famille (du fait du préjudice subi) ou d'assumer ce rôle dans un court délai sans aide spécifique, elle devra être évaluée comme présentant le risque d'être victime de la traite si ces attentes persistent.

**Exemple de pressions exercées par la famille au sens large ayant pour conséquence une traite et une exploitation**

D'après l'étude de l'ICMPD « The Strength to Carry On »<sup>60</sup>, les attentes liées au genre et la pression exercée par les membres de leur famille immédiate et de leur famille au sens large sont un des **facteurs sous-tendant à la vulnérabilité des adolescents et des hommes jeunes à l'exploitation et à la traite**. Ces attentes incluent la nécessité de rembourser l'argent dépensé pour leur voyage, gagner de l'argent supplémentaire et envoyer de l'argent aux membres de la famille.

## Évaluation des risques et des besoins des enfants/jeunes en transition vers l'âge adulte<sup>61</sup>



L'évaluation des besoins essentiels d'un enfant ou d'un jeune adulte réalisée par le conseiller en matière de retour comprend la **procédure de détermination de l'intérêt supérieur (DIS)**, qui est réalisée en mettant l'accent sur la *planification de la permanence* pour chaque enfant. Cela nécessite de prendre en compte et de prévoir des plans sur le long terme qui offriront à l'enfant une stabilité et une voie lui permettant d'exprimer son potentiel à long terme. Les conseillers en matière de retour doivent trouver quelles sont les procédures nationales de DIS et adapter les procédures de retour afférentes en conséquence.

**Un tuteur légal pour l'enfant devra être immédiatement désigné.** Sauf si les conseillers en matière de retour sont aussi les tuteurs de l'enfant, ils ne pourront pas effectuer la DIS seuls. Au contraire, elle devra plutôt être réalisée conjointement avec le tuteur de l'enfant sous la surveillance du tribunal. Lorsque l'enfant qui a été victime d'une traite/est vulnérable à une traite n'a pas de tuteur légal, les conseillers en matière de retour doivent immédiatement rechercher le moyen de lancer une procédure pour en désigner un. Si un tuteur légal a été désigné pour l'enfant dans le pays d'accueil, chaque mesure prise par les conseillers en matière de retour impliquant les besoins actuels et futurs de l'enfant doit l'être en accord avec le tuteur légal désigné. Cela comprend :

- ✓ le traçage de la famille ;
- ✓ les besoins et les circonstances de l'enfant en lien avec sa famille ;
- ✓ d'autres options de soins ;
- ✓ le transfert des procédures d'accord de tutelle avant son retour ;
- ✓ les soins de santé mentale et physique (quel que soit l'endroit où l'enfant vit et celui où il vivra après son retour) ;
- ✓ tous les besoins liés un handicap (actuels et qui devront être assumés à son retour) ;
- ✓ les besoins en matière d'aide individuelle (actuels et qui devront être assumés à son retour) ;
- ✓ une évaluation de son âge, si nécessaire ;
- ✓ les besoins pratiques, matériels et financiers (actuels et qui devront être assumés à son retour) ;
- ✓ un hébergement de l'enfant sûr et approprié (maintenant et à son retour) ;
- ✓ des conseils juridiques et une représentation spécifiques aux enfants sur les questions juridiques (maintenant et à son retour) ;
- ✓ les besoins de faire le lien avec les systèmes de justice pénale et de la police et en assistance (maintenant et à son retour) ;
- ✓ les besoins en déplacement ;
- ✓ les besoins particuliers enfants auxquels les services spécialisés et des ONG peuvent répondre ;
- ✓ l'accès à des services spécialisés dans l'enfance ;
- ✓ l'enseignement et l'intégration sociale.



Un rapport des autorités correspondantes du pays d'origine de l'enfant permettant de vérifier que l'État **(a) est compétent en ce qui concerne l'enfant**, et **(b) a élaboré une solution durable pour les soins et la protection à long terme de l'enfant** est nécessaire dans les cas d'enfants victimes de la traite/enfants vulnérables à la traite. Ce n'est qu'à la réception d'un tel rapport ou du

jugement d'un tribunal ordonnant le retour de l'enfant dans le pays d'origine que le pays de renvoi organisera son retour.



#### Étude de cas :

#### Évaluation des risques de l'Allemagne dans des cas impliquant des enfants

L'Allemagne a mis en place des procédures spéciales afin de réaliser des évaluations des risques dans le cas impliquant des enfants. Les **services de la protection de l'enfance responsables doivent être informés avant le retour** et **évaluer si le bien-être de l'enfant concerné sera mis en danger s'il retourne chez lui. Les circonstances de la famille sont évaluées afin de déterminer s'il relève de l'intérêt supérieur de l'enfant de rentrer chez lui et si sa protection et une assistance permanente peuvent être garanties.** Le tuteur doit donner son autorisation écrite au retour de l'enfant à l'avance.

## Évaluation des risques et des besoins des jeunes adultes

Un jeune adulte est défini comme étant une personne qui est âgée de 18 à 21 ans. La sécurité de chaque jeune adulte commence par une prise de conscience du fait que les enfants (anciennement) victimes d'une traite sont extrêmement vulnérables après celle-ci et présentent le risque d'être à nouveau visés par les trafiquants initiaux ou de nouveaux trafiquants. L'évaluation des risques pour les jeunes adultes peut-être une procédure complexe et ne devra être réalisée que par des professionnels de l'enfance, de préférence par leur ancien tuteur légal (ou équivalent) accompagné du conseiller en matière de retour.

**Il faudra supposer que tous les jeunes adultes qui font l'objet d'une évaluation en lien avec la traite présentent un degré élevé de risque.** Cela inclut le risque de « disparaître » ou de faire l'objet d'une nouvelle traite par les trafiquants initiaux ou de nouveaux trafiquants. Les trafiquants peuvent forcer les enfants plus âgés à recruter d'autres enfants dans des foyers d'hébergement et d'autres services d'aide à l'enfance (cela s'applique également aux jeunes adultes).<sup>62</sup> Il est essentiel de ce fait en permanence afin de garantir la sécurité de tous les enfants/jeunes adultes. Si le conseiller en matière de retour d'autres travailleurs sociaux le remarque, il faudra rendre compte de ce fait comme étant un navigateur majeur que l'enfant présente un risque d'être victime d'une nouvelle traite.



**Évitez toute surcharge d'informations particulièrement lorsque vous conseillez des jeunes.**

- ✓ **Espacez** les informations que vous donnez pour éviter la confusion ;
- ✓ **Vérifiez de façon répétée que le jeune comprend ce que vous lui dites ;**
- ✓ **Utilisez des repères visuels** pour raviver des souvenirs ;
- ✓ **Assurez-vous** que les **informations fournies ont un rapport avec la situation actuelle ou un futur proche ;**
- ✓ Incluez un travail permettant au jeune de comprendre le **timing et l'ordre des événements ;**
- ✓ Utilisez **un langage simple, adapté aux enfants**



## La médiation culturelle fait partie intégrante des procédures de conseil

**!** Chaque médiateur culturel qui travaille dans le domaine de la traite et de l'exploitation et qui assiste les conseillers en matière de retour devra aussi être formé à l'utilisation du cadre de la SIPPS. Un médiateur culturel devra être un facilitateur de la totalité de la procédure d'enquête définie dans la méthodologie SIPPS.

**Quels sont les principales barrières et les principaux défis de la procédure de conseil en matière de retour que les médiateurs culturels peuvent aider à gérer en travaillant avec les conseillers en matière de retour ?**

Leurs connaissances et leur capacité à faciliter la communication entre des personnes venant de contextes culturels différents et parlant des langues différentes peuvent être très utiles dans les domaines suivants :

- ✓ **Le manque de compréhension des réactions des victimes de traite** comme par exemple la passivité perçue chez elle, les retards à communiquer/s'exprimer, le fait qu'elles ne s'identifient pas comme des victimes d'une traite, des récits incohérents, des modifications de leur histoire, le fait qu'elles retirent certaines déclarations, le fait qu'elles agissent comme si tout allait bien, l'absence de symptômes visibles de traumatisme, leur éventuelle attitude positive à l'égard des suspects ;
- ✓ **L'évaluation continue de la crédibilité des rapatriés vulnérables** sur la base de déclarations et comportements éventuellement incohérents ;
- ✓ **Cas de personnes qui n'ont pas auparavant été identifiées comme les victimes d'une traite, aidant à déterminer des « fondements raisonnables »** de croire que la personne a été victime d'une traite. Il peut être nécessaire d'enregistrer l'entretien afin de pouvoir évaluer de façon exhaustive les signaux verbaux et non verbaux.

Normalement, les médiateurs culturels ont étudié la linguistique médico-légale, la socio-linguistique et l'anthropologie médico-légale et peuvent être originaires du même pays, du même groupe ethnique ou de la même minorité. Les conseillers en matière de retour devront trouver **quelles sont les pratiques nationales permettant de recourir à des médiateurs culturels, si un annuaire est disponible, quelles sont les procédures permettant de les embaucher, etc.** Les partenaires de l'application de la loi et de la lutte contre la traite peuvent être en mesure d'aider les conseillers en matière de retour à accéder à des médiateurs culturels expérimentés et reconnus. Des médiateurs culturels reconnus et formés à la traite d'êtres humains venant d'autres pays de l'UE peuvent aussi être engagés en ligne si cela est nécessaire.

Dans les cas où la médiation culturelle (en présentiel ou en ligne) est nécessaire lors de conseils en matière de retour avant le retour d'une personne, il est important de s'assurer que :

- Le conseiller en matière de retour (et les autres agences si applicables, par ex le gestionnaire de cas antérieur du rapatrié ou les conseillers dans le pays d'origine) qui participe à l'entretien avec le rapatrié convient à l'avance des conditions de la participation du médiateur culturel dans la procédure ;
- L'organisation chargée de mener l'entretien est définie (dans ce cas l'organisation du conseiller en matière de retour) et s'assure **qu'elle** dirige la totalité de l'entretien. Les victimes peuvent

parfois ne pas se sentir capables d'affirmer leurs besoins et le conseiller en matière de retour doit rester vigilant et noter tout changement de comportement qui pourrait être une indication de gêne lors de la médiation culturelle ;

- les membres de la famille ou les amis **ne sont pas utilisés comme interprètes de substitution** ;
- les victimes et les rapatriés vulnérables sont, lorsque cela est possible, **capables de choisir le genre du médiateur culturel** ;
- **les médiateurs culturels sont des professionnels formés** qui ont été **reconnus, dans la formation a été vérifiée, qui ont des références et ont été sélectionnés** en coopération avec leurs partenaires de lutte contre la traite, y compris les conseillers en matière de retour (dans certains cas, il est possible de recourir à des médiateurs culturels de confiance exerçant dans un pays européen différent lors des interactions en ligne) ;
- les médiateurs culturels comprennent parfaitement le **devoir de confidentialité**. Cela devra être clairement expliqué aux rapatriés et le médiateur culturel devra être présent dès le début de la première séance. Si l'entretien est enregistré, son objectif doit être expliqué au rapatrié et son consentement doit être obtenu avant l'enregistrement ;
- Les médiateurs culturels cherchent à clarifier si un message donné a été interprété et compris correctement par le rapatrié lorsque des doutes subsistent, mais ils acceptent toujours que le conseiller en matière de retour soit assuré la direction de l'entretien ;
- **Les médiateurs culturels n'expriment pas, que ce soit verbalement ou non verbalement, de jugement ou d'opinion** au sujet du comportement ou des expériences rapatriées ;
- **Les médiateurs culturels sont briefés avant et après les rendez-vous/entretiens** et sont guidés par le conseiller en matière de retour, y compris par des informations au sujet des mécanismes de plainte disponibles.



#### Étude de cas :

#### Recours aux médiateurs culturels en Italie

Depuis 2015, les médiateurs culturels formés en matière de traite des êtres humains font partie intégrante des audiences de la protection devant les commissions territoriales italiennes (l'autorité de décision en première instance dans les procédures de demande d'asile). Un secrétariat opérationnel a été créé et gère la programmation et la prestation du service de médiation culturelle, coordonne les équipes de médiateurs se trouvant sur tout le territoire national et mène des actions constantes pour sélectionner de nouvelles ressources afin de répondre aux nombreuses demandes des Commissions territoriales. Chaque jour, le Secrétariat opérationnel affecte environ 200 médiateurs culturels de différentes nationalités et origines. Plus de 150 langues sont couvertes par le service, y compris des langues officielles, des langues vernaculaires et des dialectes, même très rares, d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Asie.

## PHASE PRÉCÉDANT LE RETOUR

### ÉTAPE 8 : Préparation du plan de réinsertion et obtention du consentement du rapatrié

Une fois que l'évaluation des risques et des besoins est terminée et que les résultats ont été déterminés, les conseillers en matière de retour peuvent commencer à préparer le **plan de réinsertion en coopération avec les partenaires dans le pays d'origine**.

#### Qu'est-ce qu'un Plan d'assistance individuelle (PAI) ?



Il s'agit d'un plan qui **décrit en détail les étapes** et les mesures afférentes qui seront appliquées à une victime de la traite/au rapatrié vulnérable qui a exprimé son souhait de recevoir de l'aide. La victime de la traite/personne vulnérable devra recevoir **une description claire à ce stade des services qui lui seront proposés à son retour**. Il devra avoir **assez de temps pour examiner les options de réinsertion disponibles** présentées par le conseiller en matière de retour avant que le plan ne soit finalisé. Il devra avoir la possibilité de poser des questions, idéalement en présence d'un médiateur culturel et d'un conseiller en matière de retour dans le pays d'origine (en ligne), afin de garantir que la procédure de consentement et ses implications sont bien comprises et que le plan peut être approuvé. Un formulaire de consentement conjoint, élaboré par les conseillers en matière de retour dans les deux pays, peut être utile.

#### Obtenir le consentement<sup>63</sup> du rapatrié

Lors de la présentation d'éventuelles options de plan de réinsertion individuel à la victime de la traite/au rapatrié vulnérable, son conseiller en matière de retour devra fournir des informations et obtenir son consentement, au minimum, sur ce qui suit :

- ✓ **Placement au sein de leur famille/communauté** : si elle est évaluée comme étant viable, quelle aide la famille recevra-t-elle, de qui, qui sera le gestionnaire de cas, quel sera son rôle, quel sera le délai de l'aide, les accords, le plan de sécurité, l'assistance pour la victime de la traite si des risques réapparaissent dans le contexte familial, qui fournira cela (ONG, chef de la communauté, point focal auprès de la police, etc.) ;
- ✓ **Placement dans un appartement/refuge/hébergement d'une ONG** : Veuillez noter qu'un hébergement dans des conditions de détention de facto ne répond pas aux normes minimales d'un retour de victimes de la traite ;
- ✓ **Hébergement proposé** et conditions afférentes : Un refuge, un appartement en collocation, un hébergement en chambre, des installations communes, un centre ouvert/fermé, l'heure du couvre-feu, l'utilisation d'un téléphone mobile, média sociaux, visites, communication par e-mails/téléphone, préparation des repas et achat des aliments, options d'activités de loisirs, etc. ;

- ✓ **Gestionnaire de cas dans le pays d'origine** : Qui est-il/elle, quelles sont ses tâches et responsabilités, comment apporte-t-il/elle son aide, organisation d'une introduction en ligne, mécanismes de plainte ;
- ✓ **Liste des services et activités concrets que l'on prévoit de proposer à la personne là où elle vit ou se trouve** (dans un refuge ou un autre lieu), y compris une description et les conditions liées à leur utilisation (assistance psychologique, assistance médicale (accès interne ou externe)), conseils juridiques, quel enseignement et quelles formations professionnelles sont disponibles, quelles options d'aide à la recherche d'emploi/programme de génération de revenus garantis sont disponibles, quelle aide religieuse, quelles activités d'insertion au sein de la famille/communauté sont disponibles ;
- ✓ **Durée de chaque service qui sera proposé** par ex : assistance psychologique, assistance médicale, thérapie de groupe/individuelle, aide entre pairs ; fréquence et durée ;
- ✓ **Possibilités d'assistance financière** lesquelles existent, le montant, les conditions afférentes, la durée, aide d'un parrain ;
- ✓ **Transports pour atteindre les services/l'école/le travail** et si la personne voyagera seule ou accompagnée, qui paye le billet, si le transport est organisé par le prestataire de services ;
- ✓ **Droits et obligations à respecter** retrait du consentement, mécanisme de plainte, confidentialité, précautions de sécurité, divulgation à des tiers, politique d'admission dans un logement/pour un service donné ;
- ✓ **Dispositions de sécurité et plan de sécurité** dans le centre où à l'extérieur de celui-ci, quelle fréquence d'évaluation, quelles informations sont/seront nécessaire au rapatrié dans ce but ;
- ✓ **Procédure de réévaluation des besoins et des risques** après le retour : quand, par qui, comment, en utilisant quels critères/facteurs comme la santé ou l'état psychologique, la situation personnelle et la situation externe et si la personne se rend dans un autre lieu, qui s'en occupera
- ✓ **Procédure d'adaptation du plan d'aide à la réinsertion dans le pays de retour** comment cela sera-t-il fait, quels seront les jalons, les critères, les délais ;
- ✓ **Surveillance et suivi des cas avec l'organisation de retour** expliquez l'objectif de la surveillance, si la personne est d'accord, pendant combien de temps, comment le contact sera maintenu, etc.

**Le consentement du rapatrié se limitera aux services qui sont indiqués dans le formulaire. Cela devra inclure au minimum :**

**Sécurité** : Est-il sûr de rester avec la famille ou ailleurs, quelles sont les précautions de sécurité au sein de la famille et ailleurs ;

**Santé :** couvrant la santé physique, mentale et psychologique, comment l'accès aux services est garanti, couvert et mis à disposition sur le long terme ;

**Logement :** Quel type d'hébergement est disponible et rattaché aux services ?

**Ce point doit être couvert**, sur la base d'une **évaluation complète des risques et des besoins**. Les procédures qui peuvent se produire ultérieurement, par ex. des tests de dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST) et d'autres procédures administratives liées au retour nécessitent des procédures de consentement distinctes.



**Le plan d'aide à la réinsertion est finalisé une fois que le rapatrié a donné son consentement. Si la victime de la traite/personne vulnérable ne consent pas à recevoir plus d'aide, elle recevra une liste de contacts des prestataires de services disponibles et se verra offrir des services standards destinés aux migrants en situation irrégulière dans le cadre de programmes d'ARV.**

## PHASE DE RETOUR

### ÉTAPE 9 : Coordination du retour

Les conseillers en matière de retour dans le pays européen **coordonnent le voyage de retour effectif** avec les conseillers en matière de retour dans le pays d'origine. Ils informent la victime de la traite de la procédure de voyage/transfert sur les points suivants : documents de voyage, billet, qui l'accompagnera à l'aéroport, numéro de téléphone d'urgence, téléphone mobile avec carte SIM et chargeur, comment reconnaître la personne qui l'attendra à l'arrivée, point de rencontre à l'aéroport, etc.

Les conseillers en matière de retour dans le pays européen auront obtenu la confirmation des conseillers en matière de retour dans le pays d'origine que la victime de la traite sera reçue et assistée **avant que le voyage de retour effectif ne commence** (voir le flux de travail opérationnel au point 3.2). Les prestataires de services dans le pays d'origine rencontrent la personne à l'aéroport ou au point de frontière et confirment immédiatement aux conseillers en matière de retour dans le pays européen que la personne est arrivée en toute sécurité. **Ils fournissent à la personne une orientation et une assistance préliminaires et informent les conseillers en matière de retour du pays d'envoi au cours de la première semaine de la façon dont la personne s'est installée au cours des premiers jours.**

**Comment s'assurer d'une procédure de retour coordonnée entre l'organisation expéditrice et les organisations réceptrices ?<sup>64</sup>**

Plusieurs principes sont pertinents en matière de réalisation du retour :

#### **Nature volontaire de la décision de retour**

Une personne vulnérable à la traite, y compris une personne qui a déjà fait l'objet d'une traite, décide de son plein gré de rentrer chez elle et de recourir aux services proposés lors des conseils en matière de retour, par exemple une assistance psychologique, un hébergement, un enseignement ou une formation professionnelle convenue, permis de conduire, etc.

### Protection

La sécurité la vie privée de ces rapatriés est une priorité essentielle et par conséquent toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour assurer leur protection.

### Solution sur mesure

Les besoins, inquiétudes et préoccupations des rapatriés devront être pris en compte lors de la préparation du retour et des procédures d'insertion sociale. **Le consentement fait partie intégrante de toute solution** qui est **adaptée à la personne**. La participation active de la personne/des personnes vulnérable(s) pour trouver des solutions et demander leur opinion sur des solutions font également partie de cette procédure.

### Précision

Les informations données devront être très précises et les rapatriés devront être correctement informés et de façon opportune de tous les aspects de leur retour ainsi que de l'assistance et des procédures de réinsertion.

### Coopération

Une étroite collaboration entre les agences d'assistance désignées (c.-à-d. les ONG, les organisations internationales, les organisations gouvernementales) dans les pays de renvoi, de transit et de destination est essentielle pour un retour et un programme de réinsertion sociale réussis.



#### Étude de cas :

#### Une procédure de retour coordonné depuis le Danemark et l'Italie

CMM au Danemark coopère directement avec IOM Nigeria (basée à Lagos et Abuja), l'ONG Society for Empowering Young Persons (SEYP), basée au Bénin, et travaille dans le but de collaborer avec l'Initiative Girls' Power (basée dans plusieurs villes du Nigeria). Lorsqu'ils accompagnent des rapatriés vers le Nigeria, les représentants de CMM Danemark cherchent à rencontrer les parties prenantes concernées dans le pays et à poursuivre la coopération établie sur les questions de retour et de réinsertion avec les autorités publiques nigériennes, principalement avec la NAPTIP (National Agency for the Prohibition of Trafficking in Persons), mais aussi avec les autres partenaires locaux.

L'Italie procède de la même manière et le personnel des ONG ainsi que les médiateurs culturels accompagnent souvent les victimes de la traite qui rentrent chez elles. Les canaux de communication entre le WOTCLEF et les ONG italiennes en matière de santé des rapatriés sont établis.<sup>65</sup>

## PHASE SUIVANT LE RETOUR

### ÉTAPE 10 : Réinsertion dans le pays d'origine

Une fois de retour chez eux, les partenaires dans le pays d'origine sont **chargés de mettre en place le Plan d'assistance à la réinsertion individuelle convenu préalablement** sur la base des risques et des besoins déjà identifiés. Ils **réalisent aussi d'autres évaluations des risques et des besoins** et peuvent modifier le plan en conséquence. Les partenaires du pays d'origine doivent effectuer une évaluation rapide dès que le rapatrié arrive dans son pays d'origine, car les circonstances peuvent avoir changé entre le moment de l'évaluation précédant son départ et l'arrivée du rapatrié dans le pays d'origine.

Les prestataires de services dans le pays d'origine devront aussi effectuer des ajustements *ad hoc* qui sont nécessaires sur le moment même et par la suite lors des différentes phases suivant l'arrivée de la personne, par ex. la phase suivant immédiatement le retour, la phase de réinsertion à court terme, la phase de réinsertion à long terme. Les partenaires dans le pays d'origine devront informer l'organisation expéditrice de ces ajustements dans le cadre de la procédure de suivi pendant une durée convenue. L'objectif de toute cette procédure est la réinsertion totale du rapatrié.



#### Qu'est-ce que la réinsertion ?

La réinsertion se réfère à la procédure de récupération, réadaptation, insertion économique et sociale faisant suite à une expérience de traite. Cette réinsertion présente plusieurs facettes et doit avoir lieu à la fois dans les domaines du social et de l'économie. Cela signifie être en mesure de prendre ses marques dans un environnement sécurisé, d'avoir accès à un niveau de vie raisonnable, de bénéficier d'un bien-être mental et physique, d'avoir des opportunités de développement personnel et économique et un accès à une aide sociale et émotionnelle. Un aspect central de la réussite d'une réinsertion est le fait de permettre aux personnes de créer un projet de vie et de les aider à développer ou améliorer leurs compétences. Elles doivent pouvoir utiliser ses compétences pour acquérir leur indépendance et devenir autosuffisantes. Les connexions sociales, les liens sociaux et les relations sociales sont fondamentaux dans ce domaine. Les liens sociaux brisés, affaiblis ou inexistant, sont une cause majeure de vulnérabilité à une nouvelle traite après le retour.

Un manque de continuité des liens entre les différents programmes qui offrent une assistance en matière de santé mentale, d'activités de formation professionnelle, d'enseignement ou de recherche d'emploi aux victimes d'une traite et aux personnes vulnérables, mis en place par les ONG/ services publics avant et dès leur retour, rend la réinsertion sociale plus difficile lorsque les victimes de la traite et les personnes vulnérables rentrent dans leur pays d'origine. Les programmes de réinsertion dans **des délais courts peuvent aussi créer un manque de confiance dans l'assistance disponible et créer des incertitudes supplémentaires**. Passer de programmes à court terme (d'une année) à des programmes à plus long terme (jusqu'à 4 ans) peut améliorer grandement la portée afin de se concentrer sur les aspects structurels des conseils en matière de retour, y compris la continuité de la procédure, les normes de qualité, une évaluation significative et le suivi des services de conseil.

En général, **l'assistance à la réinsertion typique qui est fournie aux migrants en situation irrégulière qui bénéficient de programmes d'aide au retour volontaire (ARV) n'est pas suffisante pour les**

**personnes qui ont subi un traumatisme suite à une traite et une exploitation**, et qui sont encore vulnérables lorsqu'elles rentrent chez elles. Au contraire, des options de réinsertion complètes offrant une assistance psychologique à long terme (comme une thérapie, y compris une thérapie en ligne), une formation professionnelle continue et un enseignement commencés avant le retour et des activités générant des revenus sous forme d'un investissement direct dans les communautés locales devraient progressivement devenir la norme. Comme point de départ, cela permettrait aux rapatriés de terminer le processus de guérison et les habiterait à s'impliquer directement dans le développement de leur communauté, tout en leur offrant en même temps une certaine indépendance financière et en leur permettant de progressivement récupérer leur statut.



**« Un plan de réinsertion complet ne devra pas être seulement un projet commercial, mais devra devenir un projet de vie »<sup>66</sup>**

### **Ajustement et procédures d'insertion sociale**

La victime d'une traite/personne vulnérable qui est aidée commence à s'adapter à ces nouvelles conditions et a progressivement pour objectif d'être capable de prendre part à la société et d'être socialement intégrée à celle-ci. Un délai d'au moins trois mois et si possible de six mois devra être accordé à la personne afin qu'elle s'adapte à sa nouvelle situation et afin de permettre qu'une assistance personnalisée complète soit mise à sa disposition ou lui soit fournie.

Au cours de cette période initiale, l'organisation qui apporte son aide dans le pays d'origine devra régulièrement suivre la mise en application du Plan d'assistance à l'insertion (par ex. une fois par mois). Elle devra communiquer les avancées aux conseillers en matière de retour du pays européen conformément aux procédures convenues, identifier et gérer les nouveaux besoins et risques, et, si nécessaire, adapter le Plan en accord avec la personne qu'elle aide. On estimera que sa réinsertion sociale sera effective lorsque la personne aidée n'aura plus besoin de l'aide de l'organisation et qu'il y aura des indications qu'elle prospère dans sa communauté.

Cette procédure est très personnalisée et est possible lorsque les victimes d'une traite sont bien assistées. En général, il faut de un à quatre ans après l'expérience de traite pour que la personne soit capable d'être totalement réintégrée dans sa société. L'insertion sociale implique un processus graduel de constitution d'une stabilité et d'une indépendance qui peut être maintenu dans le temps. Cela nécessite de créer des réseaux de relations positives au sein des communautés dans lesquelles les victimes de la traite/personnes vulnérables restent impliquées en toute sécurité et auxquelles elles peuvent participer par l'intermédiaire de leurs intérêts et d'activités, de l'enseignement, de la formation, de l'emploi et de la fondation d'une famille.<sup>67</sup>

Il est extrêmement utile pour la personne de pouvoir compter sur un mentor/professionnel de confiance auprès de l'organisation qui l'aide au titre de point de référence pour guider la procédure de leur insertion sociale afin de pouvoir évaluer la réussite de celle-ci.





**Étude de cas :**

**Bulgarie, États-Unis et Bangladesh**

**En Bulgarie**, par le biais de refuges spécialisés, de centres de consultation et de bureaux du travail dans tout le pays, les victimes de la traite d'êtres humains continuent de recevoir une formation professionnelle déjà commencée lorsqu'elles ont été aidées dans le pays dans lequel elles ont voyagé avant leur retour. Cela est le résultat des contacts et de la coopération établis avec des professionnels de première ligne, y compris les conseillers en matière de retour dans les pays de destination, et des moyens d'aiguillages qui ont été créés/lancés avant le retour des victimes en Bulgarie.

L'objectif consistait à autonomiser les victimes, avant le retour grâce à l'enseignement, la formation professionnelle, la recherche d'emploi, la thérapie et grâce à leur insertion sociale après le retour. En 2018, neuf victimes de la traite d'êtres humains qui sont rentrées chez elles ont pu bénéficier d'emploi, d'un enseignement ou d'une formation grâce à ce programme. Trois des neuf victimes du refuge de Varna ont trouvé un emploi (deux dans la restauration et une en tant que manucure) ; trois des victimes du refuge de Burgas ont trouvé un emploi dans l'emballage du sel et du sucre et, sur les trois victimes du refuge de Sofia, deux ont commencé un travail domestique dans le cadre d'un programme dirigé par la Fondation A21 et une a été acceptée à l'université de Sofia et a travaillé dans un café à mi-temps). Par ailleurs, une victime a été acceptée dans l'université libre de Burgas pour étudier la pharmacie.<sup>68</sup>

**Kristi House (une organisation privée à but non lucratif de Miami en Floride)**, travaille avec des enfants qui sont victimes d'abus sexuel et des enfants victimes d'une traite pour l'exploitation sexuelle, en leur offrant tous les services nécessaires à leur réinsertion. Cela comprend l'accès à un traitement adapté aux besoins cliniques spécifiques de l'individu ; la défense de la victime et une assistance juridique, médicale et émotionnelle. Un membre du personnel est assigné à chaque victime afin de la suivre et de coordonner ses besoins spécifiques en lien avec l'exploitation. La victime a l'opportunité d'obtenir des récompenses financières en assistant à des groupes d'activités professionnelles thématiques. D'autres mesures d'encouragement sont disponibles grâce à des initiatives d'enseignement, des stages à temps partiel et des bourses.

**IOM Bangladesh** a développé un mécanisme qui offre aux victimes de la traite qui sont rentrées chez elles, ne souffrant pas de problèmes mentaux et psychologiques graves et ont franchi les étapes initiales du retour, l'option de s'investir dans une entreprise sociale faisant partie d'un groupe plus large de personnes qui ont traversé les mêmes expériences avec l'assistance d'une ONG locale. Elles deviennent effectivement des parties prenantes d'une entreprise sociale basée sur une communauté, ce qui leur offre une opportunité économique et une intégration sociale complète. Par ailleurs, le programme crée une communauté d'entraide parmi les rapatriées victimes d'une traite qui travaille ensemble sur ces projets.<sup>69</sup>

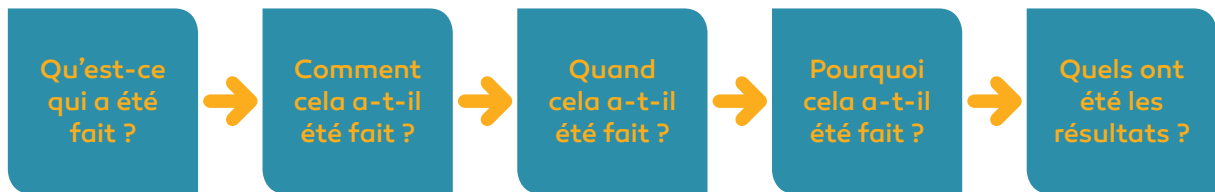
## PHASE SUIVANT LE RETOUR

### ÉTAPE 11: Suivi des programmes de réinsertion, suivi des cas et communications à leur sujet

Le suivi des programmes de réinsertion est un élément crucial de la procédure de réinsertion<sup>70</sup>, car ce n'est que grâce à un suivi qu'il est possible de vérifier la mesure dans laquelle les programmes ont été utiles pour aider les rapatriés victimes d'une traite et les rapatriés vulnérables, comment ils ont réussi leur insertion sociale et comment le risque de refaire l'objet d'une traite a été réduit.

Le suivi est aussi un élément essentiel permettant d'améliorer les programmes de réinsertion et les résultats. Il contribue au sens de la responsabilité, crée un espace de réflexion et d'apprentissage et permet de partager les découvertes. C'est une source d'informations fiables pour les gestionnaires de programmes, les conseillers en matière de retour/gestionnaires de cas et les donateurs sur la façon de modéliser et d'améliorer l'assistance à la réinsertion pour les rapatriés vulnérables et victimes d'une traite. Il est donc important pour le suivi d'obtenir les réponses aux questions suivantes :

Lors de la phase d'ajustement suivant le retour, l'organisation qui apporte son aide dans le pays d'origine devra particulièrement suivre ce qui suit :



- Que pensent les victimes de traite/personnes vulnérables de l'aide apportée ?
- Les activités débouchent-elles sur les résultats escomptés ?
- Les activités sont-elles mises en place dans les délais et dans les limites des budgets ? Quelles sont les causes des retards ou de résultats inattendus ?
- D'autres besoins/risques apparaissent-ils ?
- Y a-t-il quelque chose qui devrait être modifié dans le plan de réinsertion précédant le retour afin de répondre à ces besoins/risques ?

Il faudra discuter du suivi et en convenir dans la phase précédant le retour et celui-ci devrait également être défini dans le Plan d'assistance à la réinsertion. Il est utile de développer un **modèle (commun)** dans ce but. Ces informations devront être partagées avec le conseiller en matière de retour dans le pays européen conformément aux méthodes convenues. Alors que la personne avance petit à petit dans la procédure d'insertion sociale, le suivi peut prendre en compte les **jalons atteints au fil du temps**. Au niveau national, les bonnes pratiques impliqueront qu'un cas soit suivi jusqu'à ce que la personne soit entièrement indépendante et stable. La personne devra être consultée et consentir à faire partie de cette procédure de suivi.

**Idéalement, la réinsertion de victimes de la traite/personnes vulnérables à l'exploitation qui sont rentrées dans leur pays d'origine devrait être basée sur un programme et non sur un projet.** Lors de l'élaboration de tels programmes par des donateurs européens et autres, les informations et les résultats collectés par les conseillers en matière de retour grâce au suivi de la progression individuelle, ainsi que grâce à des études axées sur des programmes de suivi pour ce groupe particulier de rapatriés devront être repris.



#### Études de cas : Suivi de la réinsertion

Les conseillers en matière de retour du SOLWODI en Allemagne ont une certaine expérience du suivi de la réinsertion grâce à une communication régulière et des rapports réguliers, particulièrement dans le contexte de programmes d'ARV. CMM au Danemark et les parties prenantes italiennes procèdent également de cette façon, y compris spécifiquement pour les victimes de la traite/rapatriés vulnérables, parfois en effectuant également des visites sur site. Certains acteurs de la réinsertion au Nigeria suivent des cas pendant une durée allant jusqu'à trois ans. Au cours de la première année, les prestataires de services, comme l'ONG Idia Renaissance, entretiennent un contact régulier avec les rapatriés, grâce à des réunions régulières et officielles ou des conversations téléphoniques. Au cours des deux années suivantes, le contact est maintenu, mais de façon non officielle.

Il est important d'informer également les conseillers en matière de retour au sujet des conclusions des différentes études sur le terrain relatives à la réinsertion des victimes de la traite/rapatriés vulnérables afin qu'ils puissent reprendre ses conclusions dans la planification budgétaire accompagnant la conception et la mise en place des plans de réinsertion. Par exemple, ils peuvent être en mesure d'attribuer (dans les limites du budget) plus de soutien financier afin d'augmenter les capacités et les compétences des partenaires du pays d'origine des rapatriés afin de fournir les services manquants. Même si les conseillers en matière de retour ne sont pas directement chargés d'une politique, du développement d'un programme ou d'une allocation budgétaire, ils peuvent être des défenseurs importants en faveur de changements nécessaires au niveau de la politique afin d'améliorer les programmes de réinsertion sur la base des données réelles et concrètes qu'ils ont rassemblées.



Des mécanismes de suivi entre les conseillers européens en matière de retour et les acteurs de première ligne dans les pays d'origine doivent être mis en place afin de garantir <sup>71</sup>:

- ✓ **des normes minimales convenues** d'accueil et le recours régulier à une évaluation des services par des partenaires; des donateurs ou de façon indépendante (*les conseillers en matière de retour peuvent se mettre d'accord avec leurs collègues dans le pays d'origine sur la nature de ces normes minimales et, si elles sont atteintes, sur la façon dont le suivi sera effectué*) ;
- ✓ **un partage des informations entre les parties prenantes** afin d'éviter des doublons parmi les programmes et une assistance inadaptée aux bénéficiaires, ainsi qu'une **coordination avec les**

**parties prenantes du pays d'origine** plus efficace et une **utilisation des outils d'information européens existants** adéquats, notamment l'inventaire européen de l'assistance à la réinsertion et au retour et les outils d'assistance à la réinsertion<sup>72</sup> (*les conseillers en matière de ressources peuvent vouloir activement utiliser ces outils lors de la procédure des protocoles de partenariat opérationnel/ procédure opérationnelle standard/élaboration de protocoles d'entente*) ;

- ✓ **une meilleure coordination avec les conseils en matière de retour en Europe** où les rapatriés vulnérables **ont pu avoir commencé une formation professionnelle avant le retour au cours d'une période de récupération et de réflexion**(*par l'intermédiaire deux canaux de communication et coordination établis dans les Protocoles de partenariat opérationnels et grâce à l'inventaire d'assistance à la réinsertion et au retour qui doit comporter une section spécifique sur la traite*) ;
- ✓ **une mise en place d'une procédure de suivi** une fois que les bénéficiaires ont quitté leurs refuges/logements subventionnés (y compris en créant des encouragements pour que les rapatriés participent à ce suivi (*convenue lors de la phase précédente le retour que cela est expliqué ci-dessus*) ;
- ✓ **un partage des bonnes pratiques entre les parties prenantes** au niveau national et transnational, avec la pleine participation des rapatriés vulnérables qui sont les mieux placés pour fournir un retour sur leurs expériences de réinsertion (*budget dédié pour organiser ces échanges (en ligne), encouragement des rapatriés à participer et à fournir un retour*).

## 4. Les protocoles de partenariat opérationnel en tant que partie intégrante des piliers du retour des mécanismes d'orientation nationaux et transnationaux

### Qu'est-ce que le mécanisme national d'orientation (MNO) ?



**Les mécanismes nationaux d'orientation (MNO)**, élaborés par l'OSCE/BIDDH<sup>73</sup>, ont été créés et sont devenus opérationnels dans des pays du monde entier. L'objectif d'un MNO est de créer un cadre de coopération grâce auquel les acteurs publics satisfont à leurs obligations de protection et d'encouragement des droits de l'homme des victimes de traites en coordonnant leurs efforts en partenariat avec la société civile.

Cependant, dans la pratique, les systèmes de MNO sont très différents et manquent d'uniformité dans la façon dont ils sont interprétés et mis en place au niveau national, ainsi que dans l'application des lois, des procédures et des services. Une réponse coordonnée et efficace à la traite des êtres humains, dans les états nationaux et au-delà des frontières, nécessite une bonne compréhension du concept de MNO. Des observations judicieuses sur les différentes façons dont les MNO sont mis en place dans les différents états sont également nécessaires, sur la base d'une solide compréhension des différentes méthodes de travail, des procédures et des services en place. Les MNO ne sont pas un concept figé, ce qui signifie que la conception et la façon dont ils fonctionnent doivent être régulièrement étudiés, évalués et affinés afin de refléter les réalités opérationnelles en cours.

Les MNO comprennent en général les procédures opérationnelles normalisées (PON) qui, dans le contexte du retour, permettent le retour et la réinsertion en toute sécurité et dignité des victimes d'une traite et des personnes vulnérables à la traite et à l'exploitation. Par conséquent, les PON devront contenir les termes de référence précis et décrire les missions et les méthodes de la coopération entre les conseillers en matière de retour dans l'UE et dans les pays d'origine. De plus, les PON devront être utilisées pour affiner les missions des agences dans les pays de retour qui participent à l'identification des personnes dont la traite/vulnérabilité à la traite peut ne pas avoir été décelée dans le pays de destination.



**Étude de cas :**

**Les Procédures opérationnelles normalisées au Nigeria**

**La Nigerian National Commission for Refugees, Migrants and Internally Displaced Persons (NCFRMI)** à élaborer des procédures opérationnelles permanentes pour le retour, la réadmission et la réinsertion des migrants au Nigeria en coopération avec IOM. Cela concerne **le retour volontaire, forcé, assisté ou spontané** (sans la participation des états ni d'autres acteurs nationaux et internationaux), et le **retour** de migrants nigériens après un naufrage. Cela définit **l'insertion durable comme étant réussi lorsque les rapatriés ont atteint des niveaux d'auto-suffisance économique et une stabilité sociale au sein de leur communauté ainsi qu'un bien-être psychosocial leur permettant de faire face à des facteurs de « ré-immigration »**.<sup>74</sup>



**Les acteurs travaillant régulièrement avec des personnes qui peuvent être des victimes d'une traite/vulnérables à une traite, y compris les conseillers en matière de retour, doivent être intégrés dans un MNO.**

## Comment la coopération de multiples agences d'un MNO peut-elle être établie ?

**Les Protocoles de partenariat opérationnel** <sup>75</sup> (PPO) et les Protocoles d'entente sont un pilier qui doit faire partie intégrante des systèmes de coopération et de coordination nationaux des MNO. Les agences participant au pilier des MNO dans les pays de renvoi doivent signer conjointement des PPO et des protocoles d'entente. Au même moment, les agences des pays d'origine et de destination doivent disposer de PPO qui régule l'ensemble de la réponse coordonnée au retour de personnes vulnérables, y compris les victimes de la traite. Ces PPO forment une base pour des réponses coordonnées se fondant sur les MNO afin de maximiser une identification, une orientation et une qualité d'assistance précoces aux rapatriés vulnérables avant et après le retour. Les PPO sont également une condition préalable essentielle au bon fonctionnement du mécanisme transnational d'orientation (MTO) entre le pays expéditeur et le pays de renvoi.

Les PPO permettent la création de canaux clairs de communication, d'échange d'informations et de responsabilités opérationnelles dans les phases précédant et suivant le retour entre les différents systèmes concernés. De cette façon, ils sont en mesure de maximiser les réponses coordonnées d'une planification des retours et fournir un accès à des opportunités de réinsertion personnalisées visant à éviter de faire l'objet d'une nouvelle traite. Les PPO déterminent également comment les fonds disponibles pour un type convenu de programmes de réinsertion seront déboursés, dépensés et comment l'avancée de la mise en application sera communiquée. Le rôle des conseillers en matière de retour dans cette procédure est décrit ci-dessous.



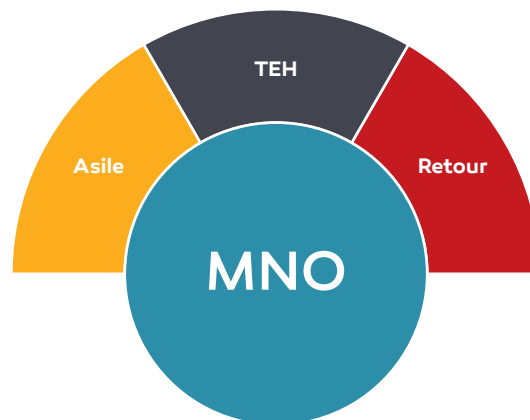
**Étude de cas :**  
**Nigeria**

Le Nigeria a signé un accord de coopération avec la Suisse en matière de retour et de réinsertion des migrants.

La plateforme du NACTAL (Network of Civil Society Organization against Child trafficking, Abuse and Labour) au Nigeria suggère qu'une collaboration plus rigoureuse entre les acteurs des pays expéditeurs et récepteurs serait bénéfique pour les rapatriés, en s'appuyant sur des protocoles d'entente entre les institutions expéditrices et réceptrices. Par ailleurs, ce vaste réseau d'ONG au Nigeria peut aider les conseillers européens en matière de retour en faisant le lien entre les institutions expéditrices dans les pays de destination et les partenaires locaux récepteurs au Nigeria.

Très simplement, ce lien peut être créé en fournissant les coordonnées des prestataires de services nigériens, en organisant des réunions régulières (en ligne) entre (entre autres) les prestataires de services nigériens et les conseillers européens, etc.). Le NACTAL est aussi très bien placé pour effectuer la cartographie des services disponibles (services organisationnels de lutte contre la traite et des ONG) des partenaires récepteurs locaux au Nigeria. Cela pourrait être très utile pour les conseillers en matière de retour dans les pays expéditeurs et au Nigeria. De plus, ces informations pourraient être ajoutées et contribuer à une meilleure utilisation des outils d'informations déjà existants en Europe, notamment l'inventaire de l'assistance au retour et à la réinsertion et l'outil d'assistance à la réinsertion.

Exemple d'un cadre de coopération pour l'échange d'informations au sein du MNO.



Dans certains pays, les conseillers en matière de retour peuvent déjà faire partie intégrante du système de MNO. Par exemple, cela peut signifier que leur organisation participe régulièrement à des entretiens d'identification avec plusieurs agences, à des réunions de coordination et des groupes de travail en lien avec la traite. Par conséquent, les conseillers en matière de retour doivent comprendre s'ils font partie du cadre opérationnel d'un MNO. S'ils ne font pas partie d'un MNO officiel non officiel, ils doivent établir des canaux de coopération afin de pouvoir alimenter et échanger des informations pertinentes dans le cadre de leur gestion de cas.



### Étude de cas Italie et Nigeria

**L'Italie** a une réponse de lutte contre la traite coordonnée entre plusieurs agences basée sur des Protocoles de partenariat opérationnels ou PPO depuis plus de 20 ans. Un des premiers protocoles a été le « Protocollo di Teramo » qui a inclus la participation de plusieurs parties prenantes de lutte contre la traite. Les Protocoles existants sont régulièrement évalués, révisés et mis à jour, et de nouveaux Protocoles sont signés. Ils constituent l'épine dorsale de la réponse du MNO italien.

La **National Agency for the Prohibition of Traffic in Persons in Nigeria (NAPTIP)** est mandatée pour coordonner les efforts de lutte contre la traite des personnes. La NAPTIP a rédigé les **Guidelines for National Referral Mechanism for the Protection and Assistance to Trafficked Persons in Nigeria**, afin qu'elles constituent un cadre collaboratif entre le gouvernement et les autres parties prenantes. Le principe général du MNO consiste à garantir que chaque victime d'une traite est autonomisée, soutenue et protégée dans le but de garantir qu'elle est effectivement réhabilitée et réinsérée. Cela est possible en fournissant une protection grâce à l'identification, le secours, l'accueil, la sécurité ; des services de prévention assurant la sensibilisation, la défense, les possibilités professionnelles, d'entrepreneuriat et économiques et l'encadrement des groupes vulnérables ; la réhabilitation via l'orientation de la victime, l'assistance psychosociale, le microcrédit et des bourses, l'offre d'un refuge, des soins de santé, l'assistance juridique,, l'alphabétisation et l'enseignement, le développement de compétences pratiques, etc.



**Il est vital qu'un conseiller en matière de retour coordonne au niveau national et alimente les diverses agences en informations nécessaires à une Évaluation des risques et des besoins avant le retour.**

Le conseiller en matière de retour devra avoir **un rôle reconnu au sein de tous les** systèmes d'asile, d'immigration, de lutte contre la traite, de justice pénale, et de retour et être capable de communiquer et d'assurer la coordination avec tous les professionnels impliqués. Toutes les décisions prises doivent former la base de l'engagement de tous les partenaires impliqués. Par exemple, si une décision a été approuvée par tous qu'une personne retournera dans son pays d'origine dans un délai d'un mois, les mesures de sécurité et les options de réinsertion convenues étant en place, le conseiller en matière de retour doit être en mesure de prévenir tout changement soudain des dates, heures et procédures qui pourrait avoir un impact négatif sur les procédures et résultats convenus de l'évaluation des risques et des besoins



**Les services ne sont pas tous liés au MNO La totalité de l'assistance nécessaire ne peut pas toujours être fournie en un seul endroit. Les dispositions prises pour les victimes de la traite changent en permanence lorsqu'elles passent d'un système à l'autre.**



Dans les PPO, il est important d'avoir **des équipes et des réseaux de MNO régionaux locaux dans plusieurs agences décentralisées**. Ces équipes peuvent aider à garantir des réponses rapides et uniformes à la traite des êtres humains à l'échelle nationale et au sein de communautés locales et sont capables de se concentrer sur une identification, une protection et une assistance individuelle précoces. L'autorité, la structure, la composition de ses équipes et réseaux varient en fonction des différents pays et endroits.

Les équipes doivent inclure, au minimum, des coordinateurs régionaux du MNO, des représentants des autorités d'application de la loi locales, des autorités et conseils municipaux/locaux, des services statutaires, des services sociaux, des services de soins de santé et des spécialistes, des ONG et organisations internationales de lutte contre la traite et autres, le cas échéant. Les MNO les plus efficaces sont ceux qui bénéficient de plusieurs agences en plus des autorités nationales, y compris les services statutaires de première ligne et les ONG spécialisées dans la lutte contre la traite.



### Étude de cas : Danemark

Depuis 2009, Le Centre danois de lutte contre la traite des êtres humains (CMM) a mis en place un centre de services de santé et d'abandon scolaire à Copenhague où les ressortissants nationaux et les demandeurs d'asile, dont beaucoup sont des ressortissants nigériens, peuvent obtenir des informations ainsi qu'une assistance sanitaire et juridique. Grâce à ce centre, le CMM entre en contact avec des ressortissants étrangers en situation irrégulière et leur transmet des informations au sujet des possibilités de retour pour ceux qui ne possèdent pas de permis de travail ou ceux qui ne peuvent plus rester au Danemark du fait d'un rejet de leur demande d'asile.

La police communique également avec le CMM avant de lancer des opérations. Suite à des opérations de la police, les ressortissants nigériens qui n'ont pas de permis de résidence valides pour rester au Danemark sont souvent amenés dans des centres de détention. Lorsque cela se produit, le CMM est alerté dans les 72 heures s'il y a des indications d'un éventuel cas de traite. Le CMM est également prévenu avant les opérations de police lorsqu'il est probable que la police pourra entrer en contact avec des victimes de traite des êtres humains. Cela permet au personnel de CMM d'être présent dans les postes de police pour réaliser les entretiens d'identification pour plusieurs agences. De plus, il apporte son aide lors de la procédure d'octroi d'une période de récupération et de réflexion (en Danois « délai de départ », accordé par la police aux migrants en situation irrégulière et par le CMM aux migrants résidant en toute légalité au Danemark, et pour préparer le retour de la personne). Dans le cas de demandeurs d'asile qui peuvent être des victimes de la traite, c'est le Bureau de demande d'asile du Service de l'immigration danois qui accorde la période de récupération et de réflexion, sur la base des entretiens d'identification réalisés par le CMM.



# Bibliographie

\*Consultation au 20 mars 2022

Box, H. (2011) *Human Trafficking and Minorities: Vulnerability Compounded by Discrimination*. Topical Research Digest: Minority Rights. University of Denver, Josef Korbel School of International Studies. <https://www.du.edu/korbel/hrhw/researchdigest/minority/Trafficking.pdf>

Centro Informazione e Educazione allo Sviluppo onlus. (2018) *Territorial Commissions*. <https://www.cies.it/progetti/commissioni-territoriali/?lang=en>

Council of Europe (2005). *Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings*. Warsaw. <https://rm.coe.int/168008371d>

Dalla, R. L. et al. (2020) *Structural Vulnerabilities, Personal Agency, and Caste: An Exploration of Child Sex Trafficking in Rural India, Violence and Victims*. *Violence and Victims* 35(3).

Dr. Barlow, C. et.al (2021) *Circles of analysis: a systemic model of child criminal exploitation*. *Journal of Children's Services*. [https://www.craigbarlow.co.uk/\\_webedit/uploaded-files/All%20Files/Shanna%27s%20Folder/Barlow%20et%20al%20Circles%20of%20Analysis%202021.pdf](https://www.craigbarlow.co.uk/_webedit/uploaded-files/All%20Files/Shanna%27s%20Folder/Barlow%20et%20al%20Circles%20of%20Analysis%202021.pdf)

Etieyibo, E., & Omiegbe, O. (2016). *Religion, culture, and discrimination against persons with disabilities in Nigeria*. *African journal of disability*, 5(1)

European Commission (2011) *Directive 2011/36/EU of the European Parliament and of the Council of 5 April 2011 on preventing and combating trafficking in human beings and protecting its victims, and replacing Council Framework Decision 2002/629/JHA*. Official Journal of the European Union. [https://ec.europa.eu/anti-trafficking/eu-anti-trafficking-directive-201136eu\\_en](https://ec.europa.eu/anti-trafficking/eu-anti-trafficking-directive-201136eu_en)

European Commission (2015). *Study on high-risk groups for trafficking in human beings: Final report*. Luxembourg : Publication Office of the European Union.

European Commission (2019) *Evaluation of the application of the recast Qualification Directive (2011/95/EU)*. Luxembourg: Publications Office of the European Union.

European Commission (2020) *Commission to the European Parliament, The Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions: New Pact on Asylum and Migration*. Bruxelles. [https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:85ff8b4f-ff13-11ea-b44f-01aa75ed71a1.0002.02/DOC\\_3&format=PDF](https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:85ff8b4f-ff13-11ea-b44f-01aa75ed71a1.0002.02/DOC_3&format=PDF)

European Commission (2021). *Commission Staff Working Document, The EU Framework on Return Counseling and the Reintegration Assistance Tool*. Brussels. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021SCO121&from=EN>

European Database of Asylum Law (2014) *ECtHR Tarakhel v Switzerland, Application no. 29217/12* <https://www.asylumlawdatabase.eu/en/content/ecthr-tarakhel-v-switzerland-application-no-2921712>

European Parliament & Council of the European Union (2012) *Charter of the Fundamental Rights of the European Union*. Official Journal of the European Union. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:12012P/TXT&from=EN>

European Parliament & European Council (2011) *Directive 2011/95/EU of the European Parliament and of the Council of 13 December 2011 on standards for the qualification of third-country nationals or stateless persons as beneficiaries of international protection, for a uniform status for refugees or for persons eligible for subsidiary protection, and for the content of the protection granted (recast)*. Official Journal of the European Union <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32011L0095>

European Parliament & European Council (2013) *Regulation (EU) No 604/2013 of the European Parliament and of the Council of 26 June 2013 establishing the criteria and mechanisms for determining the Member State responsible for examining an application for international protection lodged in one of the Member States by a third-country national or a stateless person (recast)*. Official Journal of the European Union.

General Medical Council (2018) *Principles of Confidentiality*: <https://www.gmc-uk.org/ethical-guidance/ethical-guidance-for-doctors/0-18-years/principles-of-confidentiality>. \*\*\*\*Link to the full pdf document: [https://www.gmc-uk.org/-/media/documents/gmc-guidance-for-doctors---0-18-years---english-20200211\\_pdf-48903188.pdf](https://www.gmc-uk.org/-/media/documents/gmc-guidance-for-doctors---0-18-years---english-20200211_pdf-48903188.pdf)

Group of Expert on Action against Trafficking in Human Beings (2017). *Report on Italy under Rule 7 of the Rules of Procedure for evaluating implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings* <https://rm.coe.int/16806edf35>

Group of Experts on Action against Trafficking in Human Beings (2019) *Bulgaria, Third Evaluation Round*

Gutiérrez Chong, N. (2014). *Human Trafficking and Sex Industry: Does Ethnicity and Race Matter*. Journal of Intercultural Studies, 35(2)

Helen Bamber Foundation & Human Trafficking Foundation (2014) *Advice for non-clinicians working with survivors who have psychological needs. Trafficking Survivor Care Standards*

- Interagency Coordination group Against Trafficking in Persons. (2017). *The Gender Dimensions of Human Trafficking. Issue Brief no.4*
- International Center for Migration Policy Development (2009). *Guidelines for the Development of Transnational Referral Mechanism for Trafficked Persons*. Vienna: OstWest Media.
- International Center for Migration Policy Development (2019). *The Strength to Carry On: Resilience and Vulnerability to Trafficking and Other Abuses among People Travelling along Migration Routes to Europe*. Vienna. [https://www.icmpd.org/content/download/52238/file/STRIVE%20-%20FULL%20STUDY\\_EN.pdf](https://www.icmpd.org/content/download/52238/file/STRIVE%20-%20FULL%20STUDY_EN.pdf)
- International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies (2015) *Emergency Appeal Revision*. [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/MDRIT002\\_rea3.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/MDRIT002_rea3.pdf)
- International Organization for Migration (2010) *The Causes and Consequences of Human Trafficking: Evidence from the IOM Database*. Geneva: International Organization for Migration.
- Lillie, M. (2013). *Sex Trafficking of LGBT Youth*. Human Trafficking Search
- Martinez, O., & Kelle, G. (2013). *Sex Trafficking of LGBT Individuals: A Call for Service Provision, Research, and Action*. International Law News, 42(4)
- Meshelemiah, J. C. A., & Lynch, R. E. (2019) *Chapter 5: The weaponisation of drugs. The Cause and Consequence of Human Trafficking: Human Rights Violations*. Ohio: Ohio State University Pressbook.
- Office of the High Commissioner for Human Rights (1966). *International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR)* <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/ccpr.aspx>
- Office of the High Commissioner for Human Rights (1984). *Convention Against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment*. <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/cat.aspx>
- Office of the High Commissioner for Human Rights (1989). *Convention on the Rights of the Child (CRC)*. <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/crc.aspx>
- Organization for Security and Co-operation in Europe (2022) *National Referral Mechanism Handbook*. Warsaw: OSCE Office for Democratic Institutions and Human Rights. <https://www.osce.org/files/f/documents/f/5/510551.pdf>
- Organization for Security and Cooperation in Europe, Office of Democratic Institutions and Human Rights (2004) *National Referral Mechanisms - Joining Efforts to Protect the Rights of Trafficked Persons: A Practical Handbook*. <https://www.osce.org/odihr/13967>

Petreska, E. (2020). *Operational mapping on Strengthening the Provision of Support for Safe Return and Reintegration of Victims of Trafficking to Nigeria*. ICMPD & ERRIN. Non publié.

Polaris Project (2018) *Individuals with Disabilities May Face Increased Risk of Human Trafficking*. <https://polarisproject.org/blog/2018/08/individuals-with-disabilities-may-face-increased-risk-of-human-trafficking/>

Semprebon M. and Abe O. M. (2021) *The Rehabilitation and Reintegration of Women Returnees in Nigeria*. Venice: SSIIM UNESCO Chair, University IUAV of Venice. <https://www.insightproject.net/wp-content/uploads/2021/09/REPORT-NIGERIA.pdf>

International Centre for Migration Policy Development (ICMPD). (2019) *Conduct of Return, Readmission and Reintegration of Migrants in Nigeria*. [https://www.icmpd.org/file/download/53786/file/Study\\_EN.pdf](https://www.icmpd.org/file/download/53786/file/Study_EN.pdf).

Sweden Department for Global Development (2003) *Poverty and Trafficking in Human Beings: A Strategy for Combating Trafficking in Human Beings through International Development Cooperation*. Sweden: Edita Västra Aros. <https://www.government.se/contentassets/326c82b44c784d67860d51420086cbe9/poverty-and-trafficking-in-human-beings>

The Human Trafficking Pro Bono Legal Center (2017). *Trafficking in persons disability information*. [https://www.htlegalcenter.org/wp-content/uploads/HT\\_Pro\\_Bono\\_Impact\\_Report.pdf](https://www.htlegalcenter.org/wp-content/uploads/HT_Pro_Bono_Impact_Report.pdf)

The UN Refugee Agency (2016) *Commissione Nazionale per il Diritto d'Asilo, Asylum, Migration and Integration Fund of the European Union. L'identificazione delle vittime di tratta tra i richiedenti protezione internazionale e procedure di referral* [https://www.unhcr.org/it/wp-content/uploads/sites/97/2021/01/Linee-Guida-per-le-Commissioni-Territoriali\\_identificazione-vittime-di-tratta.pdf](https://www.unhcr.org/it/wp-content/uploads/sites/97/2021/01/Linee-Guida-per-le-Commissioni-Territoriali_identificazione-vittime-di-tratta.pdf)

U.S. Catholic Sisters Against Human Trafficking (2016) *Poverty & Human Trafficking*. <http://www.ipjc.org/wp-content/uploads/2016/09/USCSAHT%20-%20HT%20and%20Poverty.pdf>.

U.S. State Department (2016). *Trafficking in Persons report: 2016*. United States.

UK Home Office (2019) *Country Policy and Information Nigeria: Trafficking of women* [https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/821554/Nigeria\\_-\\_Trafficking\\_-\\_CPIN\\_-\\_v5.0\\_\\_July\\_2019\\_.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/821554/Nigeria_-_Trafficking_-_CPIN_-_v5.0__July_2019_.pdf)

UN General Assembly (2007) *Convention on the Rights of Persons with Disabilities, 24 January 2007, A/RES/61/106*.

UN General Assembly (2016) *Report of the Special Rapporteur on contemporary forms of slavery, including its causes and consequences, 4 July 2016, A/HRC/33/46* <https://digitallibrary.un.org/record/847436?ln=en>

UNHCR (2006). *Guidelines on International Protection No. 7: The Application of Article 1A(2) of the 1951 Convention and/or 1967 Protocol Relating to the Status of Refugees to Victims of Trafficking and Persons at Risk of Being Trafficked.*

United Nations Children's Fund USA. (2017) *What fuels human trafficking?*

United Nations Department of Public Information (2001) *The Race Dimensions of Trafficking in Persons – Especially Women and Children.* World Conference against Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and Related Intolerance.

Witkin, R. (2018) *The Trauma-Informed Code of Conduct: for all Professionals working with Survivors of Human Trafficking and Slavery.* London: Helen Bamber Foundation UK. <https://www.cumbria.gov.uk/eLibrary/Content/Internet/537/6683/6687/435738436.pdf>

Women Enabled International, Disability Rights International & OHCHR (2019). *Submission to the Committee on the Elimination of Discrimination Against Women on its elaboration of a General Recommendation on Trafficking in Women and Girls in the Context of Global Migration.*

Wright, E. (2015) *Poverty and its contribution to human trafficking.* Borgen Project. <https://borgenproject.org/poverty-contribution-human-trafficking/>

## Notes de fin

- 1 Pour les besoins du présent Plan directeur
- 2 Commission européenne, « Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil : La stratégie de l'UE en matière de retour volontaire et de réinsertion », publiée en 2021. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021DC0120&from=EN>
- 3 Union européenne : Conseil de l'Union européenne (2007) Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2007/C 303/01)
- 4 Commission européenne, « Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité européen des régions : Nouveau pacte sur la migration et l'asile », Bruxelles : 2020. [https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:85ff8b4f-ff13-11ea-b44f-01aa75ed71a1.0003.02/DOC\\_3&format=PDF](https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:85ff8b4f-ff13-11ea-b44f-01aa75ed71a1.0003.02/DOC_3&format=PDF)
- 5 Commission européenne, « Commission Staff Working Document, The EU Framework on Return Counseling and the Reintegration Assistance Tool », publié en 2021. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021SC0121&from=EN>
- 6 Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, « Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) », publié en 1966. <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights>  
Également interdiction explicite, articles 6 et 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) tels qu'ils sont interprétés par le Comité des droits de l'homme (CDH). Le *non-refoulement* fait partie intégrante de l'interdiction de la torture et du traitement ou de la punition inhumain ou dégradant et a maintenant le statut de droit international coutumier.  
Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, « Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », publié en 1984.
- 7 *ibid*
- 8 *ibid*
- 9 *ibid*
- 10 Assemblée générale des Nations Unies *Convention relative aux droits de l'enfant ou Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)*, (1989). <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>
- 11 European Database of Asylum Law (Base de données européenne du droit d'asile). *Affaire CEDH Tarakhel c. Suisse, Demande n° 29217/12* (2014). <https://www.asylumlawdatabase.eu/en/content/ecthr-tarakhel-v-switzerland-application-no-2921712>
- 12 Définition de TEH conformément au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000), également appelé « Protocole de Palerme ».
- 13 Commission européenne, « Directive 2011/36/UE du parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil », dans le *Journal officiel de l'Union européenne* (2011). [https://ec.europa.eu/anti-trafficking/eu-anti-trafficking-directive-201136eu\\_en](https://ec.europa.eu/anti-trafficking/eu-anti-trafficking-directive-201136eu_en)
- 14 Dr. Barlow, C. et al. « Circles of analysis: a systemic model of child criminal exploitation. » *Journal of Children's Services* (2021). [https://www.craigbarlow.co.uk/\\_webedit/uploaded-files/All%20Files/Shanna%27s%20Folder/Barlow%20et%20al%20Circles%20of%20Analysis%202021.pdf](https://www.craigbarlow.co.uk/_webedit/uploaded-files/All%20Files/Shanna%27s%20Folder/Barlow%20et%20al%20Circles%20of%20Analysis%202021.pdf)
- 15 Witkin, R. *The Trauma-Informed Code of Conduct: for all Professionals working with Survivors of Human Trafficking and Slavery* (London: Helen Bamber Foundation UK, 2018). <https://www.cumbria.gov.uk/eLibrary/Content/Internet/537/6683/6687/435738436.pdf>
- 16 Michael Semprebou et Oluwafemi Moses Abe. « The Rehabilitation and Reintegration of Women Returnees in Nigeria », (président de SSIIM UNESCO, Université IUAV de Venise, 2021). <https://www.insightproject.net/wp-content/uploads/2021/09/REPORT-NIGERIA.pdf>
- 17 Centre international pour le développement des politiques migratoires, « The Strength to Carry On: Resilience and Vulnerability to Trafficking and Other Abuses among People Travelling along Migration Routes to Europe, » (2019), pp. 15. [https://www.icmpd.org/content/download/52238/file/STRIVE%20-%20FULL%20STUDY\\_EN.pdf](https://www.icmpd.org/content/download/52238/file/STRIVE%20-%20FULL%20STUDY_EN.pdf)



## Un Plan directeur à l'attention des conseillers en matière de retour

- 18 Wright, E. (2015), « Poverty and its contribution to human trafficking », dans *Borgen Project*
- 19 (Plambech 2012)
- 20 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, *National Referral Mechanism Handbook* (Varsovie : Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, 2022)  
<https://www.osce.org/files/f/documents/f/5/510551.pdf>
- 21 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, *National Referral Mechanism Handbook* (Varsovie : Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, 2022)  
<https://www.osce.org/files/f/documents/f/5/510551.pdf>
- 22 Dr. Craig Barlow et al., « Circles of analysis: a systemic model of child criminal exploitation » *Journal of Children's Services* (2021).  
[https://www.craigbarlow.co.uk/\\_webedit/uploaded-files/All%20Files/Shanna%27s%20Folder/Barlow%20et%20al%20Circles%20of%20Analysis%202021.pdf](https://www.craigbarlow.co.uk/_webedit/uploaded-files/All%20Files/Shanna%27s%20Folder/Barlow%20et%20al%20Circles%20of%20Analysis%202021.pdf)
- 23 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte), COM/2016/O270 final/2 - 2016/O133 (COD)
- 24 Entre le 1er janvier et la mi-septembre 2016, un total de 27 083 ressortissants nigériens ont débarqué en Italie, dont 7 737 femmes et 2 319 enfants. D'après la Commission nationale de reconnaissance de la protection internationale, le nombre de demandes d'asile de ressortissants nigériens était de 9870 en 2014 (dont 18 % de femmes), 17 989 en 2015 (27 % de femmes) et 14 681 jusqu'au 15 septembre 2016 (27 % de femmes). Sur les demandeurs de 2016, 344 ont reçu le statut de réfugiés (3 %), 649 une protection subsidiaire (5 %), 2 162 une protection humanitaire (16 %), 9 477 n'ont pas reçu de protection internationale (72 %) et 610 n'ont pas pu être tracés (5 %).  
Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains, *Report on Italy under Rule 7 of the Rules of Procedure for evaluating implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings (Rapport sur l'Italie dans le cadre de la Règle 7 des Règles de procédure d'évaluation de l'application de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains)* (Janvier 2017).  
<https://rm.coe.int/16806edf35>
- 25 Par ex. *Au sein du projet MMPAT : Mediterranean Migration Protection and Anti-trafficking (Protection des migrations méditerranéennes et lutte contre la traite)* : Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, « Emergency Appeal Revision », (Mai 2015).  
[https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/MDRIT002\\_rea3.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/MDRIT002_rea3.pdf)
- 26 L'Agence des Nations unies pour les réfugiés, Commissione Nazionale per il Diritto d'Asilo, Asylum, Fonds « Asile, migration et intégration » de l'Union européenne, « L'identificazione delle vittime di tratta tra i richiedenti protezione internazionale e procedure di referral » (2016).  
[https://www.unhcr.org/it/wp-content/uploads/sites/97/2021/01/Linee-Guida-per-le-Commissioni-Territoriali\\_identificazione-vittime-di-tratta.pdf](https://www.unhcr.org/it/wp-content/uploads/sites/97/2021/01/Linee-Guida-per-le-Commissioni-Territoriali_identificazione-vittime-di-tratta.pdf)
- 27 <https://frauenrechte.de/informationen/dokumentationsstelle/informationsservice>; <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/5b93c49f-12a0-11eb-9a54-01aa75ed71a1>; [https://italy.iom.int/sites/g/files/tmzbd1096/files/documents/oim\\_rapporto-tratta\\_2017.pdf](https://italy.iom.int/sites/g/files/tmzbd1096/files/documents/oim_rapporto-tratta_2017.pdf)
- 28 Chaque partie devra s'assurer que, si les autorités compétentes ont des motifs raisonnables de croire qu'une personne a été victime d'une traite d'êtres humains, cette personne ne puisse pas quitter le territoire jusqu'à ce que la procédure d'identification en tant que victime ne soit effectuée par les autorités compétentes et devra également s'assurer que cette personne reçoit l'assistance prévue par l'Article 12 paragraphes 1 et 2  
Conseil de l'Europe, *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains*, (Varsovie, 2005). <https://rm.coe.int/168008371d>
- 29 Les conseillers en matière de retour peuvent même découvrir que cette évaluation n'a pas été faite et s'ils soupçonnent un risque de persécution/traitement inhumain ou dégradant/punition et torture lors du retour, cela peut être une nouvelle preuve et de nouveaux motifs pour une nouvelle demande de protection internationale
- 30 Commission européenne, « Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil », dans le *Journal officiel de l'Union européenne* (2011).  
[https://ec.europa.eu/anti-trafficking/eu-anti-trafficking-directive-201136eu\\_en](https://ec.europa.eu/anti-trafficking/eu-anti-trafficking-directive-201136eu_en)
- 31 Ibid, Article 11(4)
- 32 Par ex. Le Nigeria ou le Maroc, étant des pays pour lesquels la reconnaissance de la protection internationale est faible, leurs demandes de protection internationale sont souvent décidées lors de ces procédures
- 33 Rachel Witkin, *The Trauma-Informed Code of Conduct: for all Professionals working with Survivors of Human Trafficking and Slavery* (London: Helen Bamber Foundation UK, 2018).  
<https://www.cumbria.gov.uk/eLibrary/Content/Internet/537/6683/6687/435738436.pdf>

- 34 Cela doit être évalué lors de chaque occasion afin de savoir si ces informations sont demandées ou requises.
- 35 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, *National Referral Mechanism Handbook* (Varsovie : Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, 2022).  
<https://www.osce.org/files/f/documents/f/5/510551.pdf>
- 36 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, *National Referral Mechanism Handbook* (Varsovie : Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, 2022).  
<https://www.osce.org/files/f/documents/f/5/510551.pdf>
- 37 Witkin, R. *The Trauma-Informed Code of Conduct: for all Professionals working with Survivors of Human Trafficking and Slavery* (London: Helen Bamber Foundation UK, 2018).  
<https://www.cumbria.gov.uk/eLibrary/Content/Internet/537/6683/6687/435738436.pdf>
- 38 Witkin, R. *The Trauma-Informed Code of Conduct: for all Professionals working with Survivors of Human Trafficking and Slavery* (London: Helen Bamber Foundation UK, 2018).  
<https://www.cumbria.gov.uk/eLibrary/Content/Internet/537/6683/6687/435738436.pdf>
- 39 Witkin, R. *The Trauma-Informed Code of Conduct: for all Professionals working with Survivors of Human Trafficking and Slavery* (London: Helen Bamber Foundation UK, 2018).  
<https://www.cumbria.gov.uk/eLibrary/Content/Internet/537/6683/6687/435738436.pdf>
- 40 Witkin, R. *The Trauma-Informed Code of Conduct: for all Professionals working with Survivors of Human Trafficking and Slavery* (London: Helen Bamber Foundation UK, 2018).  
<https://www.cumbria.gov.uk/eLibrary/Content/Internet/537/6683/6687/435738436.pdf>
- 41 Le droit des Droits de l'homme internationaux fournit un cadre clair et universel pour encourager et protéger le droit à la confidentialité.
- 42 Royal College of Nursing (n.d.), Divulgence ou confidentialité. Si un enfant ou une jeune personne ne consent pas à une divulgation, il existe tout de même des circonstances dans lesquelles des informations peuvent être divulguées : lorsque l'intérêt de la divulgation sert le grand public lorsque la divulgation est dans l'intérêt supérieur d'un enfant ou d'une jeune personne qui n'est pas assez mature ou ne peut pas suffisamment comprendre pour prendre une décision au sujet d'une divulgation ; ou lorsque cette divulgation est exigée par la loi. Royal College of Nursing (n.d.), Principes de confidentialité.  
General Medical Council, « Principles of Confidentiality », page consultée pour la dernière fois en janvier 2022.  
<https://www.gmc-uk.org/ethical-guidance/ethical-guidance-for-doctors/0-18-years/principles-of-confidentiality>
- 43 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, *National Referral Mechanism Handbook* (Varsovie : Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, 2022).  
<https://www.osce.org/files/f/documents/f/5/510551.pdf>
- 44 Rachel Witkin, *The Trauma-Informed Code of Conduct: for all Professionals working with Survivors of Human Trafficking and Slavery* (London: Helen Bamber Foundation UK, 2018).  
<https://www.cumbria.gov.uk/eLibrary/Content/Internet/537/6683/6687/435738436.pdf>
- 45 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, *National Referral Mechanism Handbook* (Varsovie : Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, 2022).  
<https://www.osce.org/files/f/documents/f/5/510551.pdf>
- 46 Rachel Witkin, *The Trauma-Informed Code of Conduct: for all Professionals working with Survivors of Human Trafficking and Slavery* (London: Helen Bamber Foundation UK, 2018).  
<https://www.cumbria.gov.uk/eLibrary/Content/Internet/537/6683/6687/435738436.pdf>
- 47 La dissociation est un processus mental qui déconnecte la personne de ses pensées, sentiments, souvenirs ou sentiment identitaire. Une personne peut se dissocier d'un souvenir, d'un sentiment ou d'une pensée douloureux pour rester pleinement fonctionnelle. Ceci étant dit, la dissociation peut évoluer en des troubles de la dissociation nécessitant un traitement professionnel et peuvent comprendre l'amnésie dissociative, la fugue dissociative, le trouble de dépersonnalisation et le trouble identitaire.
- 48 Rachel Witkin, *The Trauma-Informed Code of Conduct: for all Professionals working with Survivors of Human Trafficking and Slavery* (London: Helen Bamber Foundation UK, 2018). <https://www.cumbria.gov.uk/eLibrary/Content/Internet/537/6683/6687/435738436.pdf>
- 49 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, *National Referral Mechanism Handbook* (Varsovie : Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, 2022).  
<https://www.osce.org/files/f/documents/f/5/510551.pdf>
- 50 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, *National Referral Mechanism Handbook* (Varsovie : Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, 2022).  
<https://www.osce.org/files/f/documents/f/5/510551.pdf>
- 51 Dr. Craig Barlow et al., « Circles of analysis: a systemic model Enfant criminal exploitation » *Journal of Children's Services* (2021).

## Un Plan directeur à l'attention des conseillers en matière de retour

- [https://www.craigbarlow.co.uk/\\_webedit/uploaded-files/All%20Files/Shanna%27s%20Folder/Barlow%20et%20al%20Circles%20of%20Analysis%202021.pdf](https://www.craigbarlow.co.uk/_webedit/uploaded-files/All%20Files/Shanna%27s%20Folder/Barlow%20et%20al%20Circles%20of%20Analysis%202021.pdf)
- 52 UK Home Office, « Country Policy and Information Nigeria: Trafficking of women, », publié en juillet 2019, [https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/821554/Nigeria\\_-\\_Trafficking\\_-\\_CPIN\\_-\\_v5.0\\_\\_July\\_2019\\_.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/821554/Nigeria_-_Trafficking_-_CPIN_-_v5.0__July_2019_.pdf)
- 53 Inspiré par le Centre international pour le développement des politiques migratoires, *Guidelines for the Development of Transnational Referral Mechanism for Trafficked Persons* (Vienne : OstWest Media, 2009), p. 91. <https://www.icmpd.org/admin/content/download/52503/file/Guidelines%20for%20the%20Development%20of%20a%20Transnational%20Referral%20Mechanism%20for%20Trafficked%20Persons%20-%20South-Eastern%20Europe.pdf?inLanguage=eng-GB>
- 54 Est considérée comme un enfant toute personne âgée de moins de 18 ans. Les jeunes adultes (entre 18 et 21 ans) qui ont fait l'objet d'une traite alors qu'ils étaient enfants sont extrêmement vulnérables à une nouvelle traite lors de leur retour. Dans leur cas, des évaluations approfondies doivent être effectuées, du type des exercices standards réalisés dans les cas de traite d'enfants.
- 55 Les conseillers en matière de retour doivent savoir que dans les pays de destination, l'évaluation des risques d'ostracisation constitue une partie intégrante des considérations relevant de l'éventuel statut de protection internationale fondé sur les critères du groupe social donné, dans les cas où cela pourrait être assimilé à une persécution.
- 56 European Return and Re-Integration Network, *Operational Mapping Exercise*, (2020), p.30
- 57 Organisation internationale pour les migrations, *The Causes and Consequences of Human Trafficking: Evidence from the IOM Database*, Genève : IOM, 2010).
- 58 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, *National Referral Mechanism Handbook* (Varsovie : Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, 2022). <https://www.osce.org/files/f/documents/f/5/510551.pdf>
- 59 UK Home Office, « Country Policy and Information Nigeria: Trafficking of women, », publié en juillet 2019, [https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/821554/Nigeria\\_-\\_Trafficking\\_-\\_CPIN\\_-\\_v5.0\\_\\_July\\_2019\\_.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/821554/Nigeria_-_Trafficking_-_CPIN_-_v5.0__July_2019_.pdf)
- 60 strength to carry on
- 61 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, *National Referral Mechanism Handbook* (Varsovie : Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, 2022). <https://www.osce.org/files/f/documents/f/5/510551.pdf>
- 62 Family & Youth Service Bureau (n.d.), *Human Trafficking in Youth-serving Programs: A Blueprint for Organizations Working with Street Youth, Homeless Youth, and Youth at Risk*, disponible sur, <https://www.rhyttac.net/assets/docs/Resources/HumanTraffickingBlueprint-508.pdf>
- 63 Inspiré par le Centre international pour le développement des politiques migratoires, *Guidelines for the Development of Transnational Referral Mechanism for Trafficked Persons* (Vienne : OstWest Media, 2009), p. 91. <https://www.icmpd.org/admin/content/download/52503/file/Guidelines%20for%20the%20Development%20of%20a%20Transnational%20Referral%20Mechanism%20for%20Trafficked%20Persons%20-%20South-Eastern%20Europe.pdf?inLanguage=eng-GB>
- 64 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, *National Referral Mechanism Handbook* (Varsovie : Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, 2022). <https://www.osce.org/files/f/documents/f/5/510551.pdf>
- 65 European Return and Re-Integration Network, *Operational Mapping Exercise*, (2020)
- 66 Centre international pour le développement des politiques migratoires, Union Africaine, Union européenne, « Étude sur les programmes de retour, de réadmission et de réintégration en Afrique », (Vienne : Centre international pour le développement des politiques migratoires, avril). [https://static1.squarespace.com/static/5cfe2c8927234e0001688343/t/60d4244afded5e6079f2b93c/1624515675652/SH\\_RRR\\_Study\\_FR\\_For\\_Upload.pdf](https://static1.squarespace.com/static/5cfe2c8927234e0001688343/t/60d4244afded5e6079f2b93c/1624515675652/SH_RRR_Study_FR_For_Upload.pdf)
- 67 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, *National Referral Mechanism Handbook* (Varsovie : Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, 2022). <https://www.osce.org/files/f/documents/f/5/510551.pdf>
- 68 groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains, « Bulgarie, troisième cycle d'évaluation », (2019). <https://www.coe.int/fr/web/anti-human-trafficking/bulgaria>
- 69 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, *National Referral Mechanism Handbook* (Varsovie : Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, 2022). <https://www.osce.org/files/f/documents/f/5/510551.pdf>

- 70 Michael Semprebbon et Oluwafemi Moses Abe. « The Rehabilitation and Reintegration of Women Returnees in Nigeria », (président de SSIIM UNESCO, Université IUAV de Venise, 2021).  
<https://www.insightproject.net/wp-content/uploads/2021/09/REPORT-NIGERIA.pdf>
- 71 Michael Semprebbon et Oluwafemi Moses Abe. « The Rehabilitation and Reintegration of Women Returnees in Nigeria », (président de SSIIM UNESCO, Université IUAV de Venise, 2021).  
<https://www.insightproject.net/wp-content/uploads/2021/09/REPORT-NIGERIA.pdf>
- 72 Commission européenne, « Commission Staff Working Document, The EU Framework on Return Counseling and the Reintegration Assistance Tool », publié en 2021.  
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021SC0121&from=EN>
- 73 Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, 2004
- 74 Glossary of terms, Revised SOPs, NCFRMI  
[https://publications.iom.int/system/files/pdf/iml\\_34\\_glossary.pdf](https://publications.iom.int/system/files/pdf/iml_34_glossary.pdf) ?
- 75 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, *National Referral Mechanism Handbook* (Varsovie : Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, , 2022). <https://www.osce.org/files/f/documents/c/4/13972.pdf>









*This Blueprint document aims to provide EU return counsellors and other relevant frontline practitioners with practical tools and guidance for counselling victims of trafficking, including people vulnerable to trafficking and exploitation. It aims to increase their knowledge on trafficking in human beings phenomenon and enable them to detect signs suggesting a possible situation of trafficking or vulnerability during the counselling sessions with the returnees. The Blueprint contains useful tools for counsellors on conducting needs and risk assessments and tailoring individual reintegration plans for the returnees, as well as guidelines for enhancing the cross-border cooperation with the countries of origin in this regard.*

*The Blueprint document was developed within the framework of the pilot project: Strengthening the Provision of Support for Reintegration of Vulnerable Persons, including Victims of Trafficking, returning to Nigeria (PROSPECT), funded the by European Return and Reintegration Network (ERRIN) and implemented by the International Centre for Migration Policy Development (ICMPD). ERRIN is funded through the European Union Asylum, Migration and Integration Fund (AMIF).*